



Commune de Vaudricourt

Plan Local d'Urbanisme
Rapport de présentation

AVANT-PROPOS :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

◆PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

◆HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux

articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. »

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17), lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1^{er}).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1^{er} B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

♦CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

φ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

- 2) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- 3) la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

ϕ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

ϕ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

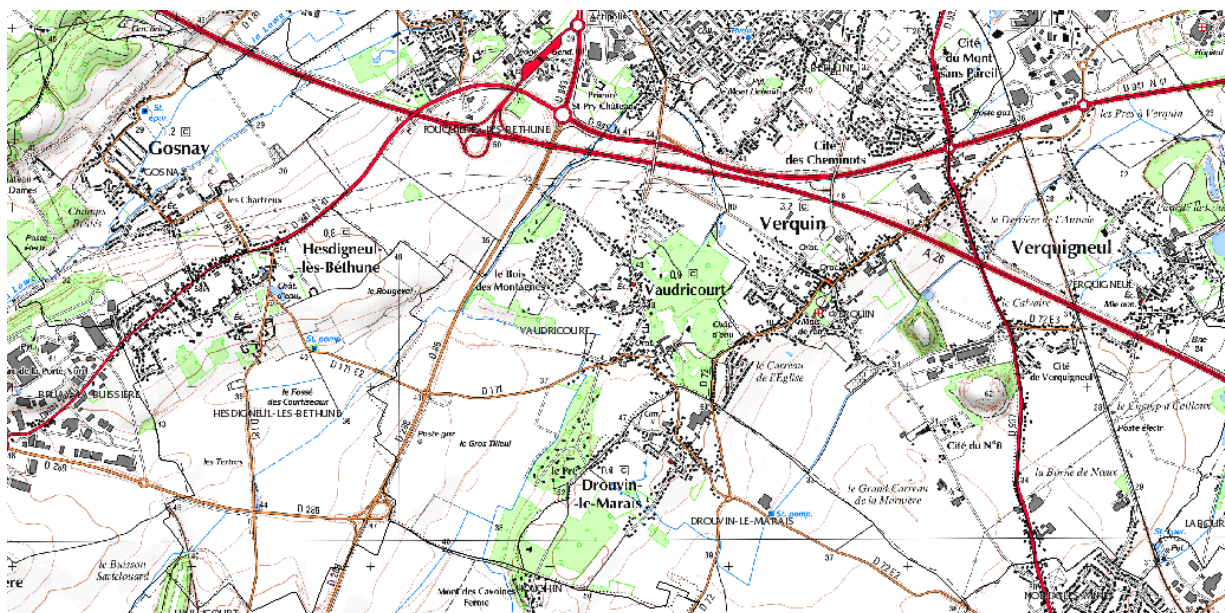
SOMMAIRE

<i>Avant-propos :</i>	2
1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
I. TOPOGRAPHIE.....	9
II. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	10
II. 1. <i>Le sol et le sous sol</i>	10
II. 2. <i>L'environnement climatique</i>	10
II. 3. <i>la qualité de l'air</i>	11
III. HYDROLOGIE	12
III. 1. <i>Le réseau hydrographique superficiel</i>	12
III. 2. <i>Le réseau hydrographique sous terrain</i>	17
IV. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	18
IV. 2. <i>Entité liée à l'activité agricole</i>	19
IV. 3 <i>Un patrimoine paysager mixte</i>	20
V. ANALYSE DES RISQUES	21
V. 1. <i>Risques d'inondation</i>	21
V. 2. <i>Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux</i>	22
V. 3. <i>Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières</i>	22
V. 4. <i>Risques sismiques</i>	23
V. 5. <i>Risques technologiques</i>	23
2^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	24
I. LA POPULATION DE VAUDRICOURT	24
I. 1. <i>Evolution démographique</i>	24
I. 2. <i>Répartition de la population par tranche d'âge</i>	25
I. 3. <i>Evolution des ménages</i>	27
I. 4. <i>Population active</i>	27
II. LOGEMENTS	29
II. 1. <i>Evolution du parc de logements</i>	29
II. 2. <i>Statut d'occupation du parc</i>	29
II. 3. <i>Occupation du parc et mobilité résidentielle</i>	30
3^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE	31
I. LA FORMATION COMMUNALE	31
II. LE PATRIMOINE BATI	34
II. 1 <i>Le cœur administratif</i>	34
II. 2 <i>Le patrimoine bâti identifiable</i>	35
<i>Le patrimoine protégé</i>	35
<i>Le patrimoine bâti rural</i>	35
<i>Le patrimoine remarquable</i>	37
<i>Château Saint Casimir</i>	37
II. 3. <i>Une typologie de bâti hétéroclite</i>	37
<i>Le bâti traditionnel</i>	37
<i>Les villas des parcs habités</i>	37
<i>Les constructions pavillonnaires récentes</i>	39

III. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	41
III. 1. <i>La voirie</i>	41
III. 2. <i>Les transports en commun</i>	44
III. 3. <i>Les déplacements doux</i>	44
III. 4. <i>Les entrées de communes</i>	46
IV. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	47
V. ACTIVITE ET ECONOMIE.....	47
VI. LES RESEAUX	49
VI. 1. <i>Le réseau d'eau potable (cf. annexe sanitaire)</i>	49
VI. 2. <i>Le réseau d'assainissement (cf. annexe sanitaire)</i>	49
VI. 3. <i>Le réseau de défense incendie (cf. annexe sanitaire)</i>	49
VI. 4. <i>La gestion des déchets (Source AULAB – L'Observatoire de l'Environnement)</i>	50
VII. SYNTHESE DES CONTRAINTES DU TERRITOIRE	52
4^{EME} PARTIE. LE PROJET COMMUNAL	54
I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES.....	54
I. 1. <i>Urbanisation/ Agriculture/dessertes/ circulation</i>	54
I. 2. <i>Attractivité / équipements/environnement/paysages</i>	54
II. VISUALISATION DES ENJEUX.....	54
III. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	55
III. 1. <i>Données à considérer en matière de logement</i>	55
III. 2. <i>L'estimation des besoins</i>	57
III. 3. <i>Données à considérer en matière de développement économique</i>	62
IV. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	63
IV.1. <i>Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois</i>	63
IV.2. <i>La Trame Verte et Bleue</i>	67
IV.3. <i>Le Plan Local d'Habitat</i>	68
IV. 4. <i>Le SDAGE et le SAGE</i>	68
V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	72
V. 1. <i>Bilan des surfaces de zones</i>	72
V. 2. <i>Justification des limites de zones et des dispositions réglementaires attachées au zonage</i>	73
V. 3. <i>Justification des autres éléments réglementaires</i>	92
VI. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	94

□ Présentation générale

Vaudricourt se situe au sud de l'agglomération de Béthune et accueille 886 habitants au recensement 2006. Sa superficie est de 299 ha. Le climat est à tendance océanique tempérée. La pluviométrie moyenne. Le village présente un relief doucement vallonné et culmine à 50 mètres d'altitude.



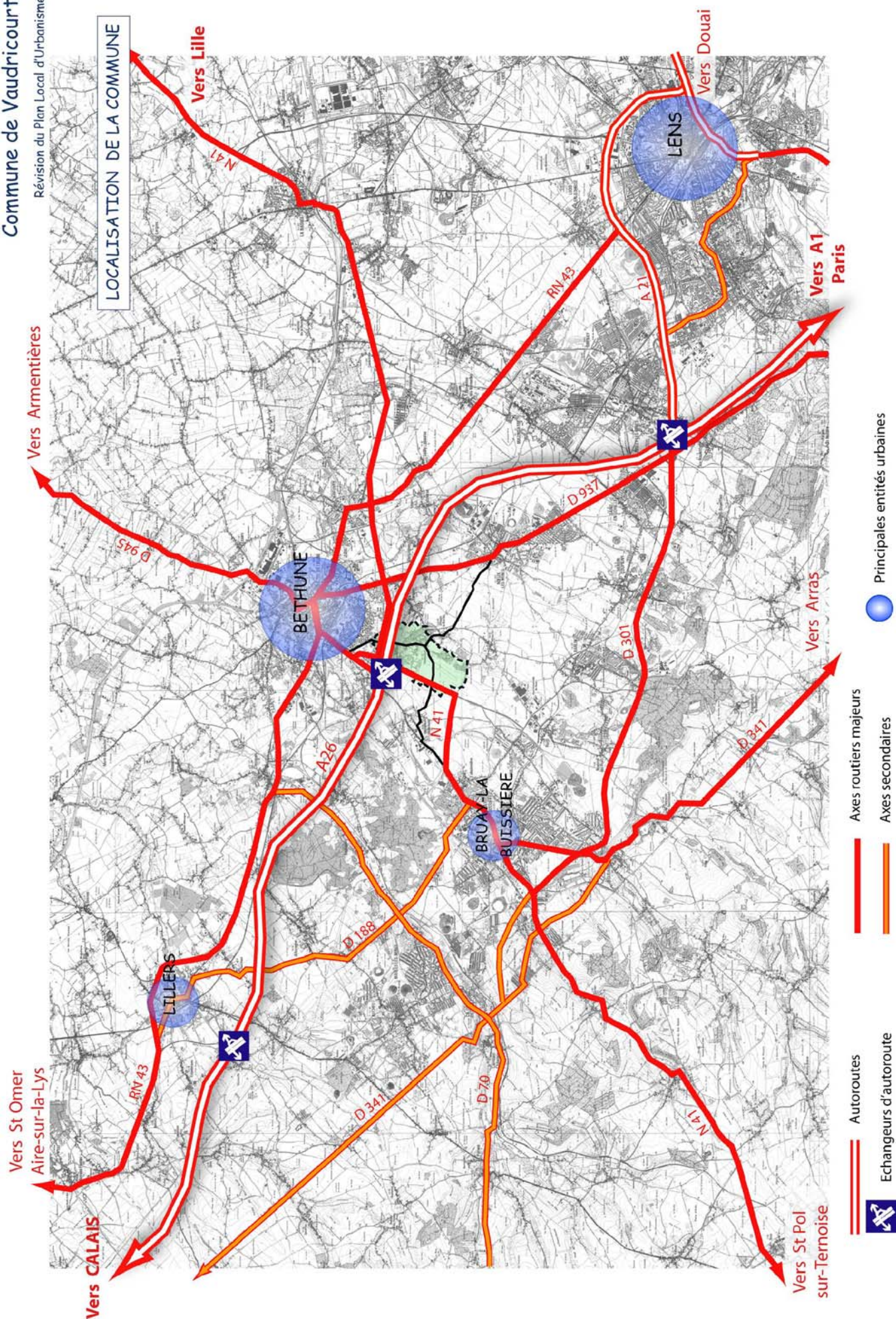
Source : Infoterre - brgm

Situé au centre du triangle, Béthune, Bruay-la-Buissière, Nœux-les-Mines, le territoire de Vaudricourt, d'une superficie de 299 hectares est délimité par les communes suivantes : Verquin, Drouvin-le-Marais, Houchin, Hesdigneul-les-Béthune et Fouquières-les-Béthune.

Vaudricourt fait partie de la Communauté de Communes de Noeux et Environs. Elle dépend essentiellement du bassin d'emploi de Béthune et de Lens/Liévin.

La topographie, bien que faiblement marquée, n'est pas négligeable. Elle s'accompagne de nombreux ensembles boisés qui compartimentent le territoire en plusieurs unités visuelles. Le bâti vient s'adosser à ces masses végétales qui contribuent fortement à sa bonne intégration.

C'est ce contexte (paysager et géographique) qui fait le charme de la commune de Vaudricourt, et qui contribue à son attractivité résidentielle.



I. Topographie

Vaudricourt est limitrophe des collines d'Artois et de la vaste plaine des Flandres, dans une zone où l'élévation des terrains du bassin parisien, porté à près de 200 mètres d'altitude par le bombement des collines d'Artois, cesse brutalement pour s'enfoncer dans les sables et les argiles de la grande cuvette flamande.

Le plissement principal des collines d'Artois se termine à Bruay et le terrain décline progressivement par des avant-monts situés à Labuissière (68 mètres), Hesdigneul (75 mètres), Houchin (75 mètres) et Vaudricourt (50 mètres).

Les cartes et plans anciens de Béthune antérieurs au 17^{ème} siècle montrent en effet une ville cernée, au Sud notamment, par de multiples bras d'eau ainsi que par de vastes marais.

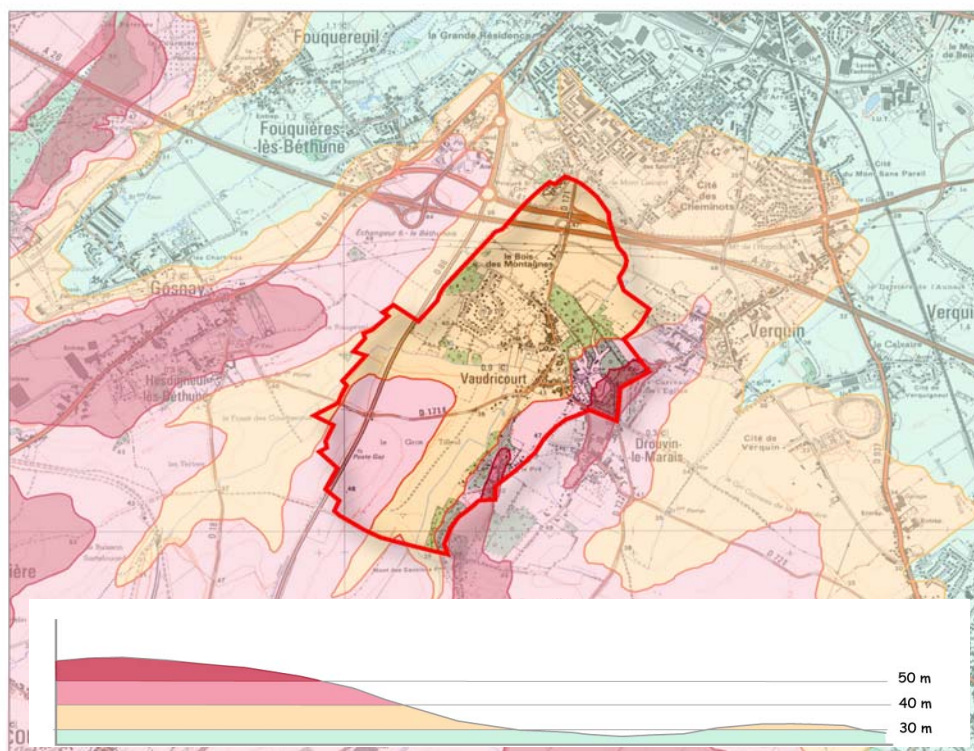
Vaudricourt se situe au delà de ces zones basses et les trois fossés principaux, qui longent ou traversent son territoire, s'écoulent en suivant une pente dont l'amont (en bordure d'Houchin et d'Hesdigneul) est à une altitude d'environ 40 mètres et l'aval (à l'entrée de Béthune) à environ 30 mètres.

Le point culminant de la commune est coté à 51,5 mètres (extrémité de Château-Bois). L'altitude du lieu-dit "Bois des Montagnes" est de 40 mètres. Ce lieu-dit correspond à une butte sableuse couverte d'arbres.

Cet accident topographique induit une particularité dans le réseau hydrographique, et oblige le fossé drainant Barlin à décrire, sur le territoire communal, une bayonnette très marquée.

Ces "montagnes" ne sont qu'un monticule s'élevant à cinq mètres au-dessus des terrains contigus, d'une surface d'environ 20 à 25 hectares, bordés au sud et à l'ouest par le fossé dit "d'Avesnes", affluent de la Lawe, et au nord-est par un petit fossé aboutissant à une mare puis au fossé.

Il en résulte un site en creux, très faiblement vallonné, ouvert au Sud et à l'Ouest, dans lequel le village vient s'inscrire.



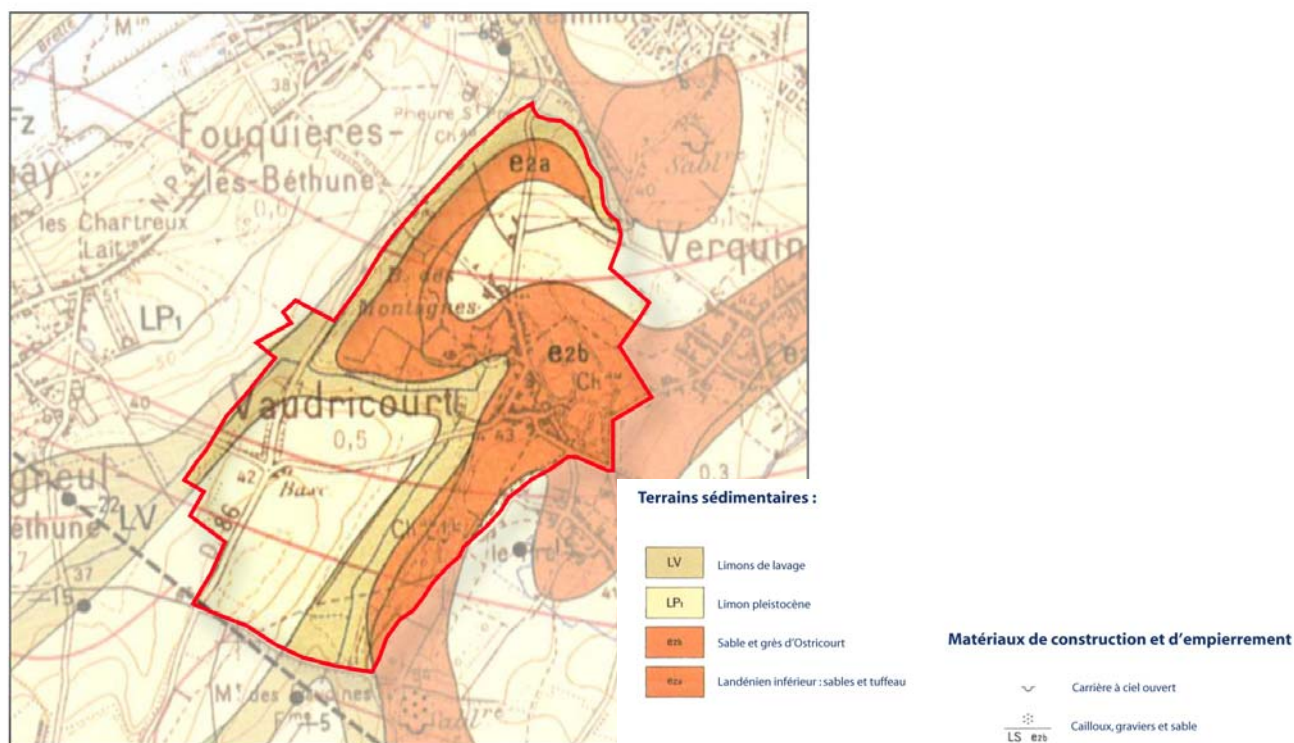
II. Le contexte géologique et climatique

II. 1. Le sol et le sous sol

Sur le plan géologique, Vaudricourt est situé à la transition entre le Bas-Pays aux sols imperméables, souvent argileux ou marneux, et les premières ondulations des collines calcaires de l'Artois.

La carte géologique de la région de Béthune indique que le sol de Vaudricourt est constitué de terrains tertiaires et sédimentaires de quatre natures :

- un limon pléistocène (LP 1) recouvrant une bonne moitié de la surface : il s'agit d'une terre argilo-sableuse brun jaunâtre comportant deux niveaux, la terre à brique, laquelle repose sur l'ergeron, plus sableux et renfermant des silex ou des cailloux de grès,
- un limon de lavage (LV) contigu, également argilo-sableux mais de teinte grisâtre et renfermant des matières organiques,
- au Bois des Montagnes, à Château-Bois et vers Béthune, du sable, du tuffeau et de l'argile du Landénien inférieur (e 2a),
- enfin, au centre du village et à Château-Bois, du sable et du grès d'Ostricourt constituant de petites buttes généralement boisées et superposées à la plaine cultivée (e 2b).



Source : www.brgm.com carte BRGM

II. 2. L'environnement climatique

La commune bénéficie d'un climat tempéré, directement sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique".

Les données proviennent de la station météorologique de Lillers située à environ 20 kilomètres au nord est.

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et une rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc...

Les précipitations

Dans le Béthunois, la pluviosité ne dépasse guère 650 mm par an alors que le minimum (600 mm) est relevé près d'Arras et autour de Saint-Omer. Dans le département, le maximum est relevé aux environs de Desvres avec 1050 mm.

Les précipitations se répartissent de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année, avec des pointes de fin d'automne et d'hiver (septembre à janvier) : ces périodes sont affectées par des pluies plus abondantes (60 mm et plus). Les mois de février à avril sont légèrement moins pluvieux : la moyenne mensuelle des pluies y est inférieure à 50 mm.

La pluie est présente pour la moitié du temps au printemps, un peu plus du tiers en été, et pour les trois cinquième du jour et de la nuit en automne-hiver.

Les pluies à caractère exceptionnel sont des pluies orageuses courtes en été ou longues sur sol saturé en hiver, elles occasionnent des dysfonctionnements hydrauliques.

Les températures

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces (4°C en moyenne) avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (45 jours/an) et les températures estivales sont modérées : 17 à 18°C.

L'ensoleillement

L'ensoleillement est assez faible (moins de 1.600 heures/an).

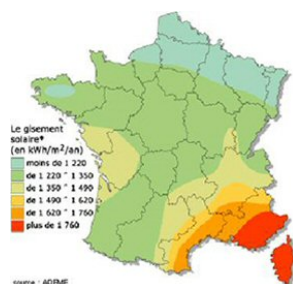
Les vents

Les vents dominants sont de direction sud-ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (donnant un temps sec). Le vent d'Est est assez fréquent en avril. Le nombre de jours avec vents forts est relativement peu important.

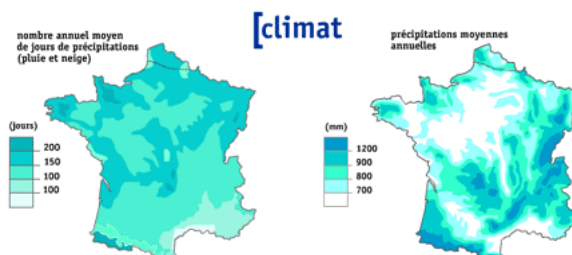
II. 3. la qualité de l'air

La commune de Vaudricourt fait partie d'une zone considérée comme étant globalement moyennement polluée. Les principales sources locales de pollutions sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile et aux industries.

On ne recense pas à proximité de la commune d'établissements industriels rejetant des éléments polluants dans l'atmosphère (source: DRIRE – "l'industrie au regard de l'environnement" – 2009).



Source : Atmo et ADEME : Ensoleillement



Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

III. Hydrologie

III. 1. Le réseau hydrographique superficiel

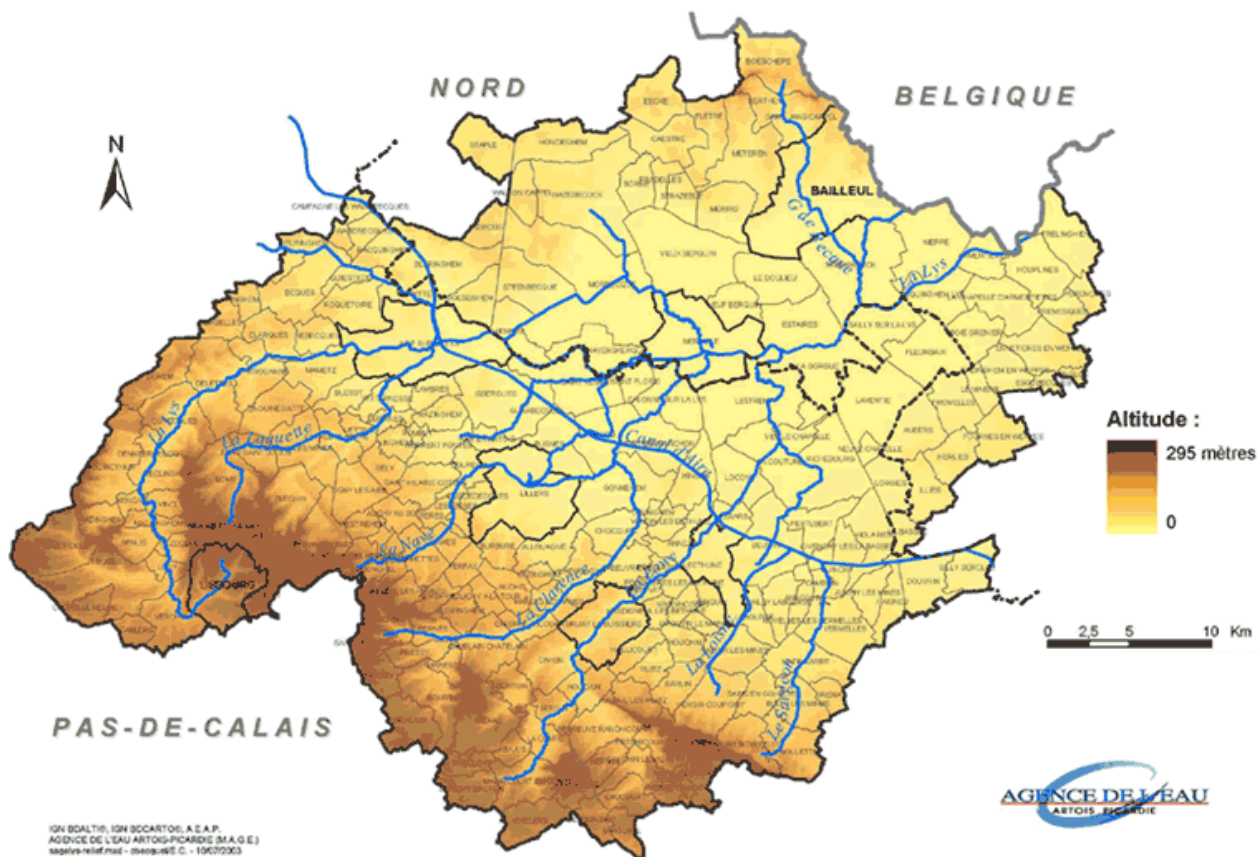
Vaudricourt fait partie du bassin versant de la Lys, celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie. Ce sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992, parallèlement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le bassin versant de la Lys / SDAGE-SAGE

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité.

Le **SDAGE du bassin Artois-Picardie**, révisé en application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, a **été approuvé le 20 novembre 2009** par arrêté du préfet coordonnateur de bassin et couvrira la période 2010-2015. Il fixe désormais des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux du document, organisé selon trois axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin,
- il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques afin de réaliser les objectifs environnementaux.



Source : Agence de l'Eau - le périmètre du SDAGE Artois Picardie

Parrallèlement, un programme de mesures a été élaboré, identifiant les actions qui doivent contribuer à la réalsiaetion des objectifs et des dispositiosn du SDAGE. Il représente le versant « opérationnel » constituéde mesures de base correspondant aux exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE et des mesures complémentairesn, spécifiques à chaque bassin.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- la gestion qualitative des milieux aquatiques,
- la gestion quantitative des milieux aquatiques,
- la gestion et la protection des milieux aquatiques,
- le traitement des pollutions historiques,
- Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Le SDAGE se décline en 34 oprientationsn et 65 dispositions.

Les orientations et dispositions du SDAGE, applicables au territoire de Vaudricourt sont les suivantes :

Sur la thématique des eaux pluviales :

- assurer les rejets par temps de pluies en milieu urbain par des voies alternatives et préventives,
- adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transferts des polluants,
- de limiter le ruissellement en zone urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations,
- développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

Sur la thématique des eaux usées :

- continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,
- développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évacuation des actions.

Sur la thématique des inondations :

- limiter les dommages liés aux inondations,
- se protéger contre les crues,
- se préparer aux risques de submersion marine,
- maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des wateringues,
- préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.

Sur la thématique de la ressource en eau :

- assurer la protection des aires d'alimentations des captages d'eau potable,
- anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau,
- développer l'approche économique les systèmes d'évaluation des actions.

Sur la thématique des zones humides :

- préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre de la gestion concertée,
- stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE. Conçus dans un périmètre précis correspondant à un bassin versant, ils établissent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, ils dressent un état des lieux, énoncent les priorités, évaluent les moyens économiques et financiers à mettre en œuvre.

La commune fait partie du périmètre du **SAGE de la Lys**, qui a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 29 mai 1995. Ce périmètre s'appuie sur les limites du bassin versant de la Lys et regroupe 225 communes.



Ce dernier a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 mars 2008. **Le SAGE de la Lys est approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 Août 2010**



La commune de Vaudricourt au sein du SAGE

L'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux d'une approche globale de la gestion des eaux du territoire. C'est à partir de cette approche qu'ont été élaborés les produits attendus du SAGE qui se répartissent comme suit :

La gestion qualitative des eaux

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les derniers problèmes de qualité microbiologique du territoire devraient se résorber avec la mise en place de javellisateurs. La concentration en nitrates dans les eaux souterraines est en augmentation dans la partie sud-est du territoire. Le suivi des produits phytosanitaires étant relativement récent, il est difficile de dégager une tendance d'évolution.

→ **Eau superficielle** : depuis une décennie, la qualité des caractéristiques physico-chimiques et biologiques est en amélioration. Les cours d'eau du territoire restent très dégradés pour l'ensemble des paramètres considérés et présentent des variations annuelles sensibles notamment durant les périodes d'étiage.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

→ **Thème n°1** Maîtrise de la pollution d'origine domestique
Mise en œuvre des zonages d'assainissement
Amélioration des ouvrages de collecte et des unités de traitement
Mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif
Gestion des décharges recevant des déchets ménagers

→ **Thème n°2** Maîtrise de la pollution d'origine industrielle

→ **Thème n°3** Maîtrise de la pollution d'origine historique

→ **Thème n°4** Maîtrise de la pollution d'origine agricole
Maîtrise des amendements chimiques
Mise aux normes des bâtiments d'élevage

→ **Thème n°5** Gestion des sédiments pollués

→ **Thème n°6** Gestion des effluents organiques

→ **Thème n°7** Gestion des produits phytosanitaires

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion quantitative de la ressource

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les volumes prélevés sont globalement stables depuis 5 années. Seuls les prélèvements pour l'A.E.P. connaissent une hausse constante depuis une décennie

→ **Eau superficielle** : le volume d'eau superficielle prélevé a fortement diminué lors des dix dernières années en raison de la baisse de consommation pour les usages industriels.
Les prélèvements actuellement stables devraient évoluer à la hausse. En effet, de nombreuses collectivités (L.M.C.U., C.A.L.L.,...) sont ou seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

→ **Thème n°8** Protection des captages existants

→ **Thème n°9** Protection de la ressource en eau souterraine

→ **Thème n°10** Gestion quantitative de la ressource
Economie d'eau
Etude des réseaux

→ **Thème n°11** Amélioration et sécurisation de la distribution en eau potable
Réservoirs et capacités de stockage
Sécurisation des branchements du réseau
Interconnexions

→ **Thème n°12** Solidarité autour de l'eau

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La préservation des milieux naturels

Evolution tendancielle

- Malgré les nombreuses initiatives visant à la préservation et à la restauration qui ont vu le jour durant ces deux dernières décennies, le territoire du S.A.G.E. reste relativement dépourvu en termes d'espaces naturels remarquables. L'intégration de ces espaces et leur prise en compte dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire apparaissent donc comme un enjeu fondamental

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°13** Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau
Assurer la gestion raisonnée des cours d'eau
Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
- **Thème n°14** Préservation et gestion des zones humides
Identifier les zones humides
Gérer et protéger les zones humides
Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique des zones humides
- **Thème n°15** Intégration de l'élément eau dans la gestion des espaces forestiers
- **Thème n°16** Maîtrise des incidences de l'étiage

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion des risques

Evolution tendancielle

De nombreuses évolutions en matière d'occupation des sols et les diverses opérations d'aménagement du territoire ont influencé et modifié les paramètres hydrauliques et hydrologiques :

- Les modifications du fonctionnement hydraulique ;
- Les mutations agricoles ;
- L'accroissement des surfaces imperméabilisées.

À l'aval du Canal à Grand Gabarit, secteur traditionnellement dominé par les crues hivernales, de récentes crues d'orages laissent à penser que la situation est en cours de modification.

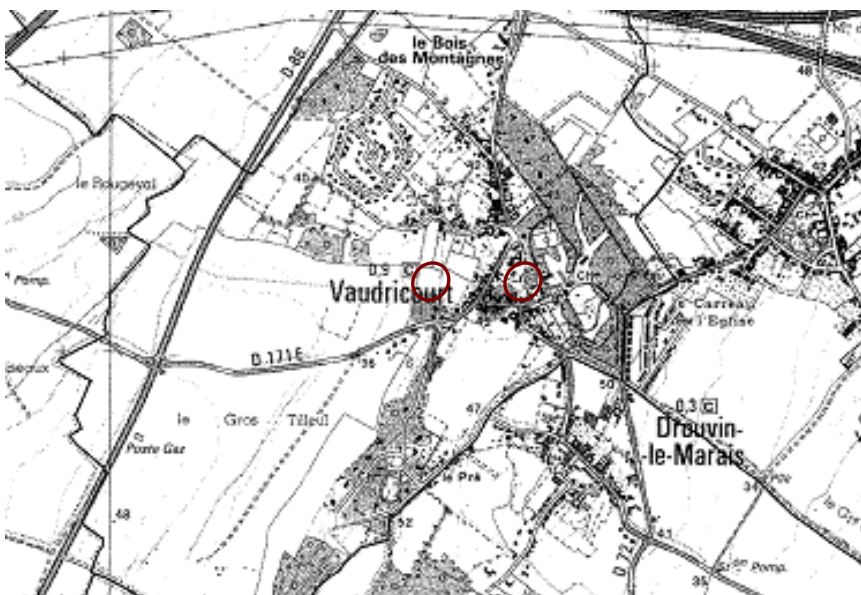
Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- Thème n°17 Gestion des ouvrages hydrauliques
 - Ouvrages non domaniaux
 - Siphons
- Thème n°18 Bassin minier
- Thème n°19 Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain
- Thème n°20 Maîtrise des écoulements en milieu rural
- Thème n°21 Gestion des crues à l'échelle des sous-bassins versants
- Thème n°22 Organisation de l'annonce de crues

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

Luttes contre les inondations

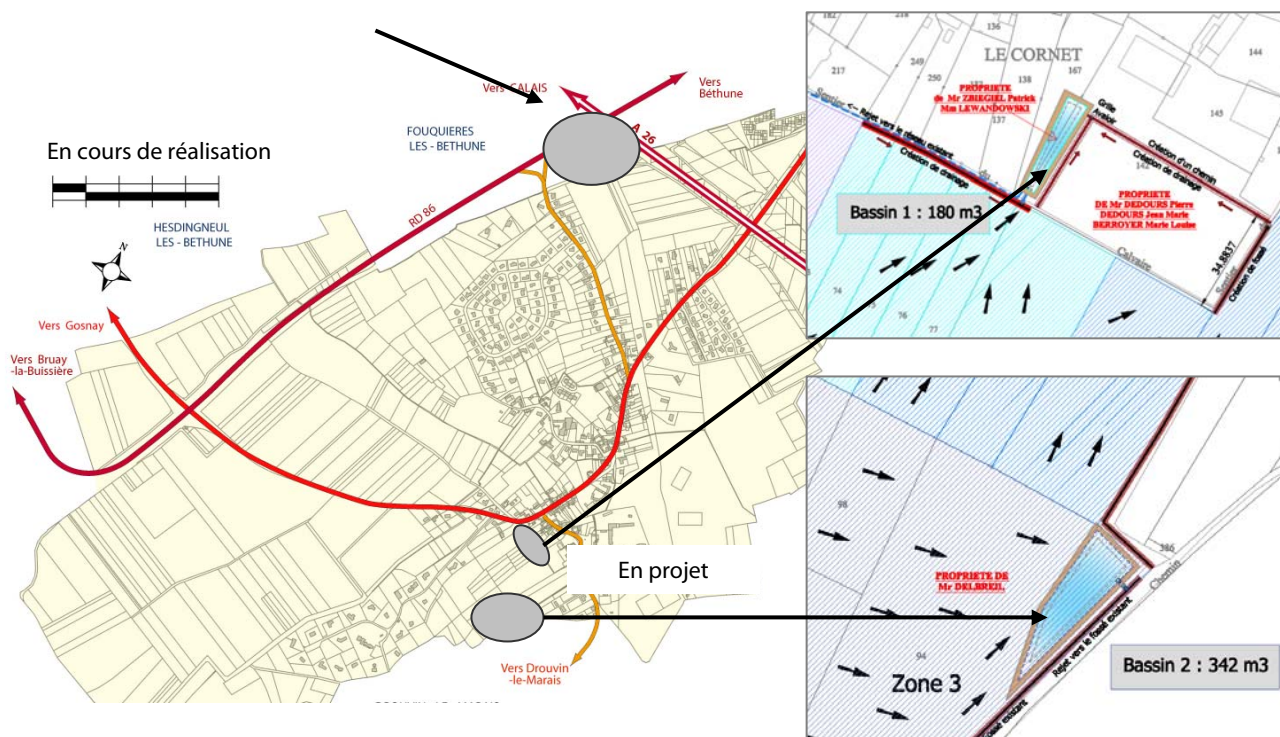
Les crues hivernales et printanières ont pour origine principale de forts événements pluvieux pouvant durer plusieurs semaines. Pendant ces longues périodes, les remontées de nappe et l'eau de pluie stockée ne trouvant pas d'exutoire provoquent la formation de secteurs inondés.



Des inondations ont été constatées en 1999, à proximité de l'église, vers Fouquières et au niveau du cimetière.

La réalisation de plusieurs bassins est :

- en cours de réalisation, au nord de la commune, en limite de Verquin et Fouquières-les-Béthune (bassins d'extensions des crues),
- programmée au sud-est du territoire communal afin de limiter les ruissellements en direction de l'église (deux bassins de rétention).



Localisation des différents projets

III. 2. Le réseau hydrographique sous terrain

La commune n'est concernée par aucun captage d'eau.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/08/2002	27/08/2002	29/10/2002	10/11/2002
Inondations et coulées de boue	20/07/2007	20/07/2007	10/01/2008	13/01/2008

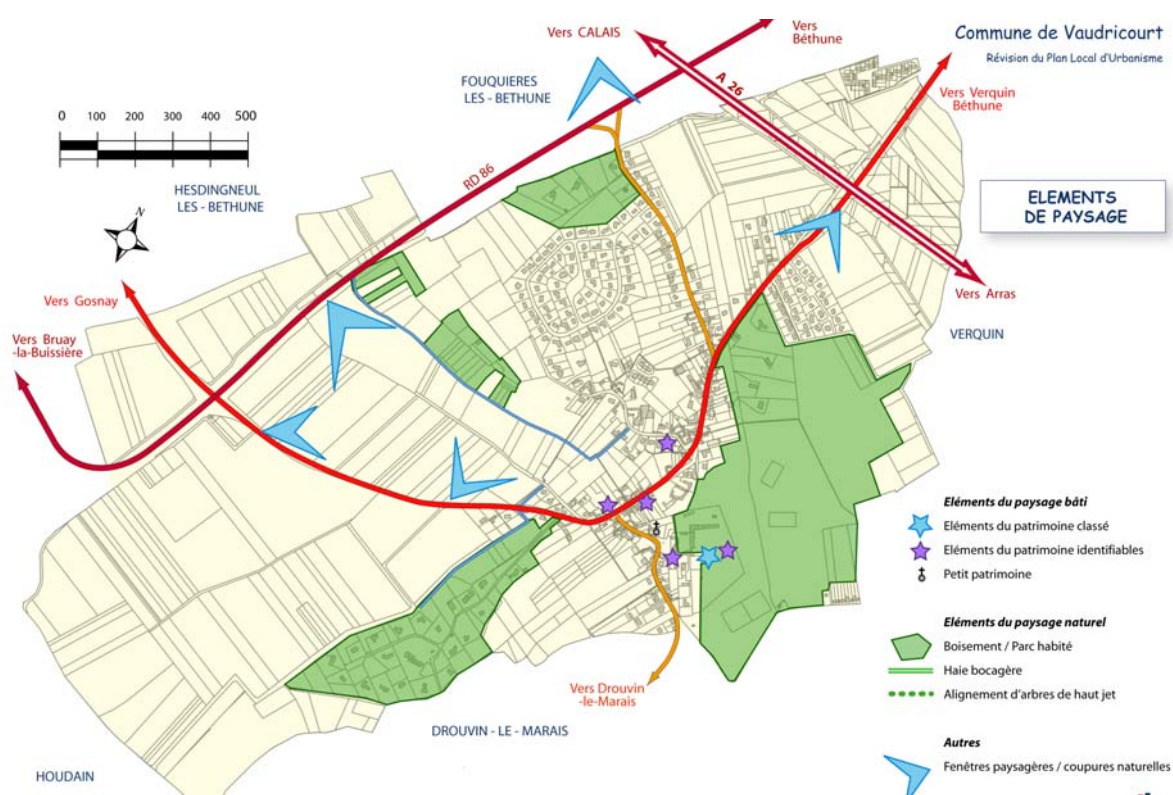
IV. Environnement et paysage

Dans cette partie Sud des environs de Béthune, les villages sont souvent perçus dans l'environnement monotone des vastes espaces agricoles auxquels des extensions modernes sont observables, ces dernières sont liées à l'activité minière.

Vaudricourt échappe à cette règle, et s'inscrit dans un site bien délimité par le relief et par les boisements qui viennent le souligner.

Le village s'organise en effet entre trois masses boisées importantes, véritable écrin végétal de la commune :

- le parc du château, vaste espace planté et paysagé d'environ 25 hectares auquel vient s'adosser l'ancien village,
- le bois de l'Orme, parc boisé d'une ancienne propriété aujourd'hui lotie, et le bois situé tout à fait au Sud de la commune dans le prolongement du Bois De l'Orme et
- les boisements bordant à l'Ouest et au Sud les hauteurs du site de "la Montagne".



Ces ensembles boisés définissent un paysage compartimenté en plusieurs unités visuelles. Le bâti vient s'adosser harmonieusement à ces masses végétales qui contribuent grandement à sa bonne intégration au site.

De ce fait, Vaudricourt inséré dans un site visuellement très compartimenté, est peu visible de loin dans son ensemble. Seule l'arrivée par la route d'Hesdigneul-lès-Béthune (RD 171E) offre une vue d'ensemble sur le village.

Depuis le carrefour du Gros Tilleul, le bâti apparaît bien inscrit dans un creux de vallon, orienté au Sud, et bénéficiant d'un calage végétal important aussi bien sur l'arrière que latéralement.



Source : ZPPAUP - vue du village depuis la route d'Hesdigneul

IV. 1. Entités naturelles

On ne recense pas de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques sur le territoire de Vaudricourt.

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant quatre valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.

Eléments naturels ponctuels

Toutefois, de nombreux éléments naturels participent au paysage et à la richesse des milieux. Les éléments naturels ponctuels peuvent avoir un rôle tout aussi important pour les échanges écologiques ou le paysage.

De nombreux boisements ponctuent le territoire de Vaudricourt et permettent d'accompagner le bâti : on compte quelques constructions au sein des unités de boisements ce qui confère une identité de parcs habités à ces secteurs.

Les éléments de paysages naturels présents aux pourtours de la trame urbaine accompagnent l'urbanisation et permettent à Vaudricourt de garder son caractère rural.

Les éléments naturels sont d'autant plus intéressants quand ils participent au paysage vécu donc traversé.

IV. 2. Entité liée à l'activité agricole

Malgré son caractère de commune suburbaine, Vaudricourt conserve une activité agricole importante qui intéresse environ 40% du territoire. (125 hectares de SAU lors du recensement de 2000).

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	6	10	125	170
Terres labourables	5	10	113	155
dont céréales	5	9	59	67
Superficie fourragère principale	6	7	12	17
dont superficie toujours en herbe	6	7	12	14
Superficie en fermage (2)	5	9	99	141

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Existent actuellement sur la commune trois sièges d'exploitation principaux, deux situés rue des Montagnes et un à proximité du château, rue de Drouvin.

En 1982, 13 personnes étaient recensées comme ayant un emploi agricole. On constate une nette diminution des actifs liés aux exploitations agricoles.

	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	6	10
dont à temps complet	3	3
Population familiale active sur les exploitations	13	21
Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)	7	15
dont : UTA familiales	c	12
UTA salariées	c	c

(1) : Entreprises de travaux agricoles (ETA), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Toute la partie Sud-ouest de la commune a fait l'objet d'un remembrement agricole dans les années 1990.

IV. 3 Un patrimoine paysager mixte

On distingue largement les plateaux agricoles au sud ouest du territoire, des pâtures bocagères persistantes au pourtour immédiat de la commune qui forment un écrin vert au village.



Source : Google maps Plateaux agricoles au sud ouest du territoire.

On note un seul bâti non agricole au sein des espaces agricoles, au lieu dit du « Gros Tilleul ».



Source : Google maps Pâtures bocagères à l'ouest di village

V. Analyse des risques

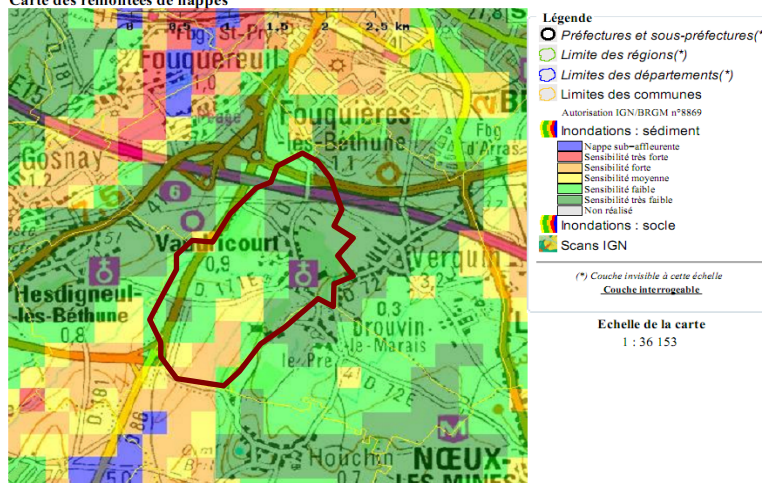
V. 1. Risques d'inondation

La commune de Vaudricourt est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/08/2002	27/08/2002	29/10/2002	10/11/2002
Inondations et coulées de boue	20/07/2007	20/07/2007	10/01/2008	13/01/2008
Inondations et coulées de boue	14/05/2009	14/05/2009	10/12/2009	13/12/2009

Un regard sur la cartographie des aléas liés aux résurgences de nappe montre que la majeure partie de la commune de Vaudricourt possède des aléas de faible à fort.

Carte des remontées de nappes



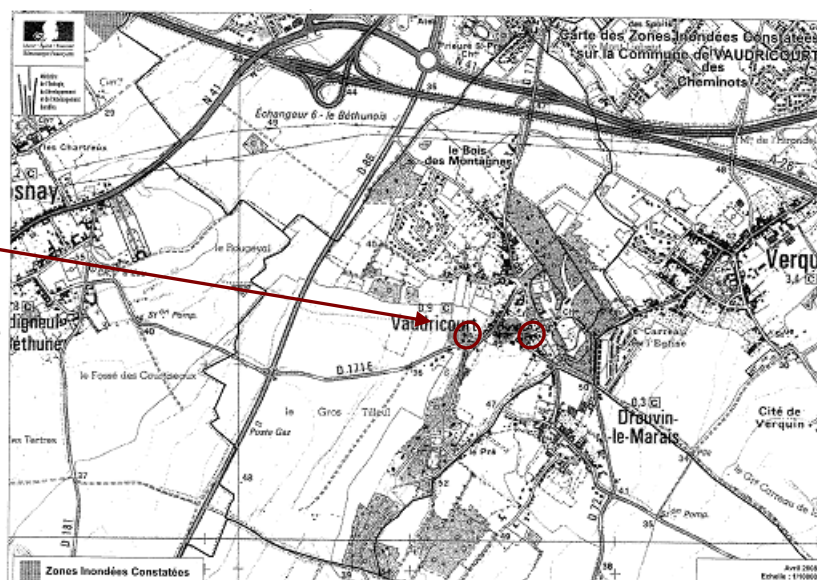
Source : BRGM : Ce document est dépourvu de portée normative

Le projet prend en considération ces risques et préserve les zones les plus vulnérables de tout développement urbain.

Des zones inondées constatées ont été identifiées sur le territoire communal (Cf. carte ci-jointe).

La réalisation de plusieurs bassins est :

- en cours de réalisation, au nord de la commune, en limite de Verquin et Fouquière-les-Béthune,
- programmés au sud-est du territoire communal afin de limiter les ruissellements en direction de l'église. (Cf. page 15 du présent rapport de présentation).



V. 2. Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

L'aléa de retrait gonflement identifie les risques liés aux mouvements de terrains consécutifs au changement de volume des sols argileux.



En effet, le volume de l'argile peut varier de manière importante en fonction de l'humidité du sol. Ces variations de volume peuvent être à l'origine de dégâts sur les constructions superficielles.

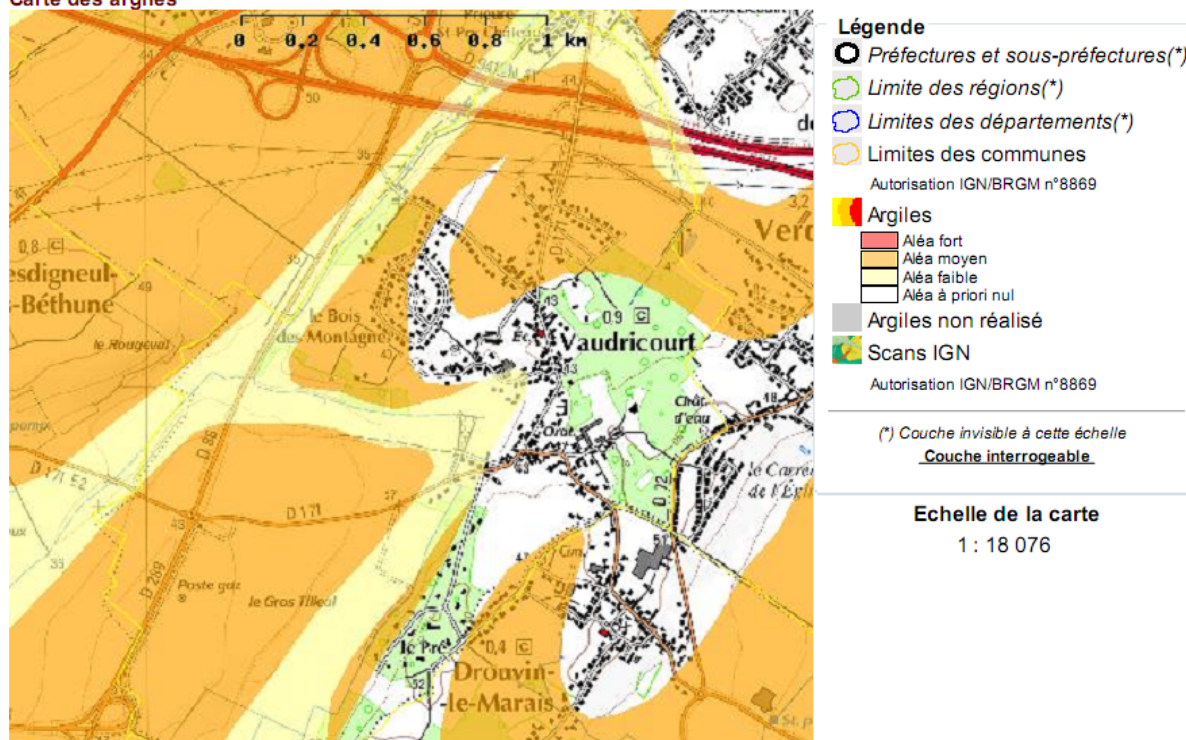


Le BRGM, organisme public, a été missionné par le ministère de l'environnement et du développement durable pour la réalisation de cartes de synthèse identifiant ces risques. Néanmoins, ces cartes n'ont pas de portée réglementaire et ne doivent pas être interprétées à une échelle trop fine.

En référence à cette cartographie, on observe que le territoire de Vaudricourt est à priori soumis à un aléa qualifié de moyen à nul par le BRGM.

Sur les zones plus argileuses, il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

Carte des argiles



Source : BRGM : Ce document est dépourvu de portée normative

V. 3. Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

V. 4. Risques sismiques

La commune est concernée par l'aléa sismique de niveau faible ou zone de sismicité 2.

V. 5. Risques technologiques

Les risques industriels

La commune n'est concernée par aucun périmètre SEVESO et aucun inventaire BASIAS / BASOL.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- *de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,*
- *de conserver la mémoire de ces sites,*
- *de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.*

Dans sa réalisation pratique, l'inventaire historique régional est mené par département. Il est mis en place, suivi et contrôlé par un comité de pilotage qui définit le cadre de l'opération (période de recensement, nature des activités recherchées) et aménage la méthodologie nationale en fonction des spécificités du département concerné.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Aucune Installation industrielle classée pour l'environnement n'existe sur le territoire de Vaudricourt : le dépôt de gaz identifié sur le site Saint-Casimir n'est pas repris à l'inventaire des Installations classées sur le site du ministère.

Toutefois, on compte une Installation Agricole Classée pour l'environnement. Cette installation implique des nuisances que le projet communal a pris en compte.

Les risques liés aux munitions de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

Les risques liés aux transports de matières dangereuses

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Ce risque est lié à l'autoroute A26 et aux routes départementales 941 et 86.

2^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

I. La population de Vaudricourt

I. 1. Evolution démographique

Au regard du peu de données disponibles lors du dernier recensement, l'analyse se basera essentiellement sur le recensement complet de 1999.

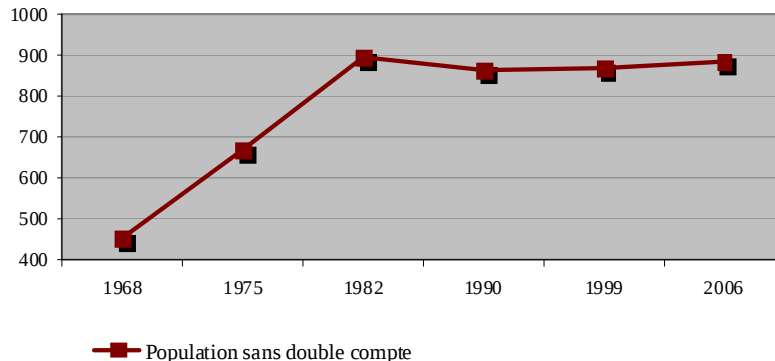
La commune a connu une forte croissance entre 1968 et 1982 qui a conduit au doublement de la population. Cette croissance correspond au développement urbain constaté avec la réalisation des différentes résidences : bois de l'Orme (« Château Bois ») et Bois des Montagnes.

Depuis la commune a connu une longue période de stabilité voir une légère diminution de sa population jusqu'en 1999. On constate une légère amorce de croissance ces dernières années : + 2.2 % en 7 ans.

Tableau : Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population sans double compte	454	668	897	863	869	886

Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1968 et 2006



Cette stagnation de la population résulte d'un solde migratoire légèrement positif qui compense à peine le solde naturel.

Le solde naturel connaît une forte diminution entre 1982 et 1999, qui s'explique par une baisse du taux de natalité et une hausse du taux de mortalité.

	Tableau comparatif : Evolution du taux de natalité ‰		Tableau comparatif : Evolution du taux de mortalité ‰	
	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999
Vaudricourt	7,1	6,3	6,2	7,2
Canton de Barlin	14,02	12,50	11,69	10,48
Arrondissement de Béthune	14,44	12,25	11,09	10,43
Département	16,70	14,40	9,80	8,90

Le taux de mortalité (même s'il a connu une légère augmentation depuis 1990) reste largement inférieur à celui enregistré à l'échelle du département, contrairement au taux de natalité qui enregistre une baisse et le place bien en deçà de ce que l'on constate sur l'ensemble du département.

De ces données, on peut déduire que la commune connaît une certaine attractivité, qui peut s'expliquer par la qualité de son environnement. Toutefois les nouveaux arrivants sont d'une classe d'âge moyenne, ce qui peut expliquer un taux de natalité faible.

En comparaison avec les entités territoriales, auxquelles la commune appartient (canton de Barlin, arrondissement de Béthune, département du Pas de Calais), Vaudricourt enregistre un taux de variation annuelle positif depuis 1990, contrairement à l'ensemble de l'arrondissement de Béthune, tout en restant inférieur à l'évolution constatée à l'échelle du département.

Contrairement au département, la commune de Vaudricourt connaît une certaine attractivité : solde migratoire positif contribuant au taux de variation annuelle positif.

	Tableau comparatif : Evolution du taux de variation annuelle		Tableau comparatif : Evolution du taux dû au solde naturel		Tableau comparatif : Evolution du taux dû au solde migratoire	
	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999
Vaudricourt	-0,48	0,05	0,09	-0,09	-0,57	0,14
Canton de Barlin	0,13	-0,11	0,23	0,20	-0,10	-0,31
Arrondissement de Béthune	0,26	-0,13	0,34	0,18	-0,08	-0,31
Département	0,06	0,10	0,69	0,55	-0,63	-0,45

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge

La population se répartit de manière homogène entre les différentes classes d'âges. On constate une légère sur représentation des personnes âgées de 40 à 59 ans et les jeunes de moins de 19 ans représentent environ 1/5^{ème} de la population au dernier recensement général de 1999.

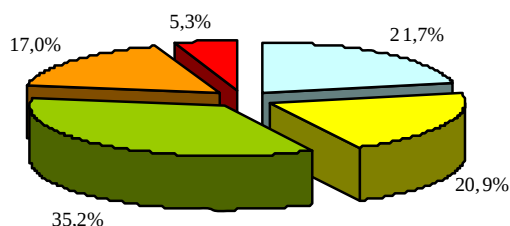
Tableau : Répartition de la population par tranches d'âge

	Population de 0 à 19 ans	Population de 20 à 39 ans	Population de 40 à 59 ans	Population de 60 à 74 ans	Population de 75 ans et +	Ens.
En 1990	242	186	295	105	36	864
	28,0%	21,5%	34,1%	12,2%	4,2%	
En 1999	188	181	305	147	46	867
	21,7%	20,9%	35,2%	17,0%	5,3%	
Evolution 90/99	-22,3%	-2,7%	3,4%	40,0%	27,8%	

Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

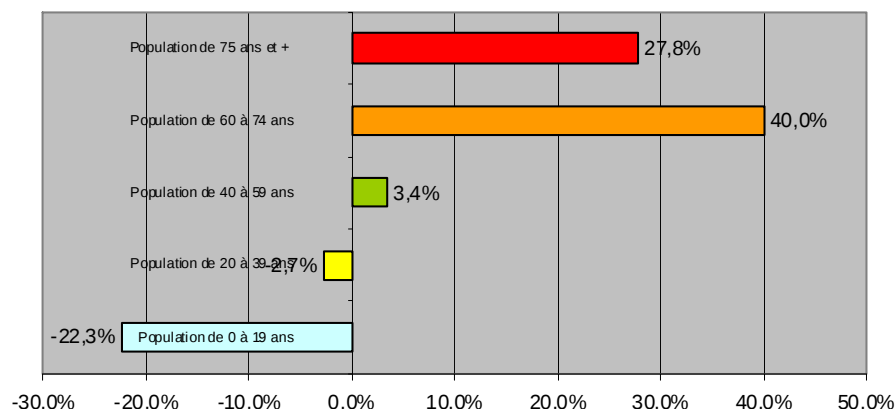
Répartition de la population par tranche d'âge en 1999

- Population de 0 à 19 ans
- Population de 20 à 39 ans
- Population de 40 à 59 ans
- Population de 60 à 74 ans
- Population de 75 ans et +



La population des jeunes enregistre une baisse considérable entre 1990 et 1999, baisse de plus de 20%. Dans le même temps, la part des 60/74 ans a connu une croissance de près de 40% : cette augmentation s'explique par l'évolution de la population arrivée massivement dans les années 80.

Evolution des tranches d'âge entre 1990 et 1999



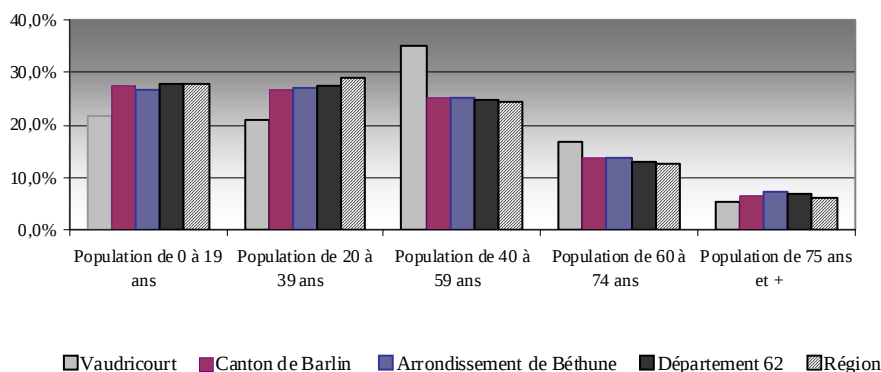
Parmi les moins de 20 ans, on constate également une diminution de la part des plus jeunes (enfants fréquentant les équipements scolaires).

Population des moins de 20 ans				
	1999	1990	1982	
0 à 4 ans	30	28	57	
5 à 9 ans	41	47	82	
10 à 14 ans	53	86	88	
15 à 19 ans	64	81	91	
Total	188	242	318	

Ces éléments semblent indiquer un positionnement en pleine transition démographique avec un vieillissement important de la population pour les années à venir.

La population de Vaudricourt est vieillissante selon les données de 1999. En comparaison avec les autres unités territoriales la commune de Vaudricourt accueille une population relativement plus vieille sur son territoire.

Comparatif de la composition de la population par tranches d'âges



Les équipements scolaires et halte garderie de la commune accueillent une partie des enfants des communes voisines. La municipalité souhaite enrainer cette diminution de la population des moins de 20 ans en favorisant l'accueil de nouveaux ménages avec jeunes enfants, afin de pérenniser l'ensemble de ses équipements.

I. 3. Evolution des ménages

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences. La commune compte 341 ménages en 2006. Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

Le nombre de ménages entre 1990 et 2006 a augmenté de près de 25% alors que le nombre d'habitants lui n'a augmenté que de 5% : le taux d'occupation des logements a donc diminué. Le taux d'occupation est de 3.1 en 1990 et 2.6 en 2006.

Tableau : Evolution du nombre de ménages

	Nombre de ménages	Population des ménages	Taux d'occupation
En 1990	271	845	3,1
En 1999	312	851	2,7
En 2006	341	887	2,6
Evolution 1990/2006	25,8%	5,0%	

Source : INSEE, Evolution démographique de la population entre 1990 et 2006

La diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est amenée à se poursuivre dans les années à venir. Elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune.

Le modèle de la famille avec couple reste majoritaire sur la commune à plus de 80 % des ménages en 1999. Toutefois, on note une part non négligeable des ménages de 1 personne. Cette part a connu une forte augmentation : de 8% en 1990, elle représente près de 12% en 1999. Ce qui peut expliquer en partie le taux d'occupation en baisse.

La composition des familles est caractérisée par une répartition quasi égale entre les familles sans enfants (53% des familles) et familles avec enfants (47%).

Les familles avec enfants sont pour la majorité de petites familles : 45% de ces familles compte 1 enfant et 19% ont 3 enfants. On ne recense pas sur le territoire communal de très grandes familles.

I. 4. Population active

En 2006, la population active de la commune était de 404 personnes, ce qui représente 45% de la population totale. La part de retraités ou pré retraités représente près de 26% de la population totale.

Au niveau de la population active, le taux d'activité est de 69.3% en 2006 et le taux de chômage de 6.7%.

Type d'activité		
	2006	1999
Population	886	867
Actifs	408	395
Actifs occupés (%)	43,0	43,0
Chômeurs (%)	3,0	2,5
Inactifs	478	472
Retraités ou pré-retraités (%)	25,7	18,1
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	7,9	10,5
Autres inactifs (%)	20,3	25,8

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Population active		
	2006	1999
Population active (15-64 ans)	404	392
Population active occupée	377	370
Chômeurs	27	22
Taux d'activité (%)	69,3	65,2
Taux de chômage (%)	6,7	5,6

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006
RP99 - Exploitations principales

Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail

Entre 1990 et 1999, on constate une baisse importante des actifs travaillant et résidant sur la commune et une forte augmentation des actifs travaillant dans le même département mais au sein d'une unité urbaine différente.

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	371	6,0 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	26	-61,8 %
%	7,0 %	-12,4 points
* dans 2 communes différentes :	345	22,3 %
- de la même unité urbaine	256	22,5 %
- du même département	296	22,8 %
- de départements différents	49	19,5 %

Les principaux pôles d'emplois sont les agglomérations voisines de Béthune et de Lens Liévin. La voiture particulière demeure le mode de transport largement le plus utilisé pour les trajets domicile/travail.

Le taux d'équipement automobile des ménages traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

LOG T9M - Équipement automobile des ménages

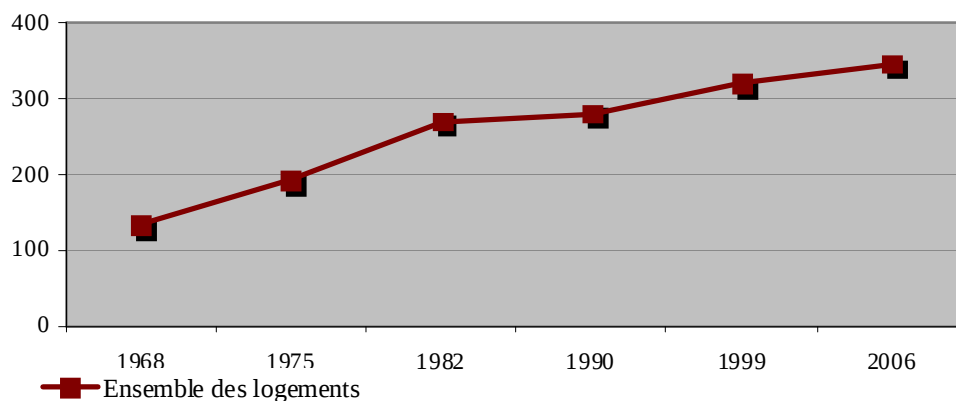
	2006	%	1999	%
Ensemble	341	100,0	312	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	309	90,6	291	93,3
Au moins une voiture	318	93,3	293	93,9
- 1 voiture	114	33,4	103	33,0
- 2 voitures ou plus	204	59,8	190	60,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

II. Logements

II. 1. Evolution du parc de logements

Le nombre de logements est en augmentation constante depuis 1968. Aussi, celui-ci est 2,5 fois plus élevé qu'en 1968.



Le parc est essentiellement constitué de résidences principales, elles représentent plus de 95% du parc. On ne compte qu'une seule résidence secondaire et 5 logements vacants.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	133	191	271	281	322	347
Résidences principales	128	186	262	271	312	341
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	3	4	5	7	1
Logements vacants	4	2	5	5	3	5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

II. 2. Statut d'occupation du parc

Au niveau de l'occupation du parc de logements, les résidences principales sont, dans la très grande majorité des cas, la propriété de leurs occupants. La part des propriétaires au niveau du parc de résidences principales est ainsi de 89.7% au recensement de 2006.

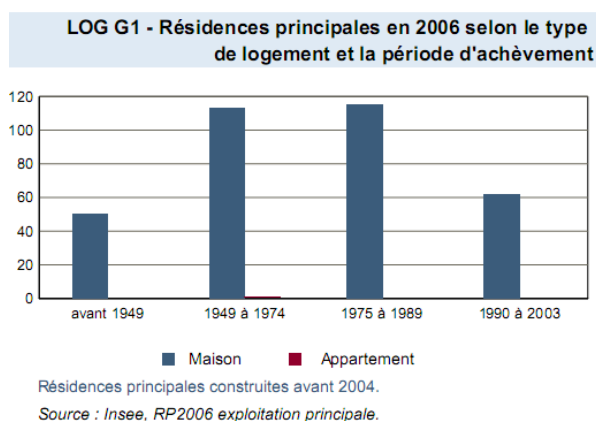
LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre	%
Ensemble	341	100,0	872	312	100,0
Propriétaire	306	89,7	773	287	92,0
Locataire	28	8,2	87	18	5,8
dont d'un logement HLM loué vide	9	2,6	29	10	3,2
Logé gratuitement	7	2,1	12	7	2,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

On note une légère augmentation du parc locatif et notamment du parc privé, on dénombre 9 logements locatifs sociaux.

L'âge du parc de logement est globalement homogène. Près de la moitié des logements existants datent d'avant 1975, dont 15% d'avant 1949 (nombreuses maisons traditionnelles visibles sur le territoire). L'autre moitié des constructions datent d'après 1975, on isole deux périodes importantes de construction, correspondant à l'urbanisation des différentes résidences (le Bois des Montagnes et le Prieuré Fleuri).



Le rythme annuel moyen de constructions est relativement stable depuis 1990 :

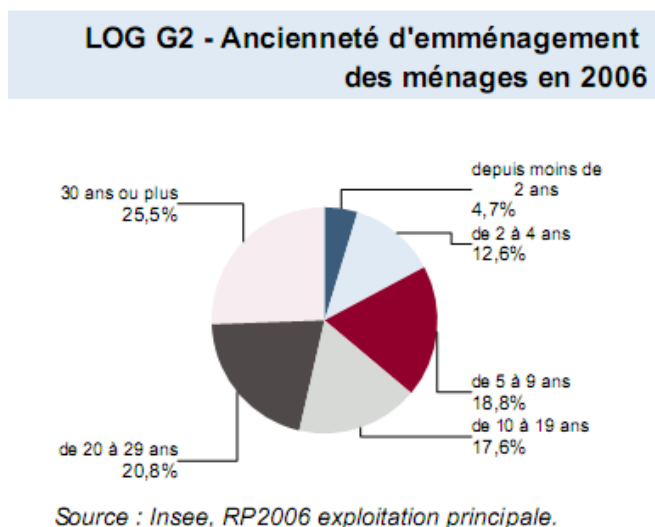
- 4 à 5 logements/an entre 1990 et 1999,
- 3 à 4 logements/an depuis 2000.

II. 3. Occupation du parc et mobilité résidentielle

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

On constate peu de mobilité sur le territoire de Vaudricourt : moins de 5 % des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans. Ceci couplé aux données sur le taux d'occupation et le solde naturel, peut s'expliquer par la présence d'une population vieillissante dans les maisons traditionnelles familiales.

En effet, en 2006, près de la moitié des ménages étaient installés de longue date sur la commune (depuis plus de 20 ans).



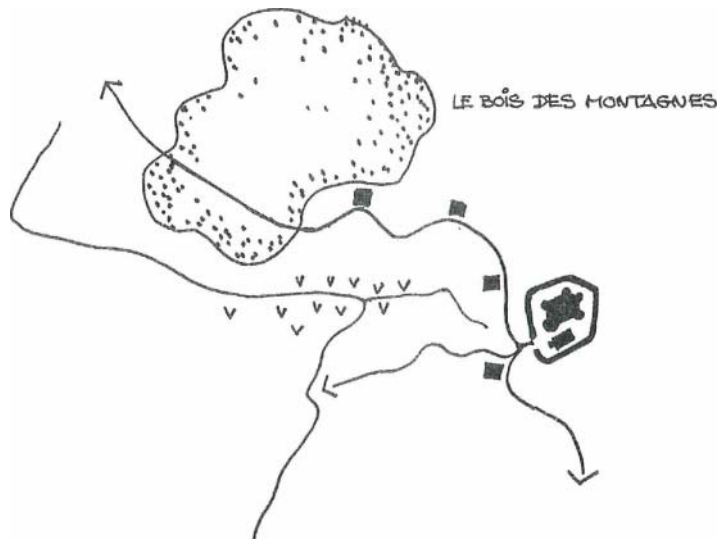
I. La formation communale

Le peuplement de Vaudricourt remonte à un passé ancien. Les nombreux silex, haches et fragments de poteries ont été retrouvés sur ce site, et la présence de cinq puits grossièrement maçonnés de grès sans mortier confirme une occupation très antérieure à la colonisation romaine. Le village occupe une légère surélévation du terrain, longtemps couverte d'une forêt (le Bois des Montagnes). Cette butte est drainée par des fossés dont le plus important est le fossé d'Avesnes, affluent de la Lawe. Cette hauteur permettait dès les premiers âges, venant des hauteurs de l'Artois, de s'avancer loin vers le Nord, en évitant les marais du Bas-Pays.

L'origine du château de Vaudricourt est mal connue, mais doit remonter aux origines de l'époque féodale. La croissance du village de Vaudricourt s'est organisée à partir de ce dernier et de son parc.

Depuis l'église, le chemin du Bois des Montagnes permettait de rejoindre les villages de Fouquières et Fouquereuil, en contournant "les montagnes" par le Sud, afin d'éviter les marais de Saint-Pry. Le chemin de Gosnay permettait de se diriger vers l'Ouest en empruntant l'autre versant de la dépression du Fossé d'Avesnes.

Le Gros Tilleul constituait un repère sur cet itinéraire en zone découverte consacrée à la culture. C'est autour de ces anciens chemins, sur les terrains dominant les terres basses, que les fermes anciennes se sont implantées.



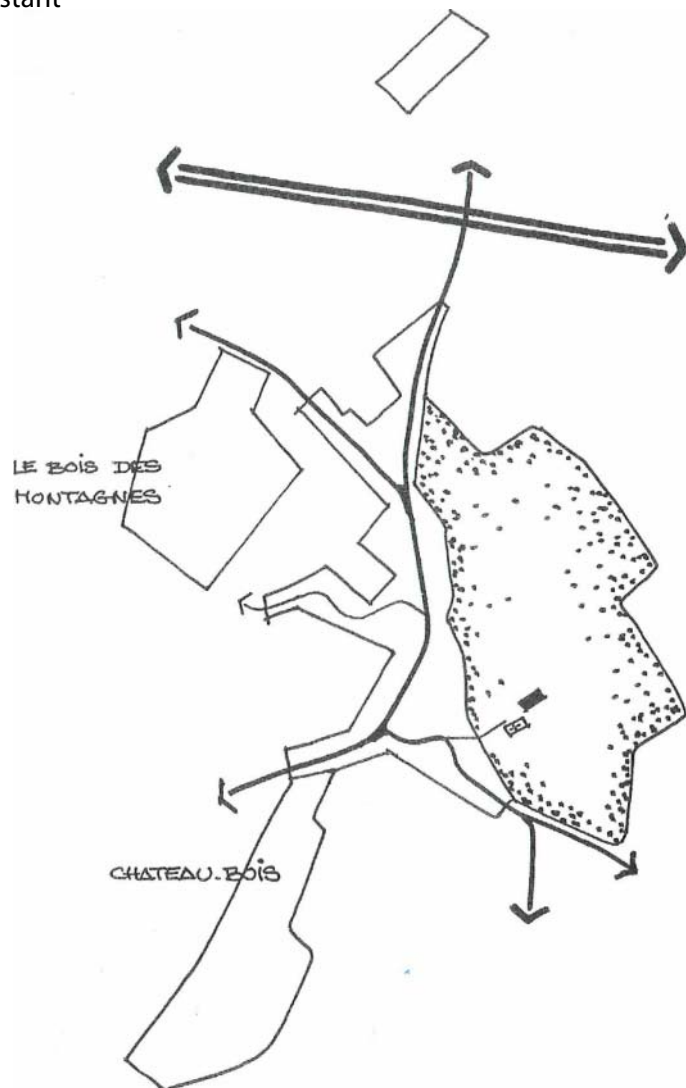
Source : ZPPAUP : Le château et les fermes s'organisent à l'écart des sols humides

Le tracé de la rue de Béthune est probablement plus récent et doit dater de l'assèchement des marais qui a permis de rejoindre plus au Nord, le "grand chemin" de Saint-Pol et de gagner directement le faubourg Saint-Pry.

Ce nouveau tracé a isolé le château du Bois des Montagnes, et a permis le lotissement des terrains disjoints du parc.

Le cadastre ancien met bien en évidence cette structure caractéristique du foncier ainsi que l'organisation du village, qui s'est maintenue sans grand changement jusqu'en 1960.

Le lotissement du bois de l'Orme en 1965, puis en 1974 l'opération du Bois des Montagnes a sensiblement modifié la structure du village, ces opérations étant conçues comme des entités isolées sur elles-mêmes avec un système de découpage parcellaire et d'implantation du bâti, totalement indépendant du foncier préexistant

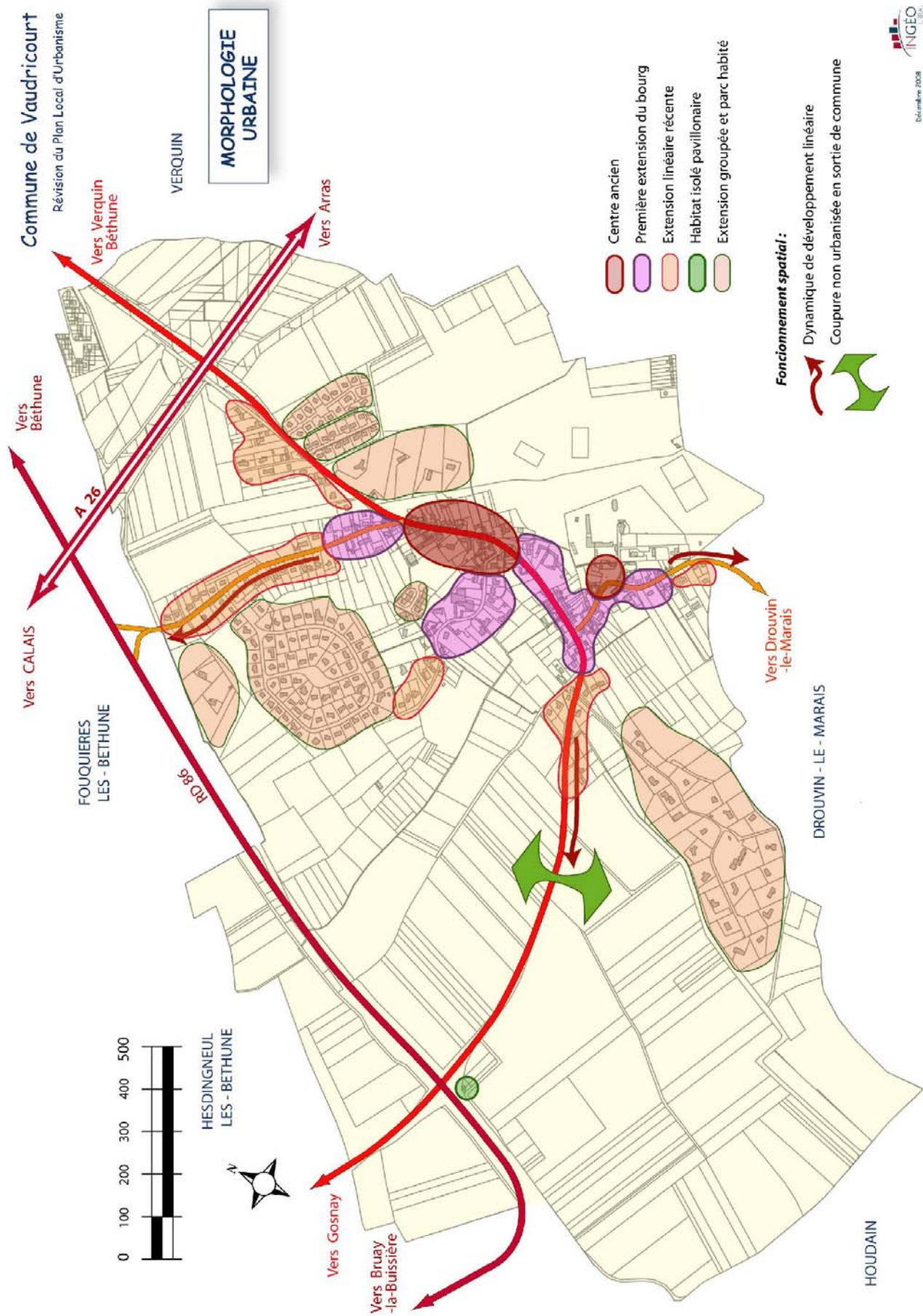


Source: ZPPAUP: La construction de l'autoroute et les opérations de lotissement récentes donnent à Vaudricourt sa configuration actuelle

Depuis 1975 :

Le développement récent s'est fait soit sous forme d'opération d'ensemble, soit par le lotissement des terrains le long des rues :

- opération du Prieuré Fleuri groupant 99 logements implantés en majeure partie sur le territoire de Fouquières-lès-Béthune,
- opération des Charmilles : charmilles 1 et 2.



II. Le patrimoine bâti

L'urbanisation de la commune de Vaudricourt s'est organisée à partir du château et de son parc.

II. 1 Le cœur administratif

Le cœur administratif accueille l'ensemble des équipements municipaux :

- la mairie,
- les écoles,
- la halte garderie Les Lutins,
- la salle des fêtes des Agrésts,
- les terrains de sports,



Salle des fêtes



Halte garderie Les Lutins



Mairie

La commune programme la réhabilitation de l'ancien pensionnat de Saint-Casimir : les écoles ainsi qu'une ludothèque y seront aménagées : un deuxième pôle se développe à proximité de l'église et du château Saint-Casimir.



II. 2 Le patrimoine bâti identifiable

Le patrimoine protégé

L'église de Vaudricourt est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par Arrêté Préfectoral du 2 décembre 1946.

La mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain a été décidée par délibération du Conseil municipal en février 1991. Suite à l'étude préalable, le périmètre de la zone a été arrêté de façon à englober l'ensemble des éléments recensés au titre du patrimoine architectural ou urbain ainsi que les espaces de prospect, intéressants sur le plan paysager. Ainsi, le périmètre définit englobe une superficie de 120 hectares sur le territoire réparti en 2 secteurs :

- secteur A : secteur dans lequel le bâti ancien est prédominant et définit l'atmosphère générale du village,
- secteur B : secteur correspond aux zones non bâties à usage agricole, constituant les prospects du village.

L'ensemble du dossier de la ZPPAU est joint en annexe du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Eglise Notre Dame du Rosaire

L'édifice comporte un clocher formant porche surmonté d'une flèche élancée à crochets. A ce clocher est adossée la nef voûtée.

Les soubassements sont construits en gros blocs de calcaire appareillés. Sont aussi traités en pierre, les encadrements de baies, les chaînes d'angle du clocher et la flèche.

Des contreforts biais viennent contrebuter les voûtes aussi bien du côté de l'accès qu'en façade latérale, sur l'enclos correspondant à l'ancien cimetière.

Les différents étages du clocher sont soulignés par un fin bandeau de calcaire marquant les retraits successifs.

Au-dessus du porche, surmonté d'un arc en plein-cintre, une niche finement ciselée abrite une vierge elle aussi en pierre.

Les autres parties de l'édifice, et notamment les remplissages, sont en brique de ton clair.



Le patrimoine bâti rural

On identifie au cœur du village, de nombreuses constructions rurales : habitations ou bâtiments d'exploitation. Les ensembles les plus caractéristiques correspondent à des fermes ou censives, avec leurs bâtiments organisés autour d'une vaste cour carrée.

L'ensemble du patrimoine rural a fait l'objet d'un recensement précis, présenté au rapport de présentation de la ZPPAU. Ont été distinguées :

- les constructions de premier intérêt, ayant valeur de modèle typologique par l'ancienneté, les détails de mise en œuvre ou d'appareillage que l'on y trouve,
- les constructions de second intérêt, ayant surtout valeur d'accompagnement, ou moins directement perceptibles du fait de leur implantation en retrait par rapport aux espaces publics.



Le patrimoine remarquable

Château Saint Casimir

Au 13^e siècle, le château appartenait aux Genevières, famille noble originaire de la région de Péronne. Les terres de Vaudricourt restèrent dans la famille jusqu'au 18^{ème} siècle.

C'est à partir du château et des fermes qui en dépendaient que se fit localement le défrichement des meilleures terres en vue de l'assolement. Le blé, l'avoine, les fèves étaient les principales cultures. En 1952, le château a été acheté par les Frères Oblats qui créent l'institut Saint-Casimir, fréquenté par un grand nombre d'élèves français d'origine polonaise.



II. 3. Une typologie de bâti hétéroclite

Le bâti, s'il n'est pas à usage d'habitation, est équipement.

Le bâti traditionnel

L'habitat traditionnel que l'on retrouve sur la commune de Vaudricourt, présente une architecture proche du corps de ferme. Cet habitat est associé à la proximité d'une activité agricole passée ou présente.

La plupart du bâti visible sur la commune se présente en front à rue, façades ou pignon aveugle. Si la bâtisse n'est pas à l'alignement, on retrouve des murets de matériaux locaux.

Les principaux éléments de ce bâti sont :

- une implantation à l'alignement ou une continuité par à l'alignement (par le muret...),
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,
- des corps de ferme avec cour carré,
- des constructions d'un seul niveau + combles.



Source : Google maps

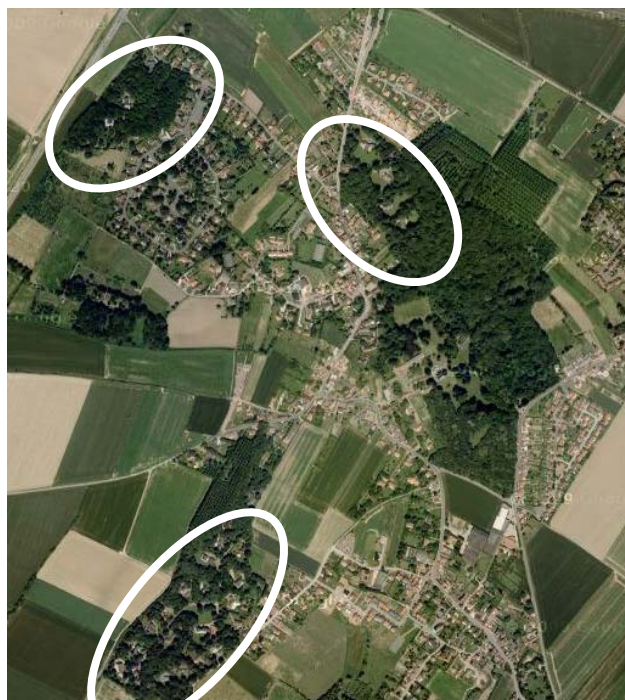
Les villas des parcs habités

Vaudricourt présente la particularité de contenir trois unités de boisement au sein desquels quelques grandes villas ont été réalisées :

- Château Bois,
- Bois des Montagnes et
- Nord du parc du château.

Les constructions présentent les caractéristiques suivantes :

- implantation au cœur d'une grande parcelle,
- absence de clôture entre les différentes parcelles : effet parc prédominant,
- construction de gabarit important : R +1/ R+1+C.



Ces différentes villas sont accessibles depuis les voies publiques par une voie privée de desserte, ce qui entraîne un certain enclavement des parcs habités, mais procure un sentiment de sécurité et de tranquillité aux riverains : éléments qui contribuent à l'attractivité de ces secteurs.



Les constructions pavillonnaires récentes

Comme sur le reste du secteur, Vaudricourt a vu se développer les constructions contemporaines dont les règles d'implantation et de volumétrie sont bien différentes des constructions traditionnelles.

On identifie plusieurs opérations d'ensemble sur le territoire de Vaudricourt : à chacune correspond une forme architecturale :

- les Agréstis
- le prieuré Fleuri, au nord de la commune.

De manière globale, les constructions sont constituées de petits pavillons isolés ou non sur leur parcelle présentant un gabarit compact en rez de chaussée avec combles aménagés.

La brique rouge est prédominante au niveau des matériaux employés.



On identifie quelques constructions de caractéristiques plus urbaines, notamment rue du Château d'Eau en limite de la commune de Verquin.

Les constructions reprennent les caractéristiques de celles existantes rue Desmazières :

- implantation en retrait de l'alignement,
- implantation sur limites séparatives,
- construction en R+1.



On retrouve également quelques constructions d'architecture disparate.



Les constructions les plus récentes s'observent principalement sur les différentes opérations d'ensemble : les Charmilles 1 et 2 et le long de la rue des Montagnes.



Cette typologie répond à une même logique d'implantation :

- implantation avec recul par rapport à la voie,
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives,
- orientation de la façade parallèle à la voie de desserte.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace.

III. Infrastructures et déplacements

III. 1. La voirie

La commune bénéficie de la proximité immédiate de Béthune au nord, Bruay la Buissière à l'ouest et des infrastructures majeures de transports : l'A26 (échangeur n°6 Fouquières), RD 941 (direction La Bassée) et RD 86 (direction Bruay-la-Buissière).

La commune de Vaudricourt s'est organisée le long des routes départementales RD 171 et RD 171E1 qui traversent le village de part et d'autre, du Nord au Sud. L'organisation urbaine de la commune traduit un développement en peigne. A partir de la voie principale, l'urbanisation s'est développée de part et d'autre de voies secondaires en impasse. Ce développement abouti à la réalisation de lotissements les uns à côté des autres sans liens entre eux.

➤ Les infrastructures intercommunales : A26 et RD 941

L'autoroute A 26 traverse la commune au nord du territoire. Cet axe de grande circulation impénétrable sur la commune, crée une réelle rupture et isole le lotissement du Prieuré Fleuri (situé à l'extrême nord du territoire) du cœur de la commune.



Source : Google maps



La RD 941 traverse le territoire parallèlement à l'autoroute A 26, ce qui vient accroître l'effet rupture générée par cette dernière. Cet axe permet de contourner l'agglomération de Béthune par le sud.

Source : Google maps – vue sur la RD 941 depuis la rue de Béthune

Ces axes de grande circulation impliquent la prise en compte du bruit au niveau des constructions (respect des normes d'isolation acoustique).

L'autoroute A26 et les routes départementales n°86 et 941 sont classées "axe à grande circulation". Compte tenu de cette situation, la constructibilité des parcelles est soumise aux conditions définies par l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, créé en application de l'article 52 de la loi 95-101 du 2 février 1995 ("loi Barnier").

Cet article interdit toute construction dans une bande de :

- 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 86,
- 100 mètres de part et d'autre de l'A26 et de la RD 941.

Cette disposition est justifiée par le fait que durant ces dernières années, les entrées des agglomérations ont souvent fait l'objet d'implantations anarchiques sans réel souci d'aménagement, et d'intégration urbaine par rapport aux villes. Leur existence se révèle parfois préjudiciable pour les agglomérations, entravant leur fonctionnement et générant des prescriptions paysagères inesthétiques ou peu valorisantes.

A l'extrême ouest, la RD 86 ne traverse pas la partie urbanisée de la commune mais constitue une voie de desserte vers les différents pôles d'emplois et centres commerciaux de l'agglomération (Béthune et Bruay-la-Buissière). Il permet également de rejoindre facilement l'échangeur de l'autoroute A26.



Source : Google maps – RD 86 direction Béthune

➤ **L'armature principale de desserte de la commune : la rue de Béthune**

Le tracé de la rue de Béthune doit dater de l'assèchement des marais qui a permis de rejoindre plus au Nord, directement le cœur de ville de Béthune. Ce nouveau tracé a isolé le château du Bois des Montagnes, et a permis le lotissement des terrains disjoints du parc.

L'ensemble des équipements sont situés en accroche de cette voie : mairie, école, halte garderie.

Récemment réaménagée, cette voie bénéficie d'une bande roulante de 6 mètres accompagnée d'un stationnement mono latéral et de deux trottoirs facilitant les circulations piétonnes.



Source : Photographies Ingéo urba

Les articulations avec les voies secondaires sont gérées par des minis giratoires de type urbain. Les secteurs nécessitant une sécurité accrue, notamment aux abords des équipements et des traversées piétonnes, ont fait l'objet d'aménagement particulier : de plateaux surélevés.



Source : Photographies Ingéo urba



Source : Google maps

➤ **Les routes secondaires de desserte**

Vaudricourt bénéficie de deux voies de dessertes secondaires qui permettent de rejoindre les communes limitrophes : Drouvin-le-Marais au sud et Verquin à l'ouest.



Source : Photographies Ingéo urba

➤ **Les voies de desserte résidentielles : les impasses**

La desserte résidentielle de Vaudricourt est organisée en peigne depuis la rue de Béthune, la plupart de ces voies sont en impasse. Si cela génère un relatif enclavement des secteurs résidentiels, l'aménagement répond aux attentes des habitants de la commune à savoir une certaine tranquillité et sécurité aux abords de leurs habitations.



Source : Photographies Ingéo urba

➤ **Les cheminements piétons et ruraux**

Entre les différentes opérations bâties présentes sur la commune, des voies de liaisons ont été aménagées. Elles permettent les circulations piétonnes et deux roues en toute sécurité à distance des flux automobiles.

On peut toutefois regretter le manque de liaisons :

- entre les opérations les Charmilles situées au nord de la commune et le chemin rural passant en limite de l'opération,
- entre le lotissement du Prieuré Fleuri et le cœur de commune : les continuités piétonnes accompagnant le franchissement des deux infrastructures (A26 et RD 941) semblent peu prises en compte dans l'aménagement.



Source : Photographies Ingéo urba

On identifie également une liaison majeure entre la mairie, les écoles actuelles et le site Saint-Casimir.

Quelques autres chemins communaux existent sur le territoire : chemins ruraux ou voies roulantes, ces axes permettent de desservir l'ensemble du territoire et les secteurs agricoles de Vaudricourt.



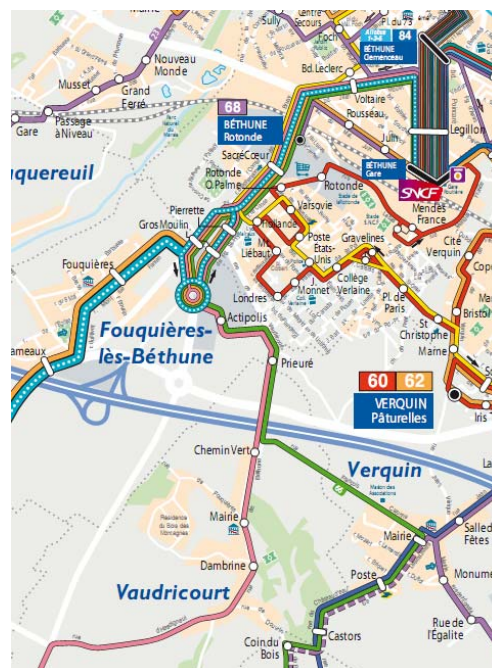
Source : Google maps

III. 2. Les transports en commun

La desserte des collectivités par le réseau des transports en commun est gérée par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Il regroupe 115 communes, dont Béthune, Bruay-la-Buissière, Carvin, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Noeux-les-Mines et dessert un bassin de population de près de 600 000 habitants. C'est le 7ème Périmètre de transports urbains (PTU) de France, de par son étendue et sa population,

Le réseau urbain de transport en commun TADAO est composé de : 2 lignes BULLE, 69 lignes régulières, 14 lignes Allobus, 283 circuits scolaires, un service de transport à la demande Proxibus, etc

La commune est desservie par la ligne 22 qui rejoint la gare de Béthune à Bruay Provinces : on compte 3 arrêts sur la rue du Béthune et 1 arrêt au nord de Vaudricourt (au niveau du prieuré Fleuri).



III. 3. Les déplacements doux

➤ Les itinéraires de promenade et de randonnée

La Communauté de Communes de Noeux et Environs a créé 4 sentiers de randonnées sur son territoire : chacun affichant une personnalité proche.

La boucle Vaudricourt-Drouvin permet une première reconnaissance, une vue général et lointaine du relief modelé par l'exploitation minière. Le plat pays dévoile ici de vastes étendues de terres agricoles bordées, au loin par les terrils.



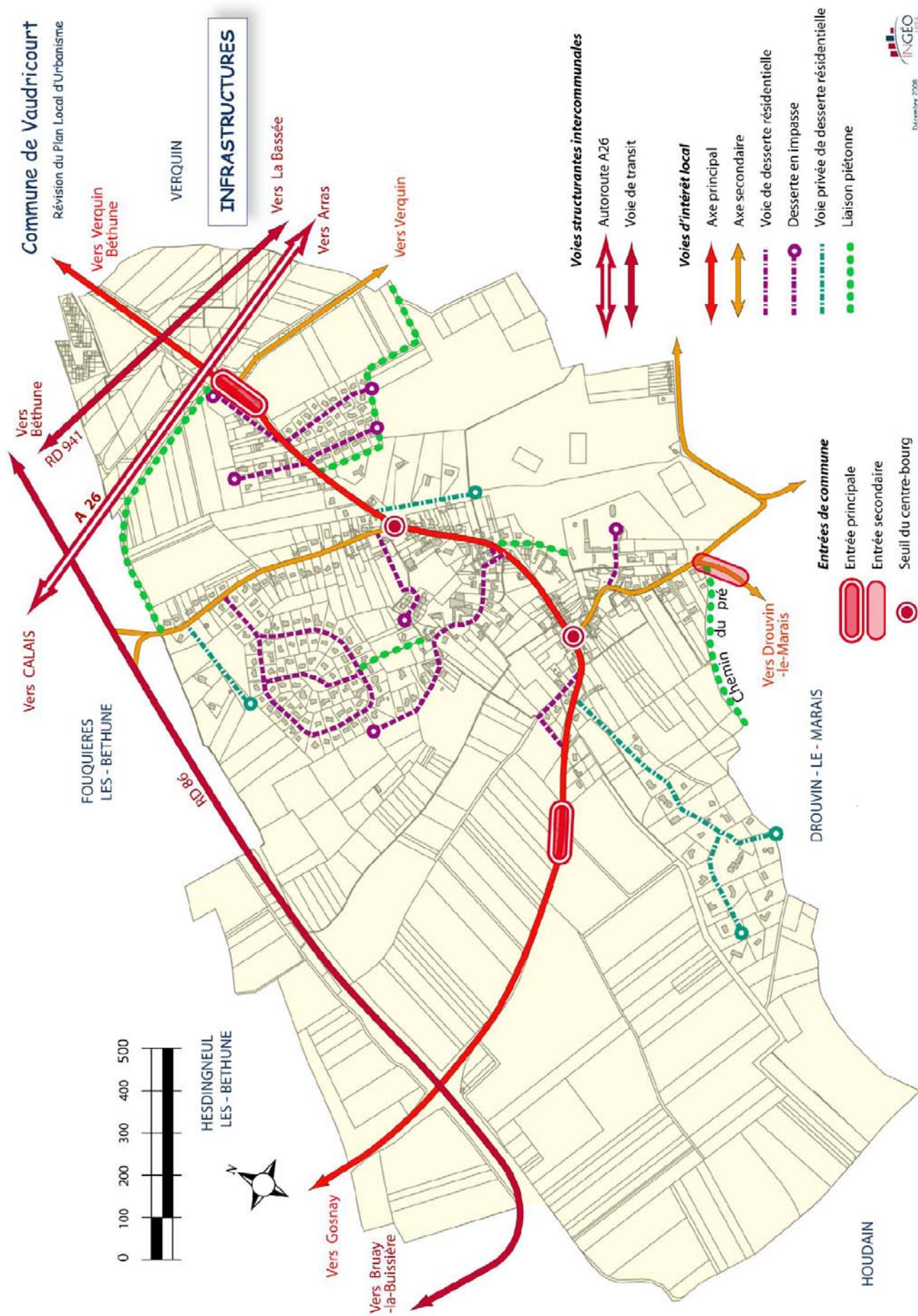
Source : Photographie Ingéo urba

➤ Les circuits cyclotouristiques

La commune est concernée par le circuit cyclotouristique « Autour du Beffroi ».



Source : Conseil Général du Pas de Calais



III. 4. Les entrées de communes

L'entrée au cœur de la commune de Vaudricourt s'effectue essentiellement par la route départementale 171 :

- au nord depuis Béthune, l'entrée est marquée par le passage du pont au dessus des infrastructures,

- au sud depuis le carrefour du Gros Tilleul : l'entrée de commune se marque par les premières habitations situées à l'est de la voie et le talus existant en vis-à-vis. Un problème de sécurité est identifié sur cette entrée de commune de part les vitesses excessives constatées sur ce tronçon de voie.

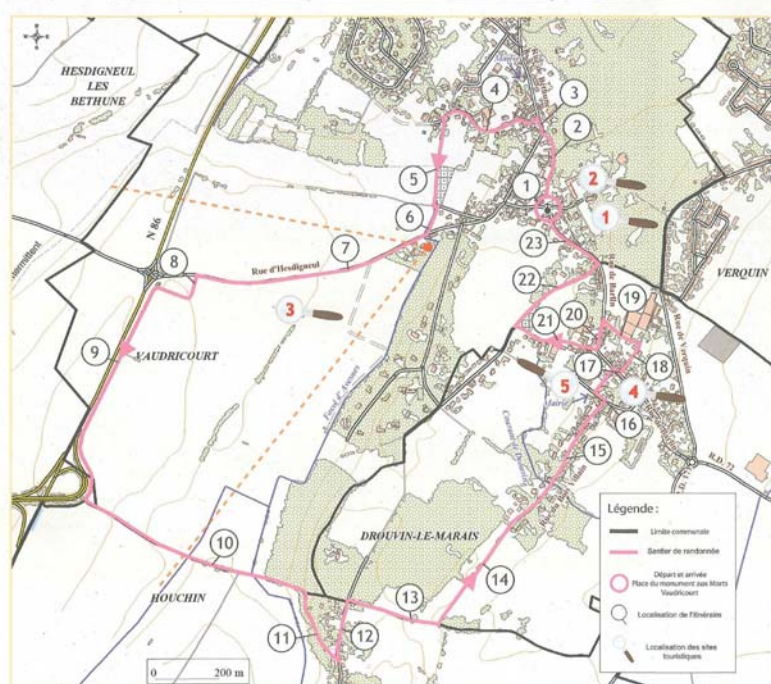


Source : Photographie Ingéo urba



Source : Photographie Ingéo urba

Parcours de randonnée sur Vaudricourt-Drouvin



Itinéraire balisé.

- 1/ Départ : monument aux morts de Vaudricourt (parking).
- 2/ Emprunter le petit sentier au fond de la place, sentier de l'Eglise.
- 3/ A droite, prendre la rue de Béthune (RD 171).
- 4/ A gauche, suivre le chemin des Montagnes.
- 5/ Après le n° 337, tourner à gauche, sentier du cimetière.
- 6/ Continuer tout droit, rue du Courant d'Eau.
- 7/ Tourner à droite, pour suivre la rue d'Hesdigneul (D 171).
- 8/ Juste avant le carrefour, emprunter le chemin à gauche.
- 9/ Suivre le chemin le long de la D 86.
- 10/ A gauche, suivre le chemin Manneret (à cheval sur Vaudricourt et Houchin).
- 11/ A droite, suivre le chemin (sur Houchin, dans le prolongement du chemin Manneret).
- 12/ Tourner à gauche, rue du Bois (Houchin).
- 13/ Tourner à droite, chemin sans nom (à cheval sur Drouvin et Houchin).
- 14/ Tourner à gauche, chemin du Bois Villain.
- 15/ Continuer tout droit, rue du Bois Villain.
- 16/ Tourner à gauche puis à droite, suivre la rue de l'Eglise (en L).
- 17/ A droite, emprunter la rue de Barlin.
- 18/ A gauche, suivre le sentier de Verquin.
- 19/ A gauche, prendre le sentier Perdu.
- 20/ A gauche, emprunter la rue de Barlin.
- 21/ Tourner à droite, rue du Pré.
- 22/ Prendre à droite, sentier du Pré (à cheval sur Vaudricourt et Drouvin, le long du cimetière).
- 23/ Tourner à gauche, rue de Drouvin.
- 24/ Retour au monument aux morts de Vaudricourt.

LE CÔNE DE VUE 3

Au milieu des champs, le panorama permet :

- d'avoir une vue d'ensemble des champs parcellisés par la limite des cultures,
- d'admirer les terroirs d'Houdain et d'Haillicourt, symboles de l'activité minière abondante aux alentours de Vaudricourt.

Retrouvez la suite des sites en page 4.



IV. Equipements et services publics

L'ensemble des équipements de la commune sont regroupés dans le cœur administratif. Sont recensés :

- une mairie,
- une école de quatre classes,
- un centre petite enfance : halte garderie «Les Lutins »
- une église et un cimetière,
- un stationnement proche de l'église,
- des terrains de sports.



Source : Photographie Ingéo urba

L'école se situe sur l'arrière de la mairie : son accès est complexe et génère quelques encombrements de circulation aux moments des entrées et sorties scolaires. De plus, une partie des classes est aménagée dans des bâtiments en pré fabriqué.

La municipalité souhaite offrir des conditions optimales d'apprentissage pour les enfants : c'est pourquoi elle porte le projet d'aménager les écoles (maternelles et primaires) au sein de l'ancien pensionnat sur le site Saint-Casimir au cœur d'un environnement naturel exceptionnel.



Source : Photographie Ingéo urba

V. Activité et économie

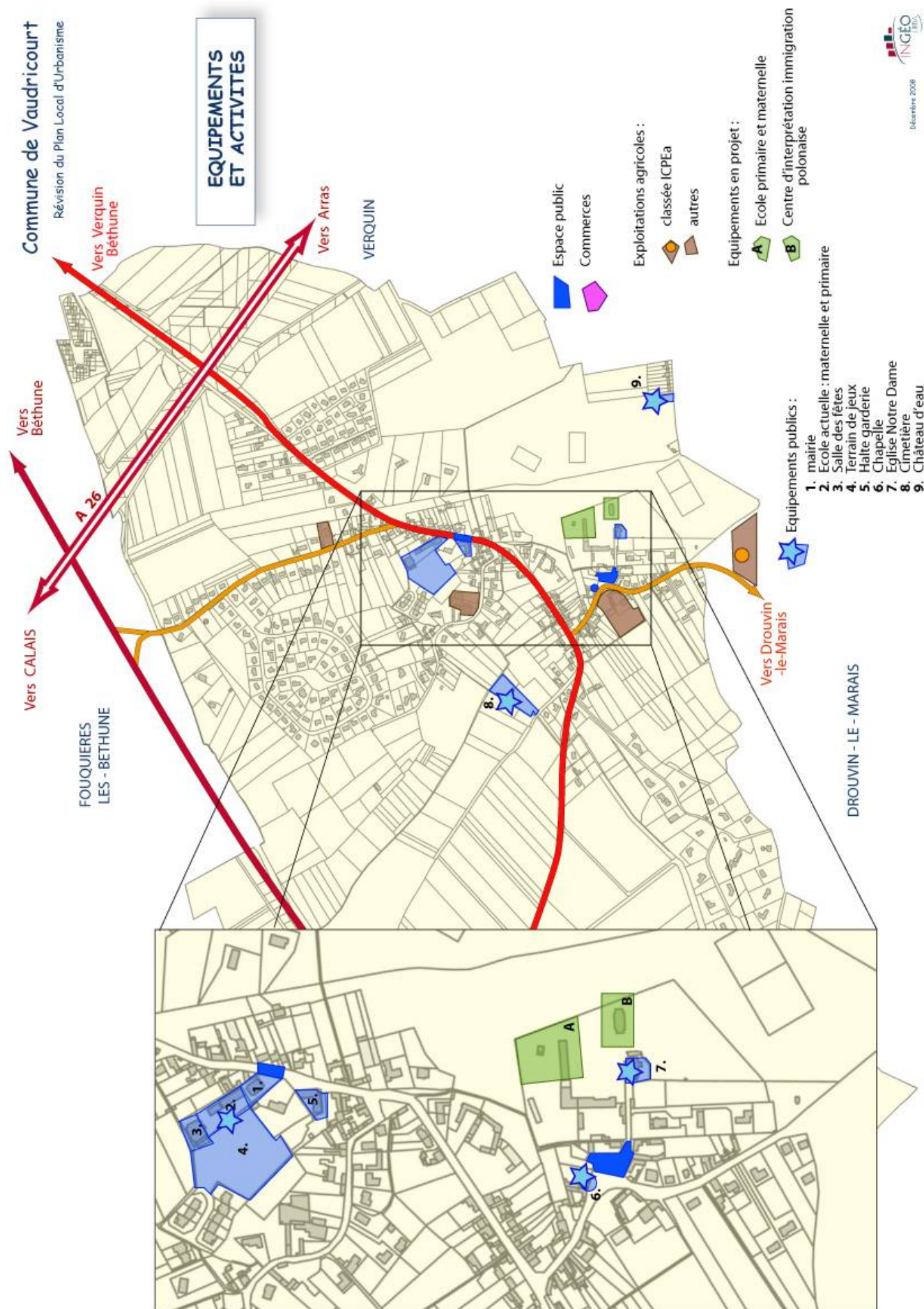
Le territoire de Vaudricourt est marqué dans sa partie sud ouest, par la présence de l'activité agricole, tant en terme d'espace que de présence d'exploitation agricole.

En 2009, 3 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire. Parmi ces exploitations agricoles, seule l'une d'entre elle est répertoriée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

On ne recense plus de commerces ou services de proximité sur le territoire de Vaudricourt. La proximité immédiate du centre de Béthune et des zones commerciales (Béthune et Porte Nord de Bruay-la-Buissière) permet aux habitants d'accéder rapidement aux services et commerces de première nécessité.



Source : Photographie Ingéo urba



VI. Les réseaux

VI. 1. Le réseau d'eau potable (cf. annexe sanitaire)

La distribution en eau potable est gérée en régie par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, rue de Lille, 62400 Béthune.

Les captages qui alimentent les 16 communes gérées par le SIVOM, sont situés au Beau Marais à Béthune, à Allouagne, à Hinges et à Essars.

L'alimentation de Vaudricourt se fait depuis les 4 forages de Beau-Marais (f1,f2,f3 et f4) , d'une capacité de 300m³/h.

Sur la commune de Vaudricourt, un château d'eau d'une hauteur de 28,5 mètres avec une capacité de 500 m³ sert de relais pour la distribution d'eau potable.

La commune de Vaudricourt compte en 2009, 360 abonnés pour une consommation totale de l'ordre de 30 000m³ par an. La consommation communale représente 2% du volume consommé à l'échelle du SIVOM.



Source : Photographie Ingéo urba

La commune de Vaudricourt n'est concernée par aucun arrêté préfectoral ni projet de protection de captage d'eau potable.

VI. 2. Le réseau d'assainissement (cf. annexe sanitaire)

Eaux usées :

Le réseau de collecte parcourant l'«agglomération assainissement» est mixte, en partie de type unitaire, et pour l'autre part, de type séparatif, et raccordé à la station d'épuration de Nœux-les-Mines, qui traite ses effluents. Depuis 2009, une nouvelle station d'une capacité de traitement plus importante (20 000 Equivalents Habitants), est venue remplacer l'ancienne station, qui ne répondait plus aux exigences environnementales actuelles.

Eaux pluviales :

L'assainissement pluvial peut être assuré de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés.

VI. 3. Le réseau de défense incendie (cf. annexe sanitaire)

La défense contre le risque incendie sur la commune est actuellement assurée à partir de :

- En défense principale :
 - 7 poteaux incendies de calibre 100 mm pour un débit nominal de 60 m³ par heure (défense principale),
 - 3 réserves (résidence Bois des montagnes : 120 m³ ; résidence Clos de la Charmille : 60 m³).
- En défense accessoire :
 - cinq prises accessoires de calibre 70 mm.

Afin de s'assurer de la conformité du réseau de défense incendie avec la réglementation applicable, des tests des bornes incendie sont effectuées régulièrement (Cf. dossier annexes sanitaires). La couverture contre le risque incendie est correctement assurée sur le territoire de Vaudricourt.

Deux poteaux incendie de 100 mm et deux prises accessoires étaient jugés non conformes en 2009. Cependant, parmi ces quatre hydrants non conformes, un poteau incendie et une prise accessoire étaient, eux, indisponibles pour la défense incendie, pour cause de détérioration. Les deux autres hydrants étaient en état de marche, mais jugés non conformes pour cause de débit insuffisant. Cela remet en cause, qualitativement, la couverture incendie. D'autres points d'eau font également état de remarques, sans que leur conformité ne soit remise en cause.

VI. 4. La gestion des déchets (Source AULAB – L'Observatoire de l'Environnement)

Quelques chiffres ...

- 470 kg par habitant et par an d'ordures ménagères (OM) et assimilées en moyenne sur le territoire¹.
- Diminution de 7 % du tonnage d'OM entre 2002 et 2004.
- Le territoire produit 20 % des ordures ménagères du département du Pas-de-Calais pour 19 % de la population départementale.
- GRENELLE : diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT, les élus ont souhaité donner une place importante à la gestion des déchets.

2005 est la première année où le tri sélectif est réalisé sur l'ensemble du territoire. Les déchets occupent une place prépondérante au sein des collectivités notamment au travers de leur coût.

Combien produit-on de déchets ?

On constate que les territoires urbains produisent plus d'ordures ménagères et assimilées que les territoires ruraux.

Cela se vérifie sur le territoire, avec une différence entre la Communauté de

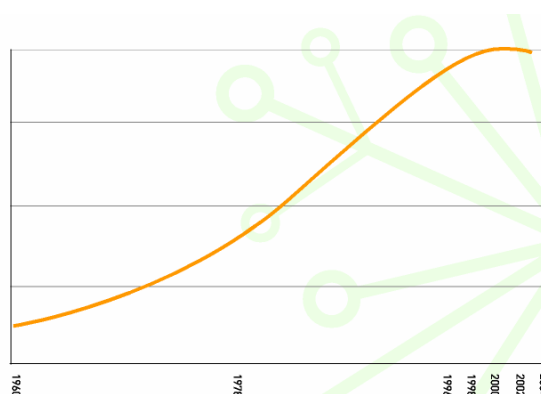
Communes Artois Flandres (CCAF) et la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL), d'une part, et la Communauté d'Agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de Communes de Nœux et Environs (CCNE) d'autre part.

La moyenne du territoire, 470 kg par habitant et par an, reste tout de même supérieure à la moyenne nationale qui est de 430 kg par habitant et par an (pour l'année 2005). Cela s'explique notamment par la présence de nombreux commerçants et artisans sur le territoire ainsi que des zones d'activités, commerciales et industrielles. Certaines enseignes prennent en charge leur collecte d'ordures mais, le plus souvent, ce sont les collectivités locales qui collectent les déchets. .

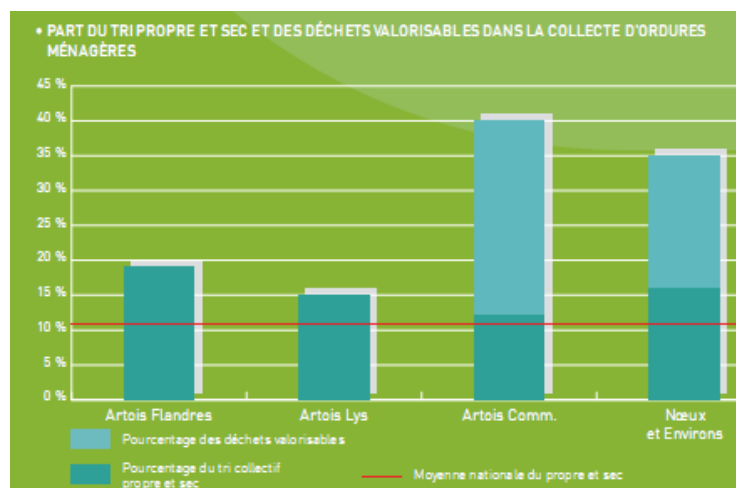
○ ÉVOLUTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

	En kg/ht/an
Artois Comm.	609
Artois Flandres	300
Artois Lys	380
Nœux et Environs	590
Moyenne du territoire	470

Entre 2002 et 2005, un léger recul de 7 % du tonnage des ordures ménagères a pu être constaté sur le territoire du SCoT, conformément à la tendance nationale.



Pour ce graphique, seule la part des déchets dits "propres et secs" de la collecte est prise en considération.



Pour Artois Comm. et la CCNE, les données nous permettent de calculer la part des déchets recyclables collectés en porte à porte, c'est-à-dire le propre et sec, le verre et les déchets verts. Artois Comm. monte à 40 % et la CCNE à 35 %. Le Grenelle préconise d'atteindre 45 %. Ces deux collectivités sont donc toutes proches de réaliser cet objectif.

En général, le territoire se situe au-dessus de la moyenne nationale, ce qui montre que le geste du tri est bien accepté par les habitants. Néanmoins, il faut continuer cet effort grâce au travail effectué, entre autres, par les ambassadeurs de tri et les EPCI en général, par le biais de la sensibilisation (plaquettes, site Internet).

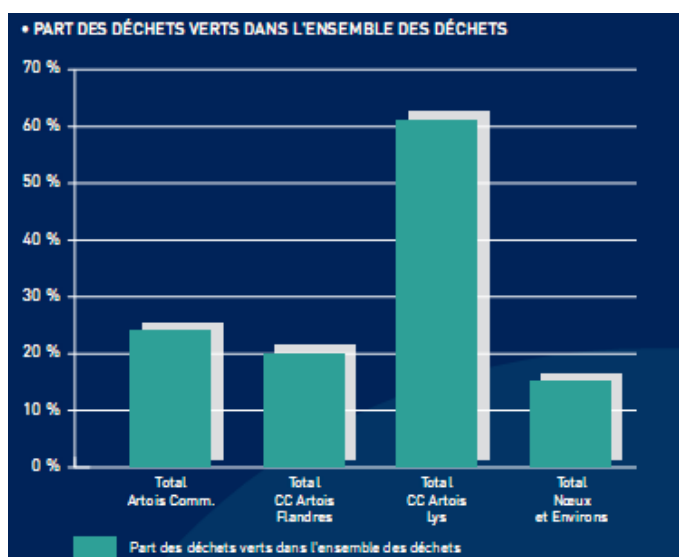


Les déchèteries

Réparties sur le territoire, les 10 déchèteries sont utilisées par les ménages et les artisans. Elles ont été récemment implantées (une trentaine d'années pour les plus anciennes) et sont le reflet du changement de nos modes de consommation.

Il n'a pas été possible de comparer le tonnage et/ou le nombre de passages effectués dans les 10 déchèteries du territoire car toutes ont un mode de gestion bien à elles. L'ADEME nous a fourni certains chiffres concernant les tonnages entrants.

Les seules données communes à toutes ces structures sont les déchets verts. Globalement, ces derniers représentent autour de 20 % du tonnage d'une déchèterie pour Artois Comm., la CCAF et la CCNE. La part est bien plus importante pour la CCAL.



A l'échelle de la Communauté de Communes de Noeux et Environ, une déchèterie située à Noeux (rue de l'Egalité) permet aux habitants des 6 communes de déposer les déchets les plus encombrants (gravats, pneus, ferraille, meubles, papier, électroménager...) ou polluants (piles, huiles, accumulateurs au plomb ou au cadmium-nickel...). La plus grande partie de ces déchets sont ensuite recyclés. Les déchets toxiques sont également acceptés sous certaines conditions. La Communauté de Communes de Noeux et Environ a également à cœur de sensibiliser le public sur la protection de l'environnement.

Des documents d'information (disponibles dans les mairies et à la CCNE sur simple demande) permettent à chacun de s'informer sur tous les sujets relatifs à l'environnement : fonctionnement d'une déchetterie, assainissement, traitement de l'eau...

Des animations pédagogiques sur les déchets et la protection de l'environnement sont proposées aux établissements scolaires situés sur le territoire de la CCNE.

VII. Synthèse des contraintes du territoire

Les contraintes résultant du Porter à Connaissance sont les suivantes :

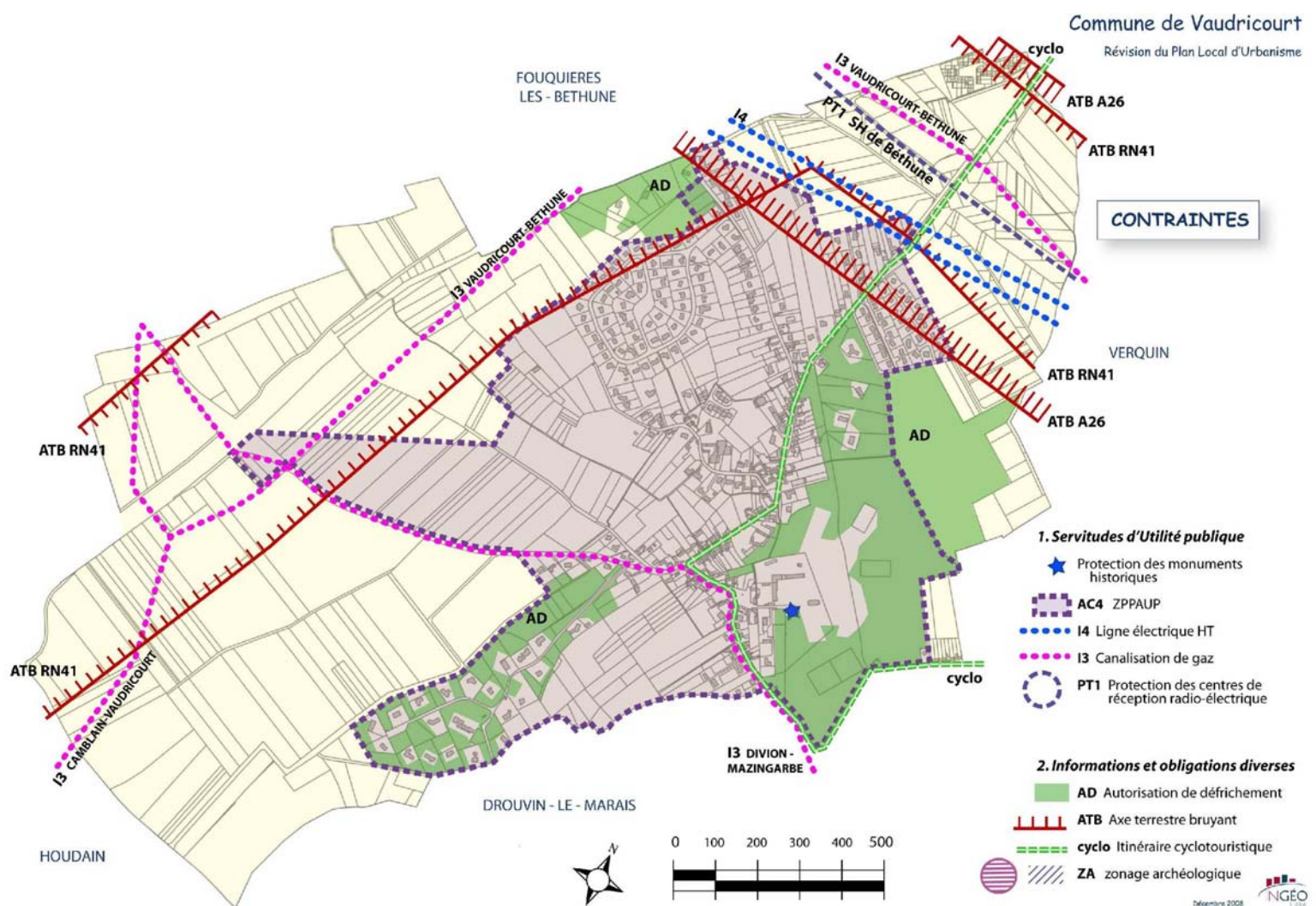
- **Les servitudes**

- Protection des Monuments Historiques : Eglise Notre Dame du Rosaire inscrit le 02/12/1946 : une ZPPAUP a été prescrit le 25/08/1997
- Protection des sites naturels et urbains et monuments naturels : site classé Arbre, Gros Tilleul en bordure de la RD 86
- Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations :
 - RD 86 (décret 15/07/1975)
 - RD 941 (décret 27/10/1986)
- Etablissement de canalisations de distribution et de transport de gaz
- Etablissement de canalisations électriques :
 - ligne 90 kV Beuvry Gosnay
 - ligne 90 kW Beuvry Gosnay 2
- Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

• Informations et obligations diverses

- Autorisation de défrichement
- Autorisation de défrichement dans des parcs et jardins clos attenants à une habitation principale
- Axe terrestre bruyant :
 - A26 (niveau 1 –largeur 300 m) Arrêté Préfectoral du 23/08/1999
 - RD 86 (niveau 2 –largeur 250 m) Arrêté Préfectoral du 23/08/2002
 - RD 86 (niveau 3 –largeur 100 m) Arrêté Préfectoral du 23/08/2002
 - RD 941 (niveau 2 –largeur 250 m) Arrêté Préfectoral du 14/11/2001
- Arrêtés portant constatation de Catastrophe naturelle
- Itinéraire cyclo touristique 022 « Autour du Beffroi », secteur haut Artois, 32 km
- Conduites transport gaz GAZONOR : canalisation Divion Mazingarbe (diamètre 300)
- Canalisation GDF abandonnée
- Installations agricoles classées pour l'environnement (ICPEa)
- Installation industrielle classée pour l'environnement (ICPEi) : internat Saint-Casimir : dépôt de gaz liquéfié
- Loi Barnier : A26, RD 86 et RD 941
- Plan de prévention des risques Prescrit le 30/12/2001
- sites archéologiques : arrêté du 30/11/2007
- transports de matières dangereuses
- zone inondée

(cf. annexes sanitaires)



I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

I. 1. Urbanisation/ Agriculture/dessertes/ circulation

Atouts :

- un village au caractère résidentiel affirmé : présence de grands parcs habités et de nombreuses résidences
- un patrimoine bâti rural et de qualité (demeures, corps de ferme),
- un patrimoine architectural urbain de qualité (Eglise Notre Dame et château)
- proximité immédiate de la RD 941 et de l'échangeur avec l'A26 facilitant les déplacements vers les pôles d'emploi de Béthune et de Lens Liévin
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas,
- une enveloppe urbaine encadrée par de nombreuses unités de boisements.

Contraintes :

- un bâti récent peu en accord avec le bâti traditionnel,

I. 2.-Attractivité / équipements/environnement/paysages

Atouts :

- une proximité immédiate du centre ville de Béthune
- présence de nombreux parcs boisés dont le principal, le site Saint-Casimir, constitue un véritable poumon vert au cœur du village
- une accessibilité aisée vers les infrastructures majeures de desserte du territoire régional
- un cadre de vie et des paysages de qualité,

Contraintes :

- absence de commerces de proximité (pas de boulangerie, boucherie...),

II. Visualisation des enjeux

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de Vaudricourt ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en termes de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable comme autant d'objectifs à atteindre.

Après une forte attractivité de la commune entre 1968 et 1982, qui a abouti au doublement de la population, Vaudricourt connaît aujourd'hui une certaine stabilité.

Comparativement, la croissance du nombre de logements n'a cessé depuis 1968. Ceci s'explique par la diminution du taux d'occupation qui traduit à la fois le vieillissement de la population et le desserrement des ménages.

D'autre part, une des caractéristiques majeures de l'urbanisation de Vaudricourt réside dans la présence de parcs habités : il s'agit d'unités de boisements au sein desquels on retrouve quelques grandes demeures. Ces éléments contribuent largement à la qualité paysagère ressentie sur la commune.

D'autre part, Vaudricourt bénéficie de la présence du site Saint-Casimir. Ce site, en partie boisé, constitue un véritable poumon vert au centre du village. Aujourd'hui seule une partie est occupée par les frères de la congrégation polonaise.

La municipalité souhaite valoriser ce site en créant une nouvelle centralité : aménagement de l'école, projet de centre ressources de la communauté polonaise tout en respectant les caractéristiques paysagères qui lui sont propres et en font un site d'une qualité exceptionnelle.

La municipalité souhaite pérenniser ces équipements en favorisant l'accueil de jeunes ménages avec enfants sur son territoire.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de deux enjeux du développement communal pour ces prochaines années :

- **la promotion d'un développement équilibré en rapport avec le territoire,**
- **la préservation et la valorisation du cadre de vie et des paysages caractéristiques de la commune.**

III. Estimations des besoins et des perspectives de développement

III. 1. Données à considérer en matière de logement

La commune connaît une stagnation de la population. C'est pourquoi, afin d'enrayer ce phénomène, elle souhaite permettre et favoriser la construction de nouvelles habitations sur son territoire, tout en préservant le cadre paysager de la commune.

Au regard de l'analyse socio-économique, cette croissance résultera pour la quasi-totalité de l'arrivée de nouveaux ménages. Compte tenu du peu de dents creuses libres de construction : le développement passera par l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Le rythme de construction

La commune de Vaudricourt a connu un développement de son parc de logements, en moyenne de 3 à 4 nouvelles constructions par an depuis 1999.

L'objectif de la commune est de projeter à échéance du PLU, un rythme de développement sensiblement supérieure à celui constatée ces dernières années afin d'enrayer la stagnation de la population et d'atteindre progressivement les 1000 habitants sans toutefois dénaturer le caractère résidentiel et le cadre de vie caractéristique de la commune.

Les dents creuses

La commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en mai 1985, et révisé en mai 1992. Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés de la commune est faible.

Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à 10 constructions, sans tenir compte de la rétention foncière. *(en partant du principe qu'une parcelle permettrait une construction de typologie pavillonnaire).*

Le document comporte plusieurs zones d'urbanisation future classée en 20 ou 30 NA au POS :

- certaines ont fait l'objet de projets et sont aujourd'hui bâties : c'est le cas du secteur situé à l'ouest de la route de Béthune : les « Charmilles »,
- d'autres sont en cours de réflexion : c'est le cas d'une partie de la zone située au nord de la rue de Fouquières.

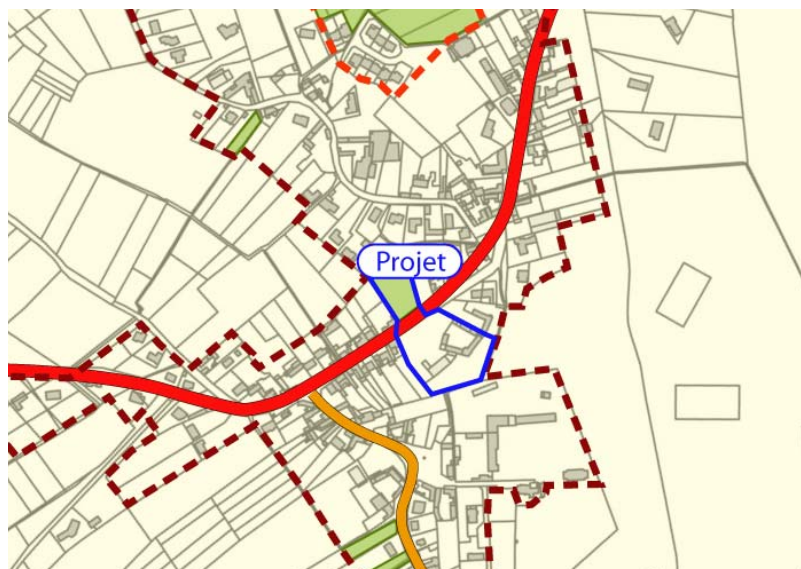
La réflexion d'élaboration du PLU prendra en compte les opérations réalisées et considérera les projets programmés comme préalable : les zones existantes au POS mais sur lesquelles aucun projet n'est en cours, ne seront pas obligatoirement reprise au Plan Local d'Urbanisme.

Le potentiel de renouvellement urbain

En cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à promouvoir le renouvellement urbain et un développement concentrique autour des lieux de vie.

Cette démarche de reconquérir la ville sur la ville est déjà initiée par la municipalité de part la réhabilitation programmée de la friche Dambrine, rue de Béthune.

Sur l'ancien corps de ferme ainsi que la dent creuse située en vis à vis immédiat, la municipalité a mis en place un projet de densification urbaine : implantation de logements en accession et création d'un béguinage.

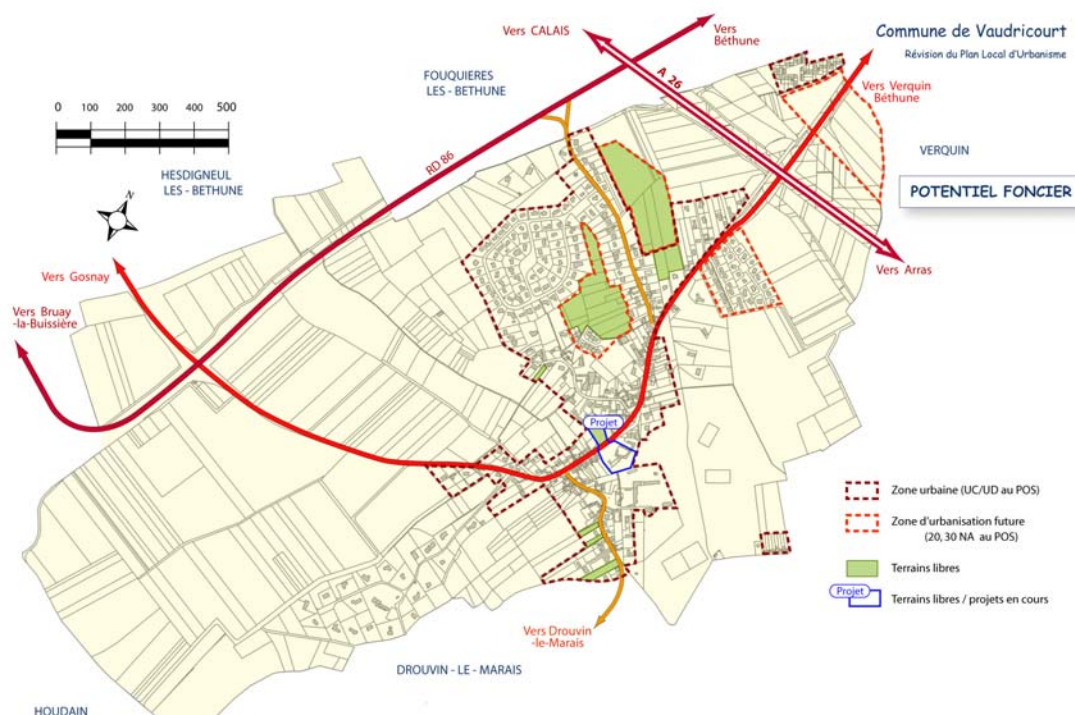


La rétention foncière

Tous les terrains constructibles ne seront pas bâtis dans les 10 ans à venir, et ce pour diverses raisons (succession, vocation agricole du terrain...). Il convient alors de prendre en compte le phénomène de rétention foncière dans les prospective de développement.

Sur Vaudricourt, la rétention foncière sur les dents creuses aura peu d'influence sur le développement de la commune : peu de terrains sont concernés.

De plus, notons qu'au regard de l'attractivité de la commune, il est fort à penser que les terrains aujourd'hui disponibles subissent une certaine rétention foncière de la part de leur propriétaire et resteront libres de constructions ces prochaines années.



L'arrivée d'une nouvelle population passera par la réalisation d'opération d'ensemble sur lequel une rétention foncière est plus difficile à justifier.

III. 2. L'estimation des besoins

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages) ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Constructions nécessaires au développement :

- Les possibilités de développement du village sont limitées et la préservation du caractère de Vaudricourt passe par un développement mesuré, compatible avec les équipements et les possibilités d'accueil. La préservation du cadre de vie et l'identité même de la commune ne doit pas souffrir du développement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit donc dans un développement mesuré du territoire basé sur la volonté d'apporter une croissance du rythme de développement observé ces dernières années,

- Sur le plan des statuts d'occupation des logements, la présence de logements locatifs permet de faciliter le parcours résidentiel des ménages et le renouvellement des populations fréquentant les équipements communaux (écoles et garderie). La commune comporte une offre locative représentant environ 10 % du parc global de logements. La commune souhaite poursuivre et élargir l'offre de logements sur son territoire afin de faciliter le parcours résidentiel, l'accueil de jeunes et la création de logements adaptés aux personnes âgées.

Phénomène de desserrement des ménages

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

A l'horizon 2025, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé à 2,33 habitants /logement (moyenne nationale). En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements. Les évolutions constatées sur le territoire de Vaudricourt sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Evolution du nombre de ménages

	Nombre de ménages	Population des ménages	Taux d'occupation
En 1990	271	845	3,1
En 1999	312	851	2,7
En 2006	341	887	2,6
Evolution 1990/2006	25,8%	5,0%	

Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1990 et 2006

La baisse du taux d'occupation au cours des prochaines années devrait générer un besoin plus fort en terme de logement pour maintenir la population actuelle.

On verra que les projections doivent rester tangibles pour servir de base à des perspectives de développement.

Calcul des besoins

Besoins liés au desserrement des ménages : 2 méthodes de calcul

Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :

Le premier travail consiste à définir le "point zéro", c'est-à-dire à calculer de manière théorique le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon du projet du PLU (soit 2025) pour que la commune de VAUDRICOURT conserve son nombre d'habitants depuis le recensement de 2007. VAUDRICOURT comptait 890 habitants pour 349 logements.

• *la réduction de la taille des ménages*

La taille des ménages sur le territoire de Vaudricourt est estimée à 2,33 en 2025.

Avec cette taille des ménages en 2025, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2025 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2025
890 / 2,33	382

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2025 à celui de 2007, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages:

Nombre de résidences principales en 2025	- Nombres de résidences principales en 2007	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
382	- 343	39

- *le renouvellement du parc*

Il s'agit ici de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain (phénomènes de démolition, d'abandon, ...).

Calculons le phénomène de renouvellement sur 1999-2007 (INSEE) :

Nombre total de logements en 2007	Nombre total de logements en 1999	Variation du parc de logements entre 1999 et 2007
349	322	+27
Nombre de logements construits entre 1999 et 2007 selon SITADEL	-	Variation du parc du nombre de logements entre 1999 et 2007
44		27
		=
		Logements nouvellement construits entre 1999 et 2007 ayant servi à remplacer des logements démolis, abandonnés,...
		17

Le taux de renouvellement annuel sur 1999-2009 est de 0,60% (17/349/8 ans x 100).

Pour la période 2007-2025, ce taux est reconduit. Nous retiendrons donc l'hypothèse d'un taux annuel de renouvellement urbain sur 2007-2025 de 0,60%.

Nombre total de logements en 2007	X	Taux de renouvellement annuel 1999-2007 (reconduit) sur 18 ans	=	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
349		0,60 x 18 = 10,8%		38

- *la vacance*

Reconduction de la tendance

Calculons l'évolution de la vacance sur 1999-2009

Nombre de logements vacants en 2007	-	Nombre de logements vacants en 1999	=	Evolution de la vacance
5		3		2

Soit un taux de variation annuel de 0,07%(soit $2/349/8$ ans x 100). Si on applique cette tendance, c'est-à-dire si on suppose que l'on poursuit la hausse de la vacance, on obtient :

Nombre de logements en 2007	X	Taux de variation des logements vacants entre 1999 et 2007 reconduit sur 12 ans	=	Evolution du nombre de logements vacants
349		$0,07 \times 18 = 1,26\%$		4

• *synthèse : nombre de logements à construire pour maintenir la population*

Pour la réduction de la taille des ménages :	39
Pour le renouvellement du parc :	38
Besoins en logements vacants :	4

Soit entre 2007 et 2025, un total de logements à construire de : **81**

Soit une moyenne de construction annuelle 4,5 logements/an

Ce rythme permettrait de maintenir le nombre d'habitants à 890 habitants environ.

Besoins en constructions et en surface pour satisfaire un objectif démographique d'environ 1000 habitants à l'échéance du projet du Plan Local d'Urbanisme:

	Besoins en surface pour atteindre l'objectif démographique
Potentiels de développement	Objectif : environ 1000 habitants
Logements à construire	81+47 (nombre de logements pour le maintien de la population+(110 habitants/2,33 hab/lgt) soit 128
Foncier disponible pour du logement au sein du tissu urbain existant	10 possibilités de construction
Logements à déduire (projets ou déjà réalisés depuis 2007 construire en extension	Constructions individuelles entre 2008 et 2011 : 9 Permis d'aménager Route de Fouquières (opération autorisée) : 19 Aménagement de la ferme Dambrine : 22 Potentiel extrémité « les Charmilles » :8 Soit 58 logements
Logements nécessaires en extension pour remplir l'objectif municipal	128-10-58= 60 logements Soit au maximum 4,4 hectares en respect du SCOT de l'Artois

La commune s'est fixé un millier d'habitants comme objectif pour ne pas compromettre le cadre de vie villageois et pour permettre un bon fonctionnement des équipements et du milieu associatif.

En matière de statut d'occupation de l'habitat, la commune connaît un déséquilibre en faveur de la propriété au détriment du locatif. Il convient alors de poursuivre la diversification des logements, afin de favoriser l'accueil de nouveaux ménages, et notamment l'accès au logement des ménages plus modestes, des jeunes et jeunes couples, en accentuant l'offre en primo-accession ou en location-accession.

Compte tenu de la majorité de grands logements et de l'attrait pour des logements de petite taille, une augmentation de la construction de ces petits logements pourrait favoriser l'installation d'une population jeune ou le maintien de la population de plus de 60 ans, différente des ménages installés dans les grandes maisons individuelles.

Ces lignes de conduite permettraient ainsi un rééquilibrage de l'évolution de la population par rapport à l'évolution des ménages, ce qui serait signe d'une meilleure adaptation des logements aux besoins des ménages.

III. 3. Données à considérer en matière de développement économique

Le nord de la commune est identifié comme opportunité économique au SCOT de l'Artois : il s'agit de l'ensemble des terrains situés en façade de la RD 941.

Au niveau des équipements publics, la commune a pour objectif de pérenniser l'ensemble des équipements existants et notamment ceux dédiés à l'accueil des enfants (école et garderie)

La municipalité a pour projet de délocaliser les écoles existantes sur l'arrière de la mairie et de les transférer au cœur du site Saint-Casimir en réhabilitant les locaux de l'ancien internat. Les enfants bénéficieront d'un cadre environnemental exceptionnel.

De plus la réalisation d'un parcours pédagogique pourra venir compléter la sensibilisation du plus grand nombre face à l'enjeu de la préservation des ressources naturelles.

Le conseil Général port également le projet d'aménager au sein du château, un centre de ressource sur la culture polonaise.

L'ensemble de ces projets visent à dynamiser ce site et à l'intégrer plus largement au cœur de la commune et de la vie de ses habitants : la municipalité souhaite tirer parti d'un site de grande qualité et en faire profiter le plus grand nombre.

L'ensemble de ces projets permettra également l'entretien de ces boisements non entretenus depuis de nombreuses années.

.

IV. La prise en compte des documents supra-communaux

IV.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996.

Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».

Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km² et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008.

Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

- **Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres**
 - Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
 - Maîtriser et structurer le développement urbain
- **Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire**
 - Renforcer l'accessibilité du territoire
 - Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
 - Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

Conformité du PADD de Vaudricourt avec les objectifs du SCOT

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Le projet de Vaudricourt s'est largement engagé dans une politique de renouvellement urbain : la réhabilitation de la friche Dambrine, située au cœur de la commune et l'aménagement de la

parcelle libre de construction située en vis à vis répond à cet objectif de limiter l'étalement urbain et de prioriser le développement sur les dents creuses.

De plus la réhabilitation des bâtiments présents sur le site Saint Casimir en équipement scolaire renforce cette politique de renouvellement urbain et vise à tirer parti des éléments existants au sein de la trame bâtie existante.

D'autre part, la localisation des zones de développement futur a été réfléchie de manière à limiter l'impact du développement depuis les pourtours de la commune. Ainsi l'enveloppe extérieure de la commune restera inchangée : les secteurs de développement étant de manière générale situés au cœur de la zone bâtie.

La zone à urbaniser située en continuité du tissu urbain de la commune de Drouvin le Marais, renforce la centralité créée par la nouvelle école.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de type de produit et de statut d'occupation

La municipalité souhaite accueillir une nouvelle population sur son territoire, une population jeune avec enfants de manière à pérenniser ses équipements scolaires. C'est pourquoi, le projet identifie plusieurs zones de développement futur. La friche Dambrine accueillera au moins 30% de logements locatifs réservés aux personnes âgées et la zone 1AU au sud du territoire accueillera au moins 20% de logements en accession financés avec un prêt aidé de l'Etat.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Limiter la consommation de la SAU

Le projet de Vaudricourt valide la préservation de la plaine agricole au sud ouest de la commune. Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, aucune surface agricole n'a été consommée sur cette plaine.

Après concertation avec la Chambre d'Agriculture, il s'avère que le développement à moyen terme de la zone située au sud de la place de l'église ne contrarie pas l'exploitation agricole située sur la façade de la rue de Drouvin : l'exploitant étant proche de la retraite.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication

Le projet de Vaudricourt concentre l'ensemble de son développement au sein de son enveloppe actuelle. Aucune extension urbaine n'a été retenue.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Rechercher un seuil minimum de densité de logements

La commune de Vaudricourt a souhaité concilier la préservation de son identité largement paysagère au travers du respect des parcs habités et les objectifs de densité attendus au niveau du SCOT.

Toutefois, sur les zones 1 AU, la densité retenue est celle prescrite au SCOT à savoir 15 logements à l'hectare.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transport en commun

La commune est desservie par une ligne de bus qui relie Bruay à la gare de Béthune : les arrêts sont localisés sur la rue de Béthune. Les zones de développement futur sont situées à proximité de cette rue : les cheminements piétons permettent de rejoindre l'infrastructure majeure.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »

La commune compte plusieurs cheminements piétons qui servent à relier les différentes opérations d'habitat entre elles. Les zones de développement futur veilleront à assurer les continuités piétonnes avec le reste de la commune. La liaison entre la mairie et les futures écoles sera largement valorisée : elle permettra les déplacements des enfants entre les différents équipements de la commune.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Problématique de sécurité routière

Entre 2002 et 2005, le Porter A Connaissances fait état de 9 accidents intervenus sur le territoire communal : ils sont survenus sur la RN 41 (2), la RD 86 (3), la RD 171 (1), la RD 71 (1) des voies communales (2). La plupart n'ont causé que des blessés légers et des dégâts matériels. On déplore toutefois un tué.

Les entrées principales de la commune sont celles situées sur la rue de Béthune au nord et la rue d'Hesdigneul au sud. Au nord, l'entrée est marquée par le franchissement des infrastructures de transit (RD 941 et A 26), l'entrée de commune est aisément identifiable.

Au sud, l'entrée est problématique : la municipalité constate des vitesses excessives pratiquées aux abords et à l'entrée de la zone bâtie. Un aménagement spécifique sera nécessaire pour identifier l'entrée de commune et inciter les automobilistes à ralentir.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

La commune n'est pas directement concernée par la présence de ZNIEFF ni de zones humides. Si 26 hectares sont recensés sur le territoire communal comme zone à dominante humides au niveau du SDAGE, le SAGE de la Lys ne recense pas de zones humides sur Vaudricourt.

Toutefois, les pourtours de la zone urbaine sont identifiés en zone naturelle afin de préserver un espace tampon entre l'habitat et la plaine agricole. Ces espaces correspondent au lieu dit « Bois des Montagnes ».

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Maintenir l'identité et la qualité des paysages

Les pourtours de la zone urbaine sont identifiés en zone naturelle afin de préserver un espace tampon entre l'habitat et la plaine agricole.

D'autre part, des orientations d'aménagement ont été définies sur les zones de développement futur afin d'intégrer les grands principes à mettre en œuvre :

- assurer des continuités entre les différents quartiers,
- promouvoir les liaisons douces,
- assurer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives,
- assurer l'intégration de la zone au sein de la trame existante, ...

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Préserver et sécuriser la ressource en eau

La commune n'est pas concernée par la présence de captages d'eau potable.

Les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales n'est pas obligatoire mais possible. Sur les secteurs de parcs boisés, l'imperméabilisation des sols a été fortement limitée afin de préserver à la fois la caractéristique paysagère du lieu mais également de favoriser l'infiltration à la parcelle.

De même, l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie,...) est possible.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances

Suite aux inondations constatées, des travaux d'aménagement sont en cours au nord de la commune et d'autres en phase d'étude au niveau de la future zone 1AU située au sud de la place de l'église.

La commune ne compte pas de puits de mines.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Pérenniser la dynamique agricole

Le projet de Vaudricourt valide la préservation de la plaine agricole au sud ouest de la commune. Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, aucune surface agricole n'a été consommée sur cette plaine.

Après concertation avec la Chambre d'Agriculture, il s'avère que le développement à moyen terme de la zone située au sud de la place de l'église ne contrarie pas l'exploitation agricole située sur la façade de la rue de Drouvin : l'exploitant étant proche de la retraite.

Aucune exploitation agricole n'est reprise en zone agricole : celles existantes sur le territoire de Vaudricourt sont insérées à la trame urbaine.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Développer une offre de qualité diversifiée et implanter « la bonne entreprise au bon endroit »

Une seule zone de développement économique est identifiée sur le territoire de Vaudricourt : elle correspond à l'ensemble des terrains situés au nord des infrastructures de transit (RD 941 et A26). Ce secteur est identifié au SCOT comme zone d'opportunité économique : il bénéficie d'une large façade sur la RD 941 et se situe à proximité immédiate du pôle Acti polis.

IV.2. La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement du territoire vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer,... en d'autres termes assurer leur survie.

Les fonctions de la Trame Verte et Bleue

En termes d'aménagement du territoire, le rôle de la Trame verte et bleue est d'encadrer et d'accompagner le développement urbain pour privilégier une urbanisation maîtrisée et pour favoriser ainsi une meilleure lisibilité des territoires.

En termes de protection et de valorisation des espaces naturels et des ressources en eau, la Trame verte et bleue identifie les terroirs, les bois, les espaces humides ainsi que tout autre élément susceptible de favoriser le développement de la biodiversité. *La protection des ressources en eau est affirmée à travers la préservation des zones humides et la restauration des cours d'eau.*

En termes de développement des loisirs et de tourisme nature, la Trame verte et bleue accompagne la création de pôles de loisirs. Leur mise en réseau par des itinéraires permet d'améliorer l'attractivité et l'offre touristique d'une région où le tourisme de proximité et de court séjour est un vecteur de développement économique, social et de valorisation patrimoniale.

La typologie des espaces constituant la Trame Verte et Bleue

Les 3 espaces qui composent la Trame verte et bleue ont été définis suite à un diagnostic de territoire qui a porté sur le constat des potentialités paysagères, écologiques, de ressource en eau, et du potentiel récréatif.

- Les pôles sont des éléments majeurs qui rythment la Trame verte et bleue. Ils sont notamment source de biodiversité et lieux de détente et de loisirs.
- Les liaisons donnent corps à la notion de « trame ». Comme les pôles, les liaisons peuvent avoir 2 vocations souvent complémentaires : celle de corridor écologique qui assure le déplacement de la faune et de la flore entre les espaces, et celle de déplacements « en modes doux » pour le promeneur.
- Les zones tampons sont des espaces agricoles ou naturels aux limites diffuses. Elles remplissent un double objectif : encadrer le développement urbain pour renforcer la structuration des territoires et ainsi rompre avec l'effet de conurbation ; et affirmer le maintien de l'activité agricole, tout en favorisant la protection d'une partie de la ressource en eau souterraine.

Les vocations écologiques ou récréatives des espaces constitutifs de la Trame verte et bleue s'adaptent aux caractéristiques et à la situation de l'espace naturel.

En effet, au titre de son inscription dans la Trame verte et bleue, tout espace vert doit être traité, et ce de manière systématique, selon une démarche respectueuse de l'environnement. De la conception à la gestion du site, les richesses écologiques initiales guideront la démarche d'ensemble.

C'est pourquoi la Trame verte et bleue différencie les espaces de nature d'intérêt écologique majeur, où des espèces animales et végétales remarquables évoluent, des espaces de nature à vocation mixte, où évoluent une faune et une flore plus banale.

Les sites fortement marqués par les activités de loisirs mais conservant un équilibre entre le loisir et l'environnement sont identifiés en pôles structurants de la Trame verte et bleue.

Une démarche partenariale a été lancée entre l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) et la Mission Bassin Minier afin de décliner la Trame verte et bleue de la région et du bassin minier à l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois.

Cette étude à caractère expérimental et reproductible, identifie les espaces naturels remarquables (« cœurs de nature ») et met en évidence les liaisons écologiques (corridors biologiques) à créer ou conforter. Ces éléments sont déclinés à l'échelle de la parcelle pour faciliter leur transcription dans les documents d'urbanisme locaux et s'accompagneront de préconisations en termes de mesures de gestion et d'aménagement.

Cet outil d'aide à la décision destiné aux élus et techniciens du territoire prendra la forme d'un atlas cartographique

IV.3. Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH, Programme Local de l'Habitat, fixe les grandes orientations et les objectifs de la politique de l'habitat. Il vise à « développer et adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population ». Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est indispensable pour bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre. Enfin, il est obligatoirement pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme réalise en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

Véritable outil de prévision et de programmation ayant pour objectif de répondre aux besoins des habitants en terme de logement et d'hébergement, le PLH vise à répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre entre les communes concernées.

L'objectif final de cette étude étant de poser un diagnostic habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, en définir les enjeux pour faire émerger une politique de l'habitat partagée par les 6 communes qui répondent aux besoins des habitants, améliore l'équilibre social de l'habitat et contribue à la qualité de vie sur le territoire

IV. 4. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

IV.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie, révisé en application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, a **été approuvé le 20 novembre 2009** par arrêté du préfet coordinateur de bassin et couvrira la période 2010-2015. Il fixe désormais des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux du document, organisé selon trois axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin,
- il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Parrallèlement, un programme de mesures a été élaboré, identifiant les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Il représente le versant « opérationnel » constitué de mesures de base correspondant aux exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE et des mesures complémentaires, spécifiques à chaque bassin.

Le SDAGE se décline en 34 orientations et 65 dispositions.

Conformité du Projet de Plan Local d'Urbanisme de Vaudricourt avec les objectifs du SDAGE

Sur la thématique de la gestion des eaux pluviales :

Orientation 2 : maîtriser les rejets par temps de pluies en milieu urbain par des voies alternatives et préventives

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Vaudricourt affiche la volonté :

- de limiter les rejets d'eau pluviale au réseau en fixant un débit de fuite à 21/s/ha,
- de rechercher toutes les solutions possibles susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux au réseau ou sur le domaine public,
- de recourir à des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales sur les nouvelles zones de développement : des noues et bassins de tamponnement ont été inscrits au niveau des orientations d'aménagements.

Orientation 13 : limiter le ruissellement en zone urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations,

Afin de limiter les ruissellements qui ont abouti aux deux zones d'inondations constatées, le projet intègre la réalisation de deux bassins de tamponnement qui permettront de recueillir l'apport brutal d'eau pluviale en cas de fortes précipitations et la réalisation d'un fossé est inscrite au niveau des orientations d'aménagement (secteur sud de la commune).

De manière générale, les orientations d'aménagement préconisent la gestion à l'air libre des eaux pluviales au travers de larges noues paysagées et bassin de tamponnement.

Sur la thématique des eaux usées :

Orientation 1 : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,

La commune dispose d'un assainissement collectif sur l'entiereté de son territoire.

Sur la thématique des inondations :

Orientation 11 : limiter les dommages liés aux inondations,

Afin de limiter les ruissellements qui ont abouti aux deux zones d'inondations constatées, le projet intègre la réalisation de deux bassins de tamponnement qui permettront de recueillir l'apport brutal d'eau pluviale en cas de fortes précipitations et la réalisation d'un fossé est inscrite au niveau des orientations d'aménagement (secteur sud de la commune).

De manière générale, les orientations d'aménagement préconisent la gestion à l'air libre des eaux pluviales au travers de larges noues paysagées et bassin de tamponnement.

Sur la thématique de la ressource en eau :

Orientation 17 : assurer la protection des aires d'alimentations des captages d'eau potable,

La commune n'est pas directement concernée par la protection de captage.

Orientation 8 : anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau,

La consommation actuelle de la commune est de 30 000m³ à l'année soit 2% du volume capté pour les forages de Beau Marais. Le développement envisagé est modéré. En considérant une consommation au fil de l'eau, la part consommée pour Vaudricourt passerait à 2.25% soit une augmentation minime.

De plus, cette projection ne tient pas compte de la diminution de la consommation en eau potable des ménages constatée ces dernières années (effet d'économie de la ressource en eau, accroissement des techniques de récupération des eaux pluviales) et de l'amélioration des réseaux qui limitent les fuites en ligne.

IV.2.2. .Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys

La commune de Vaudricourt est incluse dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les principaux enjeux sont les suivants :

Sur la thématique de la gestion qualitative des eaux :

Thème 1 : mise en œuvre des zonages d'assainissement

La commune dispose d'un assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. De plus, le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Vaudricourt affiche la volonté :

- de limiter les rejets d'eau pluviale au réseau en fixant un débit de fuite à 21/s/ha,
- de rechercher toutes les solutions possibles susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux au réseau ou sur le domaine public,
- de recourir à des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales sur les nouvelles zones de développement : des noues et bassins de tamponnement ont été inscrits au niveau des orientations d'aménagements.

Sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource :

Thème 8 : protection des captages existants

La commune n'est pas directement concernée sur son territoire.

Thème 10 : gestion quantitative de la ressource

Le développement de la commune va accroître de manière modérée la consommation en eau potable par rapport au volume globale capté par le forage de Beau Marais.

La part actuelle consommée par la commune est de 2% pour 887habitants soit 360 abonnés. En considérant une évolution au fil de l'eau (situation la moins favorable), on estime que la part consommée s'élèvera à 2.25% pour 1000 habitants soit 405 abonnés.

La commune a par ailleurs lancer un diagnostic sur l'ensemble de ces réseaux afin d'évaluer leur état général et ainsi envisager les améliorations à mettre en œuvre pour réduire les fuites en ligne.

Sur la thématique de la gestion des risques : Cf compatibilité avec le SDAGE

V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions réglementaires

V. 1. Bilan des surfaces de zones

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme, comparativement au Plan d'Occupation des Sols.

Tableau récapitulatif des superficies de zones :

	POS	Superficie au POS (ha)	PLU	Superficie au PLU (ha)	Evolution POS/PLU en %
Zones urbaines à vocation mixte d'habitat, de moyenne densité	UC	11,5	UC	12,3	7,26%
Zones urbaines à vocation mixte d'habitat, de faible densité, repérées en ZIC			UC i	0,8	
Zones urbaines à vocation mixte d'habitat, de faible densité	UD	35,0	UD	43,8	26,58%
Zones urbaines à vocation mixte d'habitat, de faible densité, grevées par la servitude d'Utilité Publique I4			UDc	0,5	
Zones urbaines à vocation mixte d'habitat, de faible densité, repérées en ZIC			UDi	0,3	
TOTAL Zones urbaines		46,5		56,6	21,80%
Zones naturelles non équipées, protégées en vue de leur urbanisation future	30NA	9,5	1AU	5,0	-47,37%
Zones non équipées, à vocation future d'activités non nuisantes ou de services	20NA	5,0	1AUe	5,2	4,22%
Total Zones d'urbanisation future		14,5		10,2	-29,58%
Zones à vocation agricole	10NC	149,5	A	148,8	3,10%
Zones à vocation agricole, grevées par la servitude d'Utilité Publique I4			Ac	5,3	
Zones à usage d'habitation, isolées en plaine agricole.			Ah	0,04	
Zone naturelle de protection des sites et des paysages	30ND, 30NDb	77,5	N	57,2	-11,90%
Zones naturelles de protection des sites et des paysages, grevées par la servitude d'Utilité Publique I4			Nc	0,7	
Zone boisée urbanisée de faible densité			Np	20,1	
Total Zones naturelles		238,0		232,1	-2,48%
SUPERFICIE TOTALE :		299,0		299,0	

V. 2. Justification des limites de zones et des dispositions réglementaires attachées au zonage

V. 2.1 Les Zones urbaines

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » Il s'agit d'une zone mixte à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment).

Le projet PLU propose deux zones à vocation principale d'habitat. On identifie une zone urbaine ancienne (la trame initiale et les premières extensions) au sein de laquelle le bâti est plus dense et son implantation traditionnelle (pignon sur rue) : UC.

Les extensions les plus récentes, essentiellement des constructions pavillonnaires, sont reprises en zone UD : l'implantation vient en retrait de la voie de desserte et des limites séparatives, l'ensemble présente un caractère résidentiel plus affirmé, la densité y est moindre.

La zone UC :

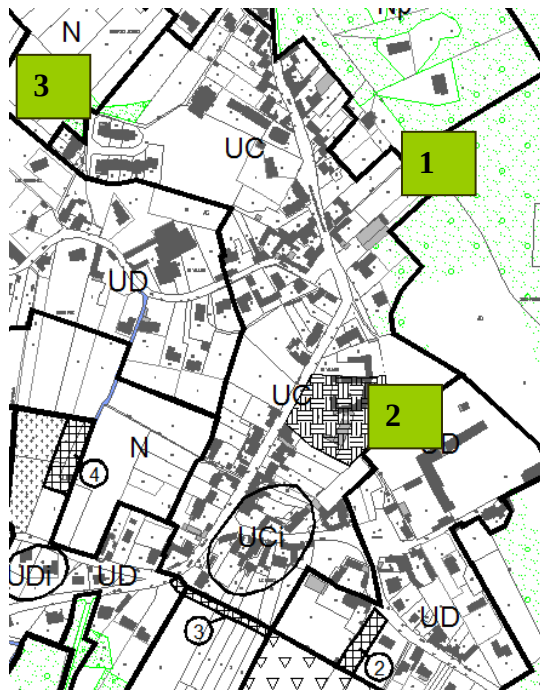
□ PRESENTATION DE LA ZONE

La zone urbaine UC correspond à l'ensemble de la trame bâtie du cœur de village. Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux anciennes demeures et on retrouve les équipements communaux tels que la salle municipale ou la mairie.

On identifie également une zone urbaine au nord de la commune, en limite des villes de Fouquières les Béthune et Verquin.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

L'ensemble de la zone U reprend le bâti existant du cœur de village. Les limites de la zone sont les mêmes que celles du POS hormis sur quelques secteurs :



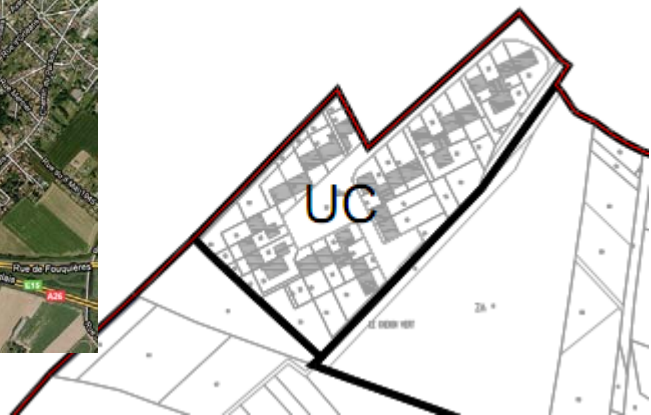
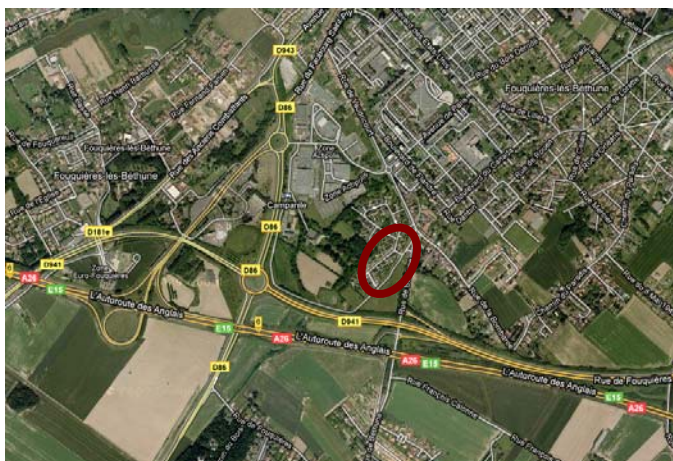
1. Les terrains attenants à la construction située dans le parc boisé sont intégrés à ce dernier (Np),

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifie le projet sur la friche Dambrine (réalisation de logements en accession et béguinage). La municipalité souhaite étendre l'emprise du projet sur l'arrière de la friche, c'est pourquoi une extension de la zone urbaine est prévue à cet endroit. L'aménagement de ce secteur permettra de renforcer le pôle de vie autour des futures écoles (aménagées dans l'internat du site Saint-Casimir). Le secteur est identifié au Plan des Servitudes d'Utilité Publique comme espace soumis à autorisation de défrichement.

Dans le cadre de la concertation, les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ne se sont pas opposés à la réalisation de ce projet : en effet, les boisements identifiés sur place sont isolés de l'ensemble par une clairière. D'autre part, le projet a affirmé la protection de ce site et sa valorisation pour une ouverture au public.

3. l'opération d'aménagement de la résidence « les Agréstis » a été intégrée à la zone urbaine (en 30NA au POS). Au regard de la densité bâti, on assimile ce secteur à la zone urbaine centrale.

On identifie également une zone urbaine au nord de la commune, en limite des villes de Fouquières les Béthune et Verquin. Le tissu urbain de cette zone, bien qu'isolé du centre bourg de Vaudricourt, est collé à celui des villes limitrophes. Pour une cohérence entre les documents d'urbanisme, ce secteur est classé en zone UC.



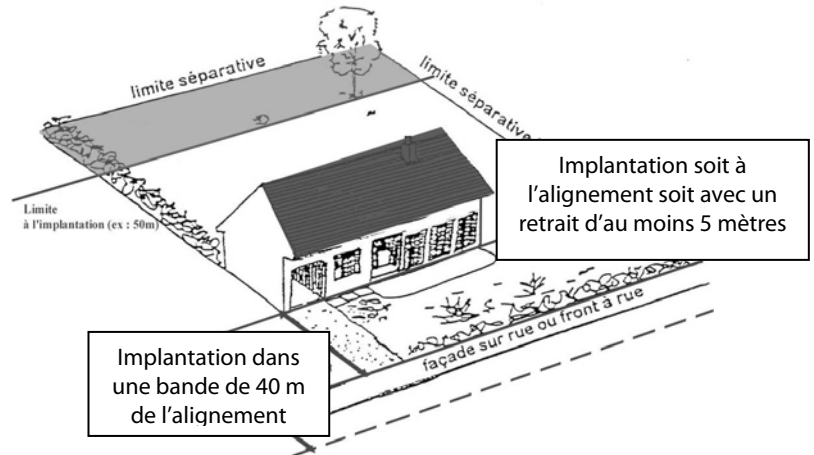
□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE UC

Les dispositions du règlement de la zone UC visent à préserver la cohérence du tissu urbain dans ce secteur et de ne pas empêcher une certaine densité.

Il s'agit d'une zone urbaine mixte ayant principalement vocation à accueillir les constructions à usage d'habitation, d'activité ou d'équipement public.

Article UC 6

Dans ce secteur, les constructions sont implantées majoritairement à l'alignement. Afin de maintenir une cohérence du tissu, le règlement précise que les constructions pourront s'implanter soit à l'alignement de la voie, soit avec un recul d'au moins 5 mètres.



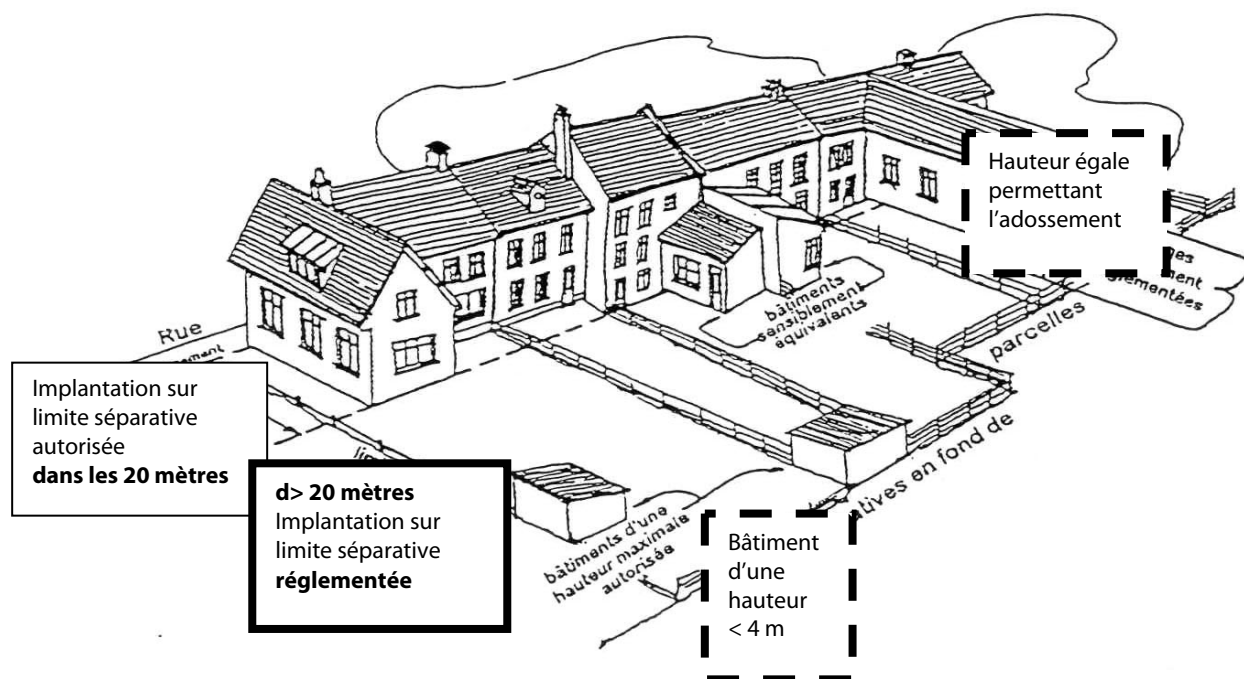
Le règlement précise également que l'ensemble de la construction devra s'implanter dans une bande de 40 mètres mesurée à l'alignement et ce afin d'éviter les constructions en 2^{ème} front sur le territoire communal.

Article UC 7

Le tissu urbain de la zone U peut être à des endroits relativement dense et les constructions sont implantées sur limites séparatives.

Le règlement permet l'implantation sur l'une ou l'autre des limites séparatives pour les constructions en front à rue mais ne l'impose pas.

Au delà d'une bande de 20 mètres mesurée à partir de l'alignement ou de la limite d'emprise de la voie privée, la possibilité de s'implanter en limite séparative est encadrée afin d'éviter une densification trop importante des fonds de parcelle et de limiter l'impact des constructions sur les fonds voisins, notamment en terme d'ensoleillement.



Article UC 9

Afin de préserver l'identité urbaine, l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 60% de la surface totale de la parcelle concernée.

Toutefois, il n'est pas fixé d'emprise au sol pour les bâtiments d'activités, les équipements et établissements publics ou d'intérêt collectif.

Article UC 10

Cet article prévoit que les constructions à usage d'habitation ne devront pas comporter plus de trois niveaux habitables (inclus le rez-de-chaussée), le troisième niveau devant nécessairement s'inscrire dans des combles aménageables. De plus, la hauteur maximale tolérée, mesurée entre le sol avant aménagement et la faîtière de la construction, ne devra pas dépasser 10 mètres.

Les sous-sols sont déconseillés, compte-tenu du caractère humide des terrains.

La hauteur maximale des constructions à usage d'activités ou d'équipements est de 12 mètres mesurés au faîtière.

Sur les secteurs indicé i, sur lesquels des phénomènes d'inondations ont été constatés, les sous sols et caves sont interdits afin de limiter les risques d'inondations. De plus, le niveau de la dalle du rez de chaussée devra se situer avec un minimum de 50 centimètres au dessus du terrain naturel avant travaux.

Article UC 11

Les dispositions de l'article UC 11 visent à préserver le caractère de la commune. La commune est couverte en totalité par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) et à ce titre le contrôle exercé par les services du SDAP garantit la préservation de l'identité communale tout en lui permettant d'accueillir des productions architecturales contemporaines. Ainsi, cela évite de figer dans un règlement trop strict, une identité dont l'évolution possible serai faible.

Toutefois, le règlement rappelle que le respect du caractère traditionnel des constructions anciennes est essentiel dans la préservation de l'identité communale.

D'autre part, les constructions doivent respecter le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales

L'architecture des constructions s'inscrira dans l'architecture locale. Les pastiches de l'architecture étrangère à la région sont interdits.

La zone UD:

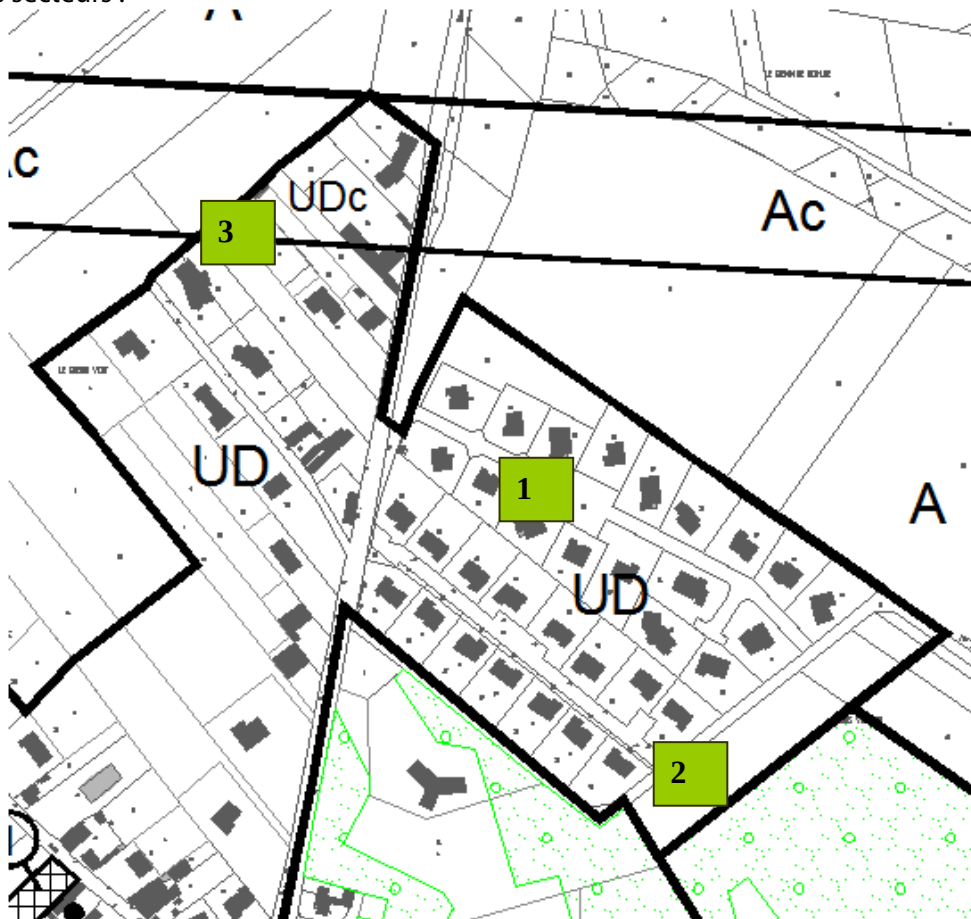
□ PRESENTATION DE LA ZONE

La zone urbaine UD correspond à l'ensemble des constructions les plus récentes : on y retrouve l'ensemble des constructions pavillonnaires qu'elles se soient réalisées le long des voies de desserte ou sous forme d'opérations d'ensemble (lotissements). Dans ce secteur, le bâti s'implante un retrait des voies de desserte et des limites séparatives : l'ambiance largement paysagée des parcelles privées et la faible densité de l'habitat confèrent un caractère résidentiel aux extensions urbaines de la commune.

On identifie également une zone urbaine à l'est de la commune, en limite de la ville de Verquin.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Au nord de la zone urbaine (rue de Béthune), les limites sont les mêmes que celles du POS hormis sur quelques secteurs :



1. L'ensemble des constructions existantes sont intégrées à la zone urbaine : il s'agit des deux opérations « Les Charmilles » réalisées sur des terrains classés en 30 NA au POS. La desserte de ces deux lotissements se fait au travers de voies en impasse, aucune liaison n'est possible entre ces opérations.

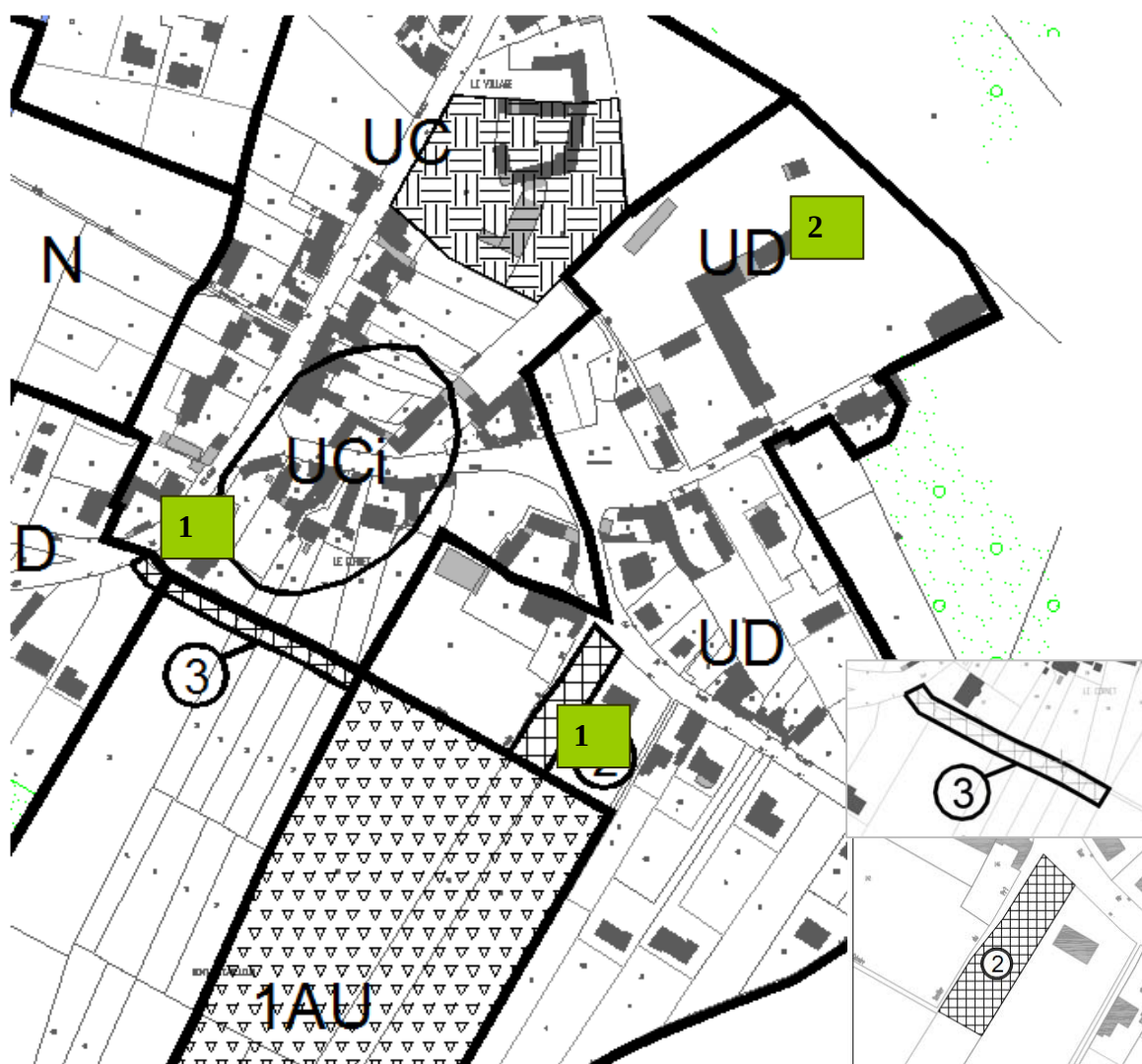
2. La municipalité souhaite promouvoir les liaisons inter quartier : c'est pourquoi, une légère extension est programmée à l'est de la zone : elle reprend le chemin existant et une bande de terrain sur une profondeur de 30 mètres.

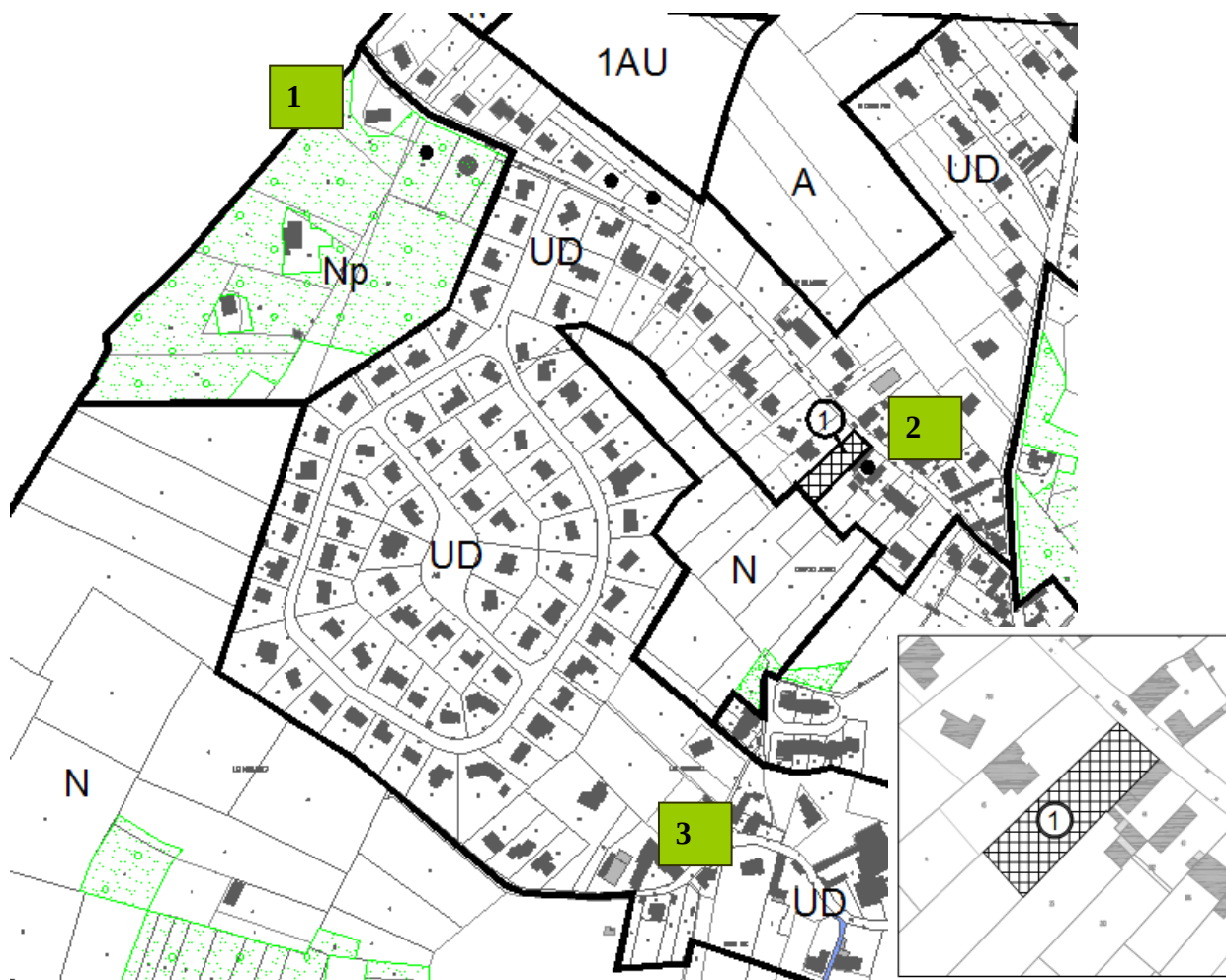
L'ensemble de l'extension représente environ 5 000 m². Le SCOT n'impose pas de densité sur les opérations de moins de 1 hectare, le projet prévoit de reprendre la densité existante sur « les Charmilles » soit environ 10 logements à l'hectare : il est prévu environ 5 constructions sur cette extension.

Une orientation d'aménagement est définie sur ce secteur afin de préserver la continuité piétonne existante.

3. Le sous secteur UDC identifie les parcelles conditionnées par la servitude d'Utilité Publique liée au passage des lignes électriques.

A l'est de la zone urbaine (rue de Drouvin), les limites sont les mêmes que celles du POS, le périmètre reprend l'ensemble des constructions existantes.





Au nord-ouest de la zone urbaine (rue de Fouquières et Chemin des Montagnes), les limites sont les mêmes que celles du POS, hormis sur quelques secteurs :

1. Les constructions insérées dans la trame boisée ont été identifiées au niveau du parc boisé afin de maintenir la cohérence paysagère du parc.
2. Un emplacement réservé a été ajouté : il permettra la réalisation d'un accès vers la zone naturelle. Cet emplacement réservé se situe sur la dernière parcelle libre de construction sur la rue de Fouquières : il représente une réelle opportunité de désenclaver ce site.
3. les limites de la zone urbaine reprennent les parcelles des constructions existantes : aucune extension le long des voies n'a été intégrée : les parcelles situées à l'extrémité du Chemin des Montagnes ont été préservées, elles contribuent à l'écrin vert au sein duquel le cœur de bourg est implanté.

On identifie également une zone urbaine à l'est de la commune, en limite de la ville de Verquin. Le tissu urbain de cette zone, bien qu'isolé du centre bourg de Vaudricourt, est collé à celui de la commune limitrophe. Pour une cohérence entre les documents d'urbanisme, ce secteur est classé en zone UD.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE UD

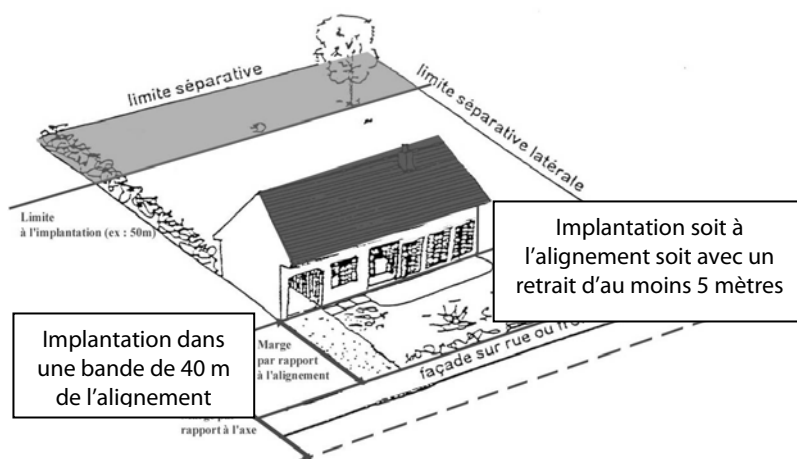
Les dispositions du règlement de la zone UD visent à préserver la cohérence du tissu urbain dans ce secteur. Il s'agit d'une zone urbaine mixte ayant principalement vocation à accueillir les constructions à usage d'habitation à caractère résidentiel, d'activité ou d'équipement public.

Article UD 6

Dans ce secteur, les constructions sont implantées en retrait de l'alignement.

Toutefois, afin de permettre une implantation plus respectueuse de l'orientation, l'implantation en limite du domaine public est possible.

Le règlement précise que les constructions pourront s'implanter soit à l'alignement de la voie, soit avec un recul d'au moins 5 mètres.



Le règlement précise également que l'ensemble de la construction devra s'implanter dans une bande de 40 mètres mesurée à l'alignement et ce afin d'éviter les constructions en 2^{ème} front sur le territoire communal.

De plus, afin de faciliter l'entretien des fossés et courants d'eau, aucune construction ne pourra être édifiée à moins de 5 mètres des berges des cours d'eau non navigables non flottables.

Les routes départementales n°941 et 86 ainsi que l'autoroute A26 sont classées "axe à grande circulation". Compte tenu de cette situation, la constructibilité des parcelles est soumise aux conditions définies par l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, créé en application de l'article 52 de la loi 95-101 du 2 février 1995 ("loi Barnier").

C'est pourquoi l'article 6 interdit toute construction dans une bande

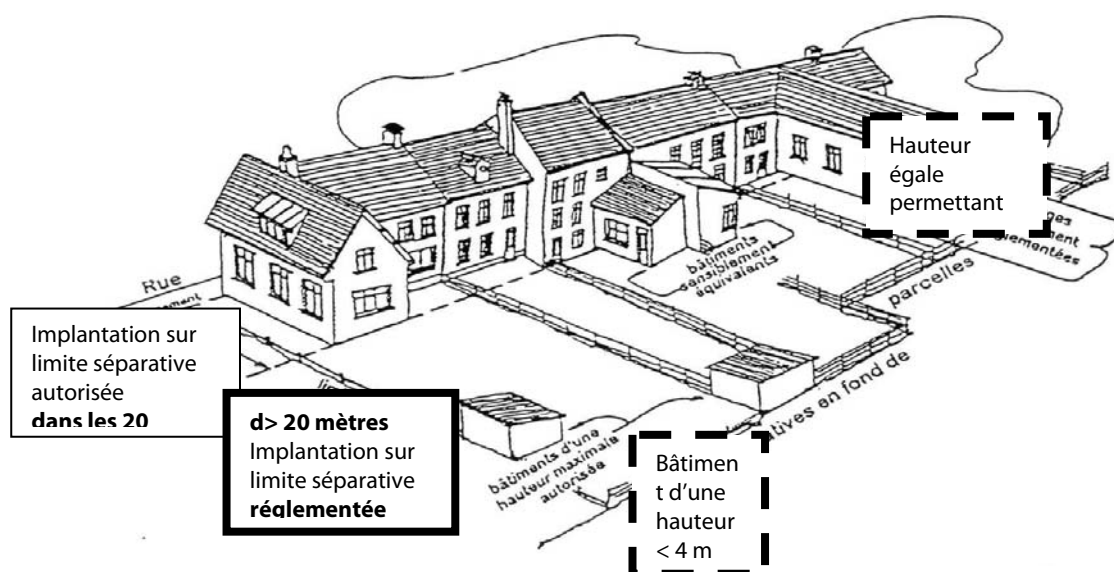
- de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 86 et
- de 100 mètres de part et d'autre de l'A26 et RD 941.

Article UD 7

Le tissu urbain de la zone UD affiche un caractère résidentiel important : la densité y est faible et les constructions se sont le plus souvent implantées en retrait des limites séparatives.

Toutefois, afin de permettre une implantation plus respectueuse de l'orientation et une densité plus importante, l'implantation sur l'une ou l'autre des limites séparatives est possible.

Au delà d'une bande de 20 mètres mesurée à partir de l'alignement ou de la limite d'emprise de la voie privée, la possibilité de s'implanter en limite séparative est encadrée afin d'éviter une densification trop importante des fonds de parcelle et de limiter l'impact des constructions sur les fonds voisins, notamment en terme d'ensoleillement.



Article UD 9

Afin de préserver l'identité résidentielle du secteur, l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 40% de la surface totale de la parcelle concernée.

Toutefois, il n'est pas fixé d'emprise au sol pour les bâtiments d'activités, les équipements et établissements publics ou d'intérêt collectif.

Article UD 10

Pour respecter l'identité du secteur (sur lequel on retrouve des résidences de grandes tailles) et pour permettre une certaine densification, l'article 10 prévoit que les constructions à usage d'habitation ne devront pas comporter plus de trois niveaux habitables (inclus le rez-de-chaussée), le troisième niveau devant nécessairement s'inscrire dans des combles aménageables. De plus, la hauteur maximale tolérée, mesurée entre le sol avant aménagement et la faîtière de la construction, ne devra pas dépasser 10 mètres.

Les sous-sols sont déconseillés, compte-tenu du caractère humide des terrains.

La hauteur maximale des constructions à usage d'activités ou d'équipements est de 12 mètres mesurés au faîtage.

Article UD 11

Les dispositions de l'article UD 11 visent à préserver le caractère de la commune. La commune est couverte en totalité par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) et à

ce titre le contrôle exercé par les services du SDAP garantit la préservation de l'identité communale tout en lui permettant d'accueillir des productions architecturales contemporaines. Ainsi, cela évite de figer dans un règlement trop strict, une identité dont l'évolution possible sera faible.

Toutefois, le règlement rappelle que le respect du caractère traditionnel des constructions anciennes est essentiel dans la préservation de l'identité communale.

D'autre part, les constructions doivent respecter le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales

L'architecture des constructions s'inscrira dans l'architecture locale. Les pastiches de l'architecture étrangère à la région sont interdits.

V. 2.2 Les zones à urbaniser

Les zones 1AU localisent les secteurs destinés à l'urbanisation future de la commune. Il s'agit de zones mixtes dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.

Le projet identifie deux secteurs de développement :

- le premier, rue de Fouquières, reprend pour partie la zone 30 Na existante au POS, sur laquelle une opération d'aménagement est en cours de réflexion,
- le second est situé au sud de la place de Vaudricourt.

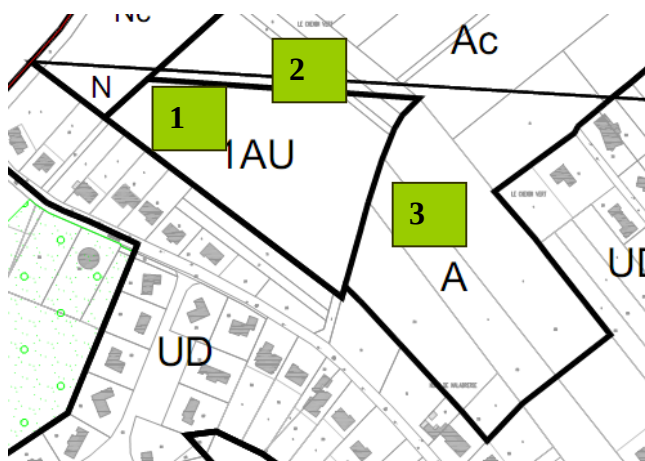
□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Au nord de la rue de Fouquières,

1. Les limites de la zone 1AU reprennent uniquement les terrains faisant actuellement parti d'une étude d'aménagement.

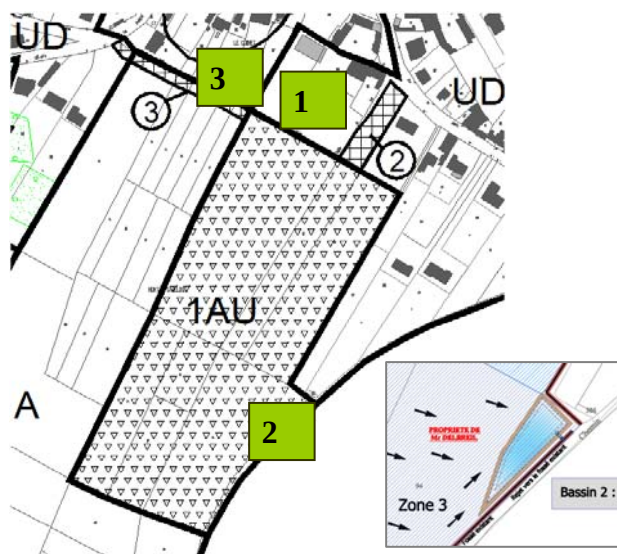
2. Le périmètre de la zone tient compte de la servitude liée à la ligne électrique, son tracé suit celui liée à cette servitude.

3. La zone a été réduite de plus de la moitié afin de limiter le développement de l'urbanisation sur ce secteur : les terrains ont été classés en zone agricole, au regard de leur usage actuel.



Le projet présenté propose la réalisation de 19 logements sur une emprise de 1.6 ha soit une densité moyenne de 12 logements à l'hectare. Cette densité correspond à celle des zones urbaines limitrophes, le permis d'aménager a été autorisé.

Au sud de la place de l'église,



L'ensemble de la zone insérée dans l'enveloppe bâtie entre la commune de Vaudricourt et de Drouvin-le-Marais permettra à terme le renforcement urbain de Vaudricourt. La zone de développement se situe à proximité immédiate du site Saint-Casimir, de la place de l'église et proche des futures écoles.

A moyen terme, seule une partie est reprise en zone de développement future : il s'agit des terrains situés entre la rue de Drouvin et Drouvin-le-Marais.

1. Deux emplacements réservés ont été ajoutés : ils permettront la réalisation de la desserte de la zone d'urbanisation future située sur l'arrière des constructions. Ces emplacements réservés se situent sur la dernière parcelle libre de construction sur la rue de Drouvin et sur l'ouverture existante sur la rue d'Hesdigneul.

2. L'aménagement de la zone prendra en compte les bassins de tamponnement programmés sur ce secteur.

3. Le développement à moyen terme de ce secteur ne contrarie pas l'exploitation agricole située sur la façade de la rue de Drouvin : l'exploitant étant proche de la retraite.

Une orientation d'aménagement a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- ☐ Permettre le bouclage de la circulation, améliorer les circulations des agglomérations de Drouvin-le-Marais et Vaudricourt
- ☐ Gérer le ruissellement des eaux pluviales issues du bassin versant de Drouvin-le-Marais.
- ☐ Permettre le développement ultérieur de la zone.

Cette zone, d'une emprise de 3.4 hectares accueillera au minimum 50 logements afin de répondre aux objectifs fixés par le SCOT, à savoir 15 logements à l'hectare et aux objectifs communaux de développement.

□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Les dispositions du règlement de la zone 1AU visent à définir des modalités d'urbanisation de manière à ce que les zones d'extension de la commune s'intègrent au mieux aux paysages et à l'environnement immédiat, en accroche avec le tissu urbain existant.

Article 1AU 6 :

Les zones de développement doivent pouvoir présenter une certaine cohérence. Les règles d'implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques encadrent les possibilités de construction notamment pour les constructions à destination d'habitation.

La réglementation sera similaire à la zone UD, puisque au plus proche du cœur de village, l'entité doit rester cohérente avec son environnement immédiat.

L'ensemble des constructions s'établiront le plus souvent avec un recul par rapport à la voie de desserte d'au moins 5 mètres afin de permettre un stationnement possible sur la parcelle. Toutefois, afin de permettre une implantation plus respectueuse de l'orientation, l'implantation en limite du domaine public est possible.

Le règlement précise également que l'ensemble de la construction devra s'implanter dans une bande de 40 mètres mesurée à l'alignement et ce afin d'éviter les constructions en 2^{ème} front sur le territoire communal.

Article 1AU 7

L'article 7 est également similaire à la zone UD.

Article 1AU 9

Afin de préserver l'identité résidentielle du secteur, l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 40% de la surface totale de la parcelle concernée.

Article 1AU 10

Pour respecter l'identité du secteur (sur lequel on retrouve des résidences de grandes tailles) et pour permettre une certaine densification, l'article 10 prévoit que les constructions à usage d'habitation ne devront pas comporter plus de trois niveaux habitables (inclus le rez-de-chaussée), le troisième niveau devant nécessairement s'inscrire dans des combles aménageables. De plus, la hauteur maximale tolérée, mesurée entre le sol avant aménagement et la faitière de la construction, ne devra pas dépasser 10 mètres.

Les sous-sols sont déconseillés, compte-tenu du caractère humide des terrains.

Article 1AU 11

Les dispositions de l'article 1AU 11 visent à préserver le caractère de la commune.

La commune est couverte en totalité par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) et à ce titre le contrôle exercé par les services du SDAP garantit la préservation de l'identité communale tout en lui permettant d'accueillir des productions architecturales contemporaines. Ainsi, cela évite de figer dans un règlement trop strict, une identité dont l'évolution possible serait faible.

Toutefois, le règlement rappelle que le respect du caractère traditionnel des constructions anciennes est essentiel dans la préservation de l'identité communale.

D'autre part, les constructions doivent respecter le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales

L'architecture des constructions s'inscrira dans l'architecture locale. Les pastiches de l'architecture étrangère à la région sont interdits.

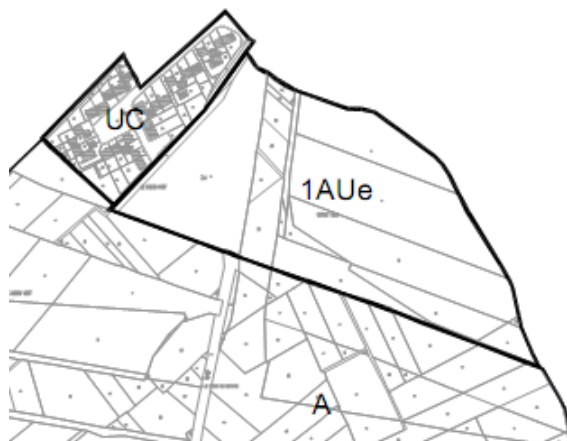
La desserte de ces terrains est possible depuis la voie interne de la résidence : l'enveloppe boisée perçue depuis l'entrée de commune ne sera pas altérée.

Les zones d'urbanisation à vocation d'activités

Les zones 1AUe localisent les secteurs destinés à l'urbanisation future de la commune pouvant accueillir des activités complémentaires aux zones urbaines : commerces, bureaux, artisanat ou des équipements publics.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Un secteur a été identifié comme secteur de développement économique potentiel. Il s'agit de l'ensemble des terrains situés au nord de la commune le long de la voie de contournement de Béthune. La proximité immédiate de la RD 941 et des échangeurs de l'A 26, ainsi que la présence du pôle économique d'Acti polis représente une opportunité à préserver pour le développement future du pôle de Béthune.



Si, à ce jour, aucun projet n'est en réflexion sur ce site, la municipalité souhaite maintenir son caractère économique et le préserver de tout développement d'habitat.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Les dispositions du règlement de la zone 1AUe visent à définir des modalités d'urbanisation d'une zone non équipée, à vocation future d'activités non nuisantes, ou de services, commerces, bureaux, équipement hôtelier, etc. ...

Article 1AUe 6 :

Les routes départementales n°941 et 86 ainsi que l'autoroute A26 sont classées "axe à grande circulation". Compte tenu de cette situation, la constructibilité des parcelles est soumise aux conditions définies par l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, créé en application de l'article 52 de la loi 95-101 du 2 février 1995 ("loi Barnier").

C'est pourquoi, en l'absence d'étude spécifique dite « Loi Barnier », l'article 6 interdit toute construction dans une bande

- de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 86 et
- de 100 mètres de part et d'autre de l'A26 et RD 941.

Le long des autres voies, tout ou partie des façades avant de la construction principale doit être implantée avec un recul d'au moins égal à 5 mètres par rapport à l'alignement de la voie.

Article 1AUe 7

Afin de préserver une certaine perméabilité visuelle entre chaque bâtiment, aucune construction ne peut être implantée sur les limites séparatives.

Sur toute la longueur des limites séparatives, la marge d'isolement d'un bâtiment doit être telle que la distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur (H) sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

Afin de limiter l'impact des dépôts et installations diverses, ils devront également s'implanter à 5 mètres au moins des limites séparatives

Article 1AUe 10

Pour une cohérence d'ensemble et afin de limiter l'impact de la zone depuis les infrastructures de transports, la hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut excéder 10 mètres.

Article 1AUe 11

Les bâtiments, quelle que soit leur destination, et les terrains même s'ils sont utilisés pour des dépôts, parking, aires de stockage..., doivent être aménagés de telle manière que la propreté et l'aspect de la zone n'en soient pas altérés.

La zone 2AU

Les zones 2AU localisent des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sur le long terme.

L'urbanisation de cette zone est soumise à modification du document d'urbanisme.
Le projet de Plan Local d'Urbanisme n'identifie pas de zone 2AU.

V. 2.3 Les Zones Naturelles

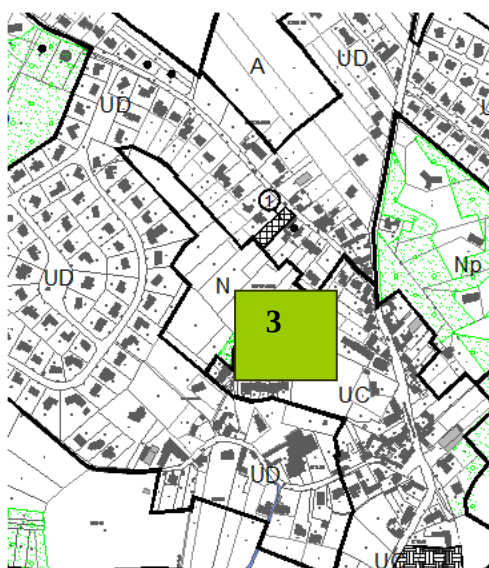
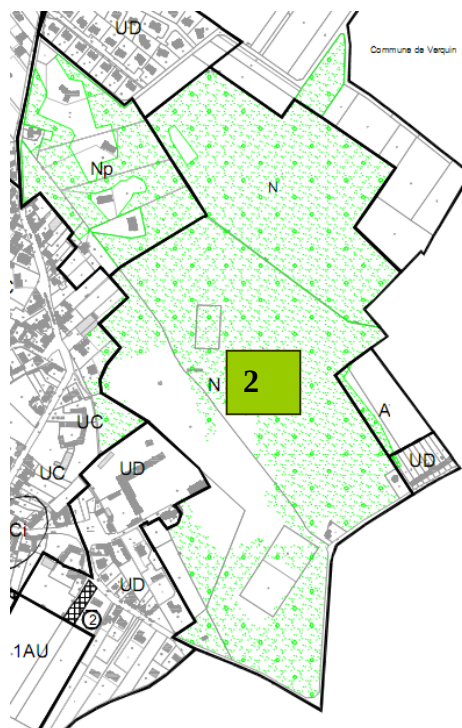
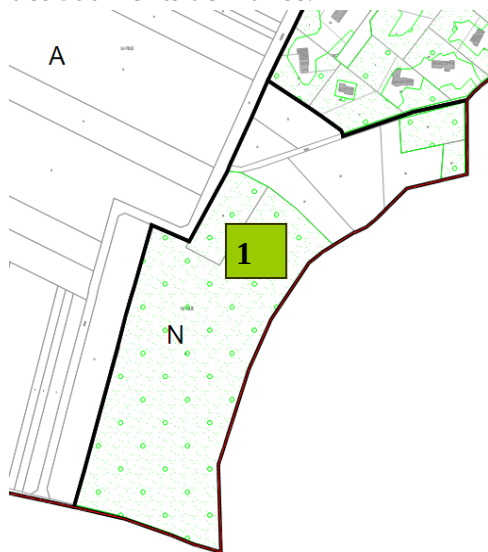
Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux et des paysages. Sont essentiellement repris en zone naturelle les unités de boisements (Site Saint-Casimir) et les franges de la zone bâtie.

Un sous secteur Np identifie l'ensemble des unités de boisements au sein desquelles on retrouve des constructions : ces éléments, qui constituent une particularité de la commune de Vaudricourt, contribuent fortement au caractère résidentiel de la commune.

Zone N

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Le périmètre de la zone N reprend les unités de boisements au sein de laquelle on n'identifie pas de constructions (1)- unité de boisement située dans la continuité de Château Bois- et le site Saint Casimir (2) et le cœur de village (3), protection souhaitée par l'Architecte des Bâtiments de France.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Article N 6 :

Afin de préserver l'identité des paysages environnants et de limiter leur impact à proximité des infrastructures, les constructions doivent être implantées :

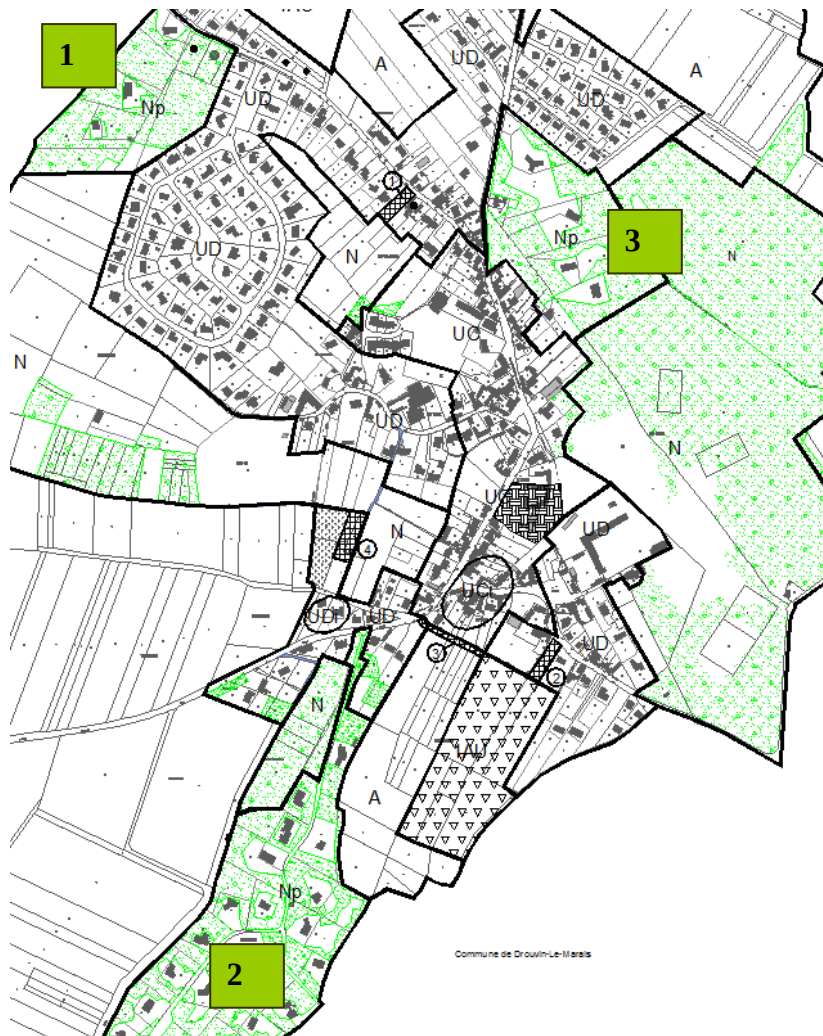
- avec un retrait d'au moins 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A 26 et la RD 941,
- avec un retrait d'au moins 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 941 et de la RD 86,
- avec un retrait d'au moins 15 mètres par rapport à l'axe des autres RD.
- avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies.

Zone Np

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

La zone Np reprend l'ensemble des constructions isolées au cœur des unités des boisements : les parcs habités.

1. le parc boisé du Bois des Montagnes,
2. le parc boisé de la résidence Château Bois,
3. le parc boisé du château.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Les dispositions du règlement de la zone Np visent à préserver l'identité paysagère des parcs habités.

Article Np 6 :

Les constructions à usage d'habitation et leurs extensions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'alignement de la voie de desserte.

Les annexes s'implanteront sur l'arrière des constructions et ne devront pas être visibles depuis le domaine public.

Article Np 7

Les constructions à usage d'habitation et leurs extensions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'ensemble des limites séparatives.

Les annexes pourront s'implanter sur les limites séparatives que :

- lorsqu'il existe déjà en limite séparative sur le terrain voisin une construction ou un mur en bon état, d'une hauteur totale égale ou supérieure à celle à réaliser permettant l'adossement,
- s'il s'agit de bâtiments dont la hauteur totale n'excède pas 3 mètres.

Article Np 9

Afin de préserver l'identité résidentielle du secteur, l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et leurs extensions ne peut excéder 10% de la surface totale de la parcelle concernée.

Article Np 10

Pour respecter l'identité du secteur (sur lequel on retrouve des résidences de grandes tailles) les constructions à usage d'habitation ne devront pas comporter plus de trois niveaux habitables (inclus le rez-de-chaussée), le troisième niveau devant nécessairement s'inscrire dans des combles aménageables. De plus, la hauteur maximale tolérée, mesurée entre le sol avant aménagement et la faîtière de la construction, ne devra pas dépasser 10 mètres.

Article Np 11

Les dispositions de l'article 1AU 11 visent à préserver le caractère de la commune.

La commune est couverte en totalité par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) et à ce titre le contrôle exercé par les services du SDAP garantit la préservation de l'identité communale tout en lui permettant d'accueillir des productions architecturales contemporaines. Ainsi, cela évite de figer dans un règlement trop strict, une identité dont l'évolution possible sera faible.

L'architecture des constructions s'inscrira dans l'architecture locale. Les pastiches de l'architecture étrangère à la région sont interdits.

V. 2.4 Les Zones Agricoles

La zone A identifie les zones à vocation agricole du territoire où l'implantation de constructions en lien avec l'activité agricole est possible mais strictement encadrée.

On identifie également une construction à usage d'habitation isolée en plaine agricole : cette construction est identifiée dans un sous secteur **Ah**. Les possibilités de constructions y sont restreintes : seules les extensions sous conditions sont permises.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

L'ensemble des secteurs dévolus à l'activité agricole et dont l'intérêt agronomique est plus important que l'intérêt écologique de la zone, a été identifié en zone agricole.

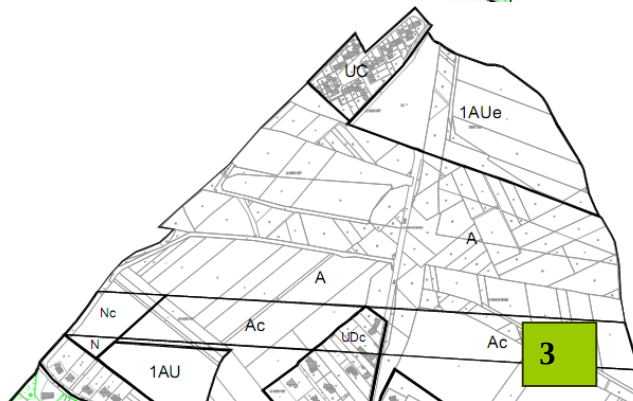
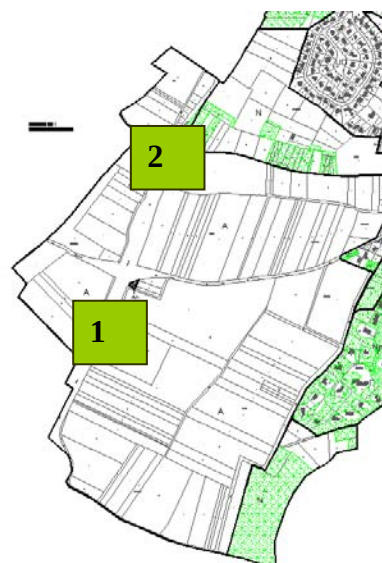
Ces espaces représentent 149 hectares soit près de 50 % du territoire de Vaudricourt.

Ont été repris en zone agricole l'ensemble de terres situées au sud ouest de la commune, ainsi que celles au nord de la commune et à proximité de l'exploitation située au sud de la place de l'église (1).

Les espaces aux pourtours de la trame bâtie(2) sont identifiés en zone naturelle, ils participent à l'effet d'écrin vert perceptible depuis l'entrée de ville depuis la route d'Hesdigneul.

Un sous secteur Ac identifie les parcelles conditionnées par la servitude d'Utilité Publique liée au passage des lignes électriques (3).

Aucun bâtiment agricole n'est repris en zone agricole, les exploitations en activités étant insérées au cœur de la zone urbaine de la commune.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Article A 6 :

Afin de préserver l'identité des paysages environnants et de limiter leur impact à proximité des infrastructures, les constructions à usage agricole doivent être implantées :

- avec un retrait d'au moins 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A 26 et de la RD 941,

- avec un retrait d'au moins 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 86,
- avec un retrait d'au moins 15 mètres par rapport à l'axe des autres RD.
- avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies.

Afin de faciliter l'entretien des courants et fossés, aucune construction ne pourra être édifiée à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau non navigables non flottables.

Le caractère particulier de la zone justifie certaine disposition telle que la hauteur des constructions à usage d'activité agricole qui n'est pas fixée.

Zone Ah

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

La zone Ah reprend l'ensemble du bâti existant en zone naturelle à protéger ou en zone agricole. Seule une construction à usage d'habitation est identifiée au lieu dit « le Gros Tilleul ». L'ensemble de la parcelle cadastrée est reprise au sein du périmètre.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Seules les extensions des constructions existantes sont possibles, aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

Ces constructions devront s'implanter avec un retrait identique à celui des constructions existantes ou à l'alignement et devront s'implanter en retrait des limites séparatives sauf s'il s'agit d'une extension dont la hauteur est inférieure à 4 mètres.

V. 3. Justification des autres éléments réglementaires

Les bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Vaudricourt n'est pas concerné par cette disposition : aucun bâtiment agricole n'est identifié en zone agricole, l'ensemble des exploitations étant insérées aux zones urbaines.

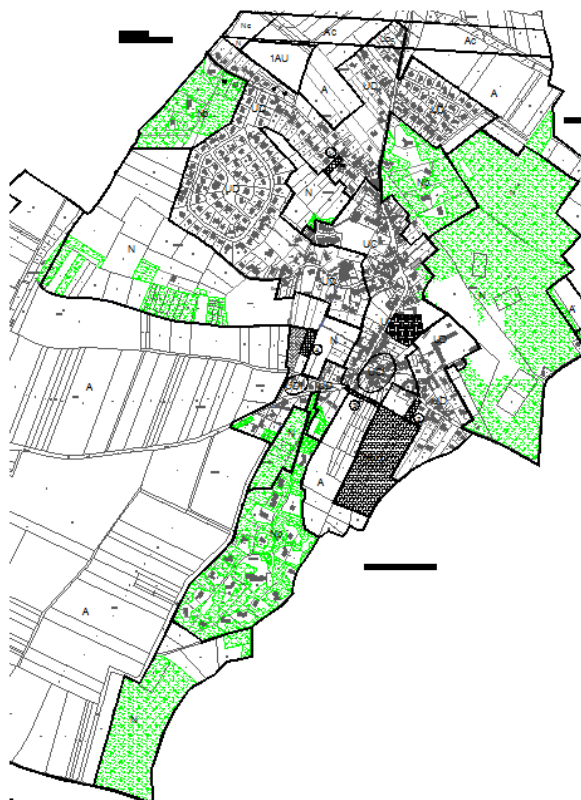
Les entités boisées à protéger

Le projet communal intègre la protection des entités naturelles cohérentes : ces éléments ont été identifiés en zone naturelle.

L'ensemble des boisements soumis à autorisation de défrichement, imposant, ont été localisé. Aucun boisement n'a été repris en Espaces Boisés Classés.

Ont été repris en zone naturelle et préservés les espaces boisés suivant :

1. le parc boisé du Bois des Montagnes,
2. le parc boisé de la résidence Château Bois,
3. le parc boisé du Bois de l'Orme et
4. l'ensemble du site Saint-Casimir.



Les emplacements réservés

Quatre emplacements sont prévus au plan de zonage.

Trois d'entre eux ont pour objectif de permettre la réalisation des accès aux zones de développement futur.

Le quatrième permettra d'étendre le cimetière existant.

La diversification du type de logement

Le site de reconquête de la ferme Dambrine impose une taille de logement maximale (T3 maximum) pour garantir une certaine rotation des ménages pour faciliter le fonctionnement des équipements (crèche, école). Ce type de logement favorisera notamment en rez-de-chaussée l'arrivée d'une population un peu plus âgée qui libérera des plus grands logements en cœur de village. La zone AU sud devra quant à elle accueillir au moins 20% de logements en accession financées avec un prêt aidé de l'Etat, la primo accession sera également ainsi facilitée pour l'accueil de jeunes couples désirant devenir propriétaire à Vaudricourt.

VI. Incidence du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation

Le projet communal s'est réfléchi avec la nécessaire prise en compte de la richesse patrimoniale et paysagère que représente le territoire de Vaudricourt.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Vaudricourt avec des incidences réduites sur l'environnement.

VI.1. Préservation de la morphologie générale de la commune et des paysages

VI.1.1. Prise en compte de l'identité résidentielle de Vaudricourt

Le PLU s'est attaché à préserver l'identité paysagère propre à la commune : l'une des priorités du projet communal est de préserver ce cadre de vie qui concourt à l'attractivité du territoire.

C'est pourquoi les parcs habités ont été identifiés et préservés : ils correspondent à un mode de développement (construction de maisons d'habitations au sein des unités de boisements). La densité y est faible (2 logements à l'hectare) et l'emprise au sol des constructions est limitée à 10 % de la superficie de la parcelle. L'ensemble des parcs habités et des unités de boisements a été classé en zone naturelle : ce qui représente près de 30% du territoire communal.

De même, les pourtours immédiats de l'enveloppe bâtie sont classés en zone naturelle afin de préserver l'écrin vert qui entoure le cœur de village.

De plus, la municipalité s'est engagée dans la valorisation du site Saint-Casimir. L'ouverture de ce dernier au public est envisagé par :

- la réalisation d'équipements majeurs au cœur du site (écoles dans l'ancien pensionnat et centre ressource sur la culture polonaise porté par le Conseil Général dans le château) : ces réhabilitations favorisent également la préservation du patrimoine bâti et leur intégration à la vie du quotidien des habitants
- l'aménagement de parcours de santé et/ou de parcours pédagogiques sur le cycle de vie de la forêt.

L'objectif de la municipalité étant de partager avec le plus grand nombre le site d'intérêt majeur situé au cœur de leur commune.

De nombreux éléments du PLU résultent de la volonté de préserver l'environnement de qualité de la commune :

- classement de plus de 75 % de la superficie du territoire communal en zone naturelle et agricole,
- préservation des espaces boisés et des éléments paysagers.

VI.1.2. Développement mesuré et réfléchi selon la morphologie du territoire

Le Plan Local d'Urbanisme s'est également attaché à la préservation de la perception paysagère de la commune notamment à préserver l'image du village inséré dans un écrin boisé. Pour cela, le projet s'est assuré de la bonne intégration des zones de développement par leur localisation au cœur de la trame bâtie existante.

Les zones de développement ne viennent pas en extension de la ville mais en comblement de de

l'urbanisation existante.

Deux secteurs d'urbanisation future ont été identifiés sur le territoire communal, un en cours de réalisation route de Fouquières et l'autre à proximité du pôle en devenir du site Saint-Casimir.

Ces zones permettent de densifier le cœur sans grignoter les espaces naturels des pourtours, et en préservant au mieux l'activité agricole et les espaces dévolus.

VI.1.3. Minimisation de l'étalement urbain et incidences sur les déplacements

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont répertoriées au sein de la trame bâtie. Le choix de ne pas entamer les espaces non artificialisés permet de :

- préserver l'écrin vert au pourtour de la zone bâtie,
- de minimiser l'imperméabilisation des surfaces.

Il a été priorisé de préserver l'ensemble des surfaces exploitées agricoles. Ainsi, le développement n'entame pas les plateaux agricoles et se restreint au sud de la place de l'église afin de laisser un potentiel agronomique à la zone.

Le projet prévoit l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire. Ce choix de développement induira une augmentation du trafic automobile. Le projet de développement est fortement orienté vers la promotion de l'utilisation des déplacements doux et plus particulièrement des déplacements piétons.

Le projet vise donc à favoriser l'usage des déplacements doux notamment :

- par la localisation des zones d'urbanisation future permettant d'opérer un fort lien avec les pôles structurants (mairie, écoles, site saint-Casimir, salle communal ...) : valorisation de la liaison existante entre la mairie et les futures écoles,
- en plaçant les zones d'urbanisation future à proximité des pôles structurants (de manière à réduire les déplacements des futurs habitants) :
 - à proximité de la salle des fêtes et de la mairie,
 - à proximité des futures écoles et du parc Saint-Casimir.

Le bouclage des opérations « les Charmilles » permet une meilleure connexion des quartiers entre eux et permet aux habitants des deux opérations d'accéder au cheminement piéton existant. En effet, les voies en impasse sont actuellement coupées de ce chemin par une clôture.

VI.2. Préservation du patrimoine architectural

De même que pour la valorisation des espaces boisés, la municipalité s'est engagée dans la valorisation du patrimoine bâti existant et a préservé le cœur du village de tout urbanisation.

Les écoles actuelles sont installées pour partie dans des bâtiments préfabriqués sur l'arrière de la mairie. Leur délocalisation dans l'ancien pensionnat Saint-Casimir permettra à la fois la réhabilitation du patrimoine bâti et placera les enfants dans des conditions de travail optimales.

De plus, la ZPPAU mise en place sur la commune est garante de la préservation de l'identité paysagère identifiée.

VI.3. Incidences sur la ressource et prise en compte des risques liés à l'eau

VI.3. 1. Protection des pourtours des cours d'eau, et du bocage encore présent

Afin de garantir l'entretien des courants d'eau et fossés, le PLU prévoit un recul réglementaire de toute construction.

VI.3.2. Gestion des eaux de surfaces et protection contre les aléas liés à l'eau

Des phénomènes d'inondation et ruissellements ont été intégrés dans la réflexion : des bassins de tamponnements sont en cours de réalisation au nord-ouest de la commune en limite de Fouquières et deux autres sont en cours d'étude au niveau de la zone 1AU située au sud de la rue de Drouvin.

L'identification des secteurs, sur lesquels des phénomènes d'inondations ont été constatés, par un indice « i » au plan de zonage, permet un meilleur affichage des risques existants sur le territoire communal. Notons toutefois, que la municipalité met en œuvre les moyens nécessaires pour remédier aux phénomènes constatés.

D'autre part, la commune souhaite agir sur les aménagements paysagers des zones futures d'urbanisation afin de gérer au mieux les eaux de surfaces et les ruissellements : les orientations d'aménagements prévoient la gestion des eaux pluviales (collecte à ciel ouvert : large noue paysagée) et la création de bassin de tamponnement.

VI. 4. Incidences sur l'identité économique de Vaudricourt : l'activité agricole

L'objectif de la commune est de concilier le développement et la préservation du dynamisme agricole présent sur le territoire.

VI. 4. 1. Préservation des exploitations en activité

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par ces tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

Les exploitations présentes sur le territoire de la commune sont reprises en zone urbaine car insérées au cœur du village. Le développement à moyen terme de la zone d'urbanisation future au sud de la place de l'église ne contrarie pas l'exploitation agricole située sur la façade de la rue de Drouvin : l'exploitant étant proche de la retraite

VI. 4. 2. Préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée de l'entrée sud-ouest de Vaudricourt.

Pour cela, le projet ne vient pas entamer les espaces aujourd'hui exploités proches de la trame bâtie.

L'habitat dispersé a été identifié afin de permettre seulement l'extension limitée de ces bâtis. Aucune nouvelle construction ne sera possible afin de ne pas morceler les surfaces exploitées.

Les zones d'urbanisation future viennent peu contrarier le développement des activités agricoles :

- elles se situent en accroche avec le cœur administratif, et restent dans l'enveloppe bâtie existante,
- celle située au sud de la place de l'église a été modérément établie afin de laisser la possibilité à l'exploitant de poursuivre son activité jusque sa retraite.

VI.5. Sur la prise en compte des déchets

En 2001, la région a produit environ 1,6 million de tonnes de déchets industriels banals (DIB)  et 2,3 millions de tonnes de déchets de type ménager collectés par le service public. Avec un taux de valorisation (matière, énergétique et biologique) de 33 % en 2000, la performance de la région est inférieure au niveau national (42 %) en raison, notamment, du faible taux de valorisation énergétique.

En 2001, chaque habitant était à l'origine de 601 kilogrammes de déchets. Ce chiffre ne cesse de croître. Il a augmenté de plus de 7 % en trois ans malgré les efforts en faveur de la sensibilisation des populations à ce problème. Cette valeur élevée peut s'expliquer de plusieurs manières. Dans une région fortement urbanisée où les habitants n'ont pas d'autres moyens pour éliminer leurs déchets, la généralisation de la collecte porte-à-porte et le développement des services permettent une très bonne captation du gisement. Enfin, les déchets d'entreprises (commerce, artisanat, etc.) peuvent s'ajouter aux déchets ménagers et être collectés par le service public.

Des moyens ont donc été mis en œuvre pour contrer cette évolution. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) est actuellement en cours de révision.

Suivant ses orientations, la communauté de communes de Noeux et environs a mis en place une politique de valorisation des déchets. Ainsi, le taux de valorisation serait de 50% pour l'année 2009.

Cette politique de valorisation des déchets est conforme aux orientations du PDEDMA et permet d'assurer que le système actuel des équipements est en capacité d'absorber l'excédent de population prévu.

Impact du projet démographique sur les déchets :

On comptabilise en moyenne 1kg de déchet par jour par habitant. L'augmentation d'une centaine d'habitants générerait en moyenne de 100 kg de déchets par jour, soit environ 35 tonnes par an. Néanmoins, la politique menée au niveau intercommunal permet d'assurer ce surplus. au vu de l'évolution des tonnages connue ces dernières années :

Evolution des tonnages

